

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 avril 2026



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 8 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 13 heures 58.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Frédérique SEELS donne pouvoir à Doriane BECUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD.

Absentes excusées : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

TOME 2

lenord.fr

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339141-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Notifié le 9 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux associations sportives les aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1a, pour un montant total de :
 - 808 000 € en fonctionnement,
 - 244 500 € en investissement ;
 - d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1b, pour un montant global de 103 870 € en fonctionnement ;
 - d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les aides détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant global de 247 100 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives et/ou les collectivités partenaires (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), selon les modèles ci-joints en annexe 3 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits départementaux 2026 (Opérations : 23009OP005 et 23009OP003).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**LIGUES, COMITES et AUTRES ORGANISMES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ANNEE 2026**

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
SPORTS OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59	Madame Laurence DEJAEGHERE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	néant	néant	60 000 €	0 €	90 000 €	0 €	60 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10 629	71	30 000 €	20 000 €	34 500 €	25 000 €	34 500 €	20 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	Monsieur Erwan BURGAN 905 rue Sadi Carnot 59310 AIX-EN-PEVELE	1 082	11	7 500 €	19 000 €	10 000 €	20 000 €	7 500 €	19 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	7 043	63	9 000 €	2 000 €	9 000 €	5 000 €	9 000 €	3 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	Monsieur Marc WILLIAMSON 9 rue de Préseau 59990 SAULTAIN	656	4	4 000 €	1 000 €	5 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Doriene GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant 59133 PHALEMPIN	30 599	157	21 000 €	3 000 €	35 000 €	3 000 €	21 000 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	Monsieur Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	617	12	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	Monsieur Alexis LECLERCQ Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 969	59	10 000 €	3 200 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	8 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU NORD	Madame Brigitte SCALABRE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	22 397	260	17 000 €	6 000 €	23 000 €	12 000 €	17 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU NORD	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 070	20	8 000 €	4 000 €	12 100 €	7 651 €	8 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL	Monsieur Stefan ISLIC 221 rue Firmaine 59870 WARLAING	104 520	498	43 000 €	0 €	43 000 €	0 €	43 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	Monsieur Adrien DE BREYNE 1 rue du Brabant 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	15 230	16	7 000 €	2 000 €	7 000 €	2 000 €	7 000 €	2 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE GYMNASTIQUE	Monsieur Philippe GADEYNE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	9 432	51	13 500 €	4 000 €	13 500 €	10 000 €	13 500 €	9 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'HALTEROPHILIE MUSCULATION	Monsieur Patrick LEFEVRE 15 allée Lorca 59760 GRANDE-SYNTHÉ	568	8	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10 897	55	17 000 €	15 000 €	55 000 €	49 000 €	17 000 €	15 000 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 407	12	8 000 €	5 000 €	17 000 €	7 000 €	8 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE HOCKEY SUR GLACE ET DE RINGUETTE	Madame Marie-Claude RAFFOUX 517 avenue de Rosendaël 59240 DUNKERQUE	905	3	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
COMITE NORD DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur François BERTHET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	21 909	180	22 000 €	4 000 €	33 500 €	5 000 €	22 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Ludovic LAZIER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 814	27	5 500 €	1 000 €	12 200 €	1 062 €	5 500 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET ESCALADE	Monsieur Léo-Paul LARZUL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 351	18	4 000 €	1 500 €	10 000 €	1 500 €	4 000 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE	9 738	47	12 000 €	4 000 €	36 750 €	7 000 €	12 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 435	24	3 500 €	3 000 €	5 600 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	6 046	28	18 000 €	2 000 €	25 000 €	4 000 €	18 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DES SPORTS DE GLACE	Monsieur Bruno TRAVAIL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	798	3	3 500 €	1 500 €	9 000 €	4 000 €	3 500 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	41 612	187	30 000 €	3 000 €	51 000 €	5 000 €	30 000 €	5 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Madame Delphine MISZTAL 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	22 738	152	23 500 €	2 500 €	29 000 €	2 500 €	28 500 €	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DU NORD	Monsieur Jean-Luc JENICOT 4 allée des charmes 59290 WASQUEHAL	8 355	48	9 000 €	13 000 €	28 000 €	64 800 €	9 000 €	13 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TIR A L'ARC	Monsieur Marc MARTEL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 073	46	6 500 €	6 000 €	6 500 €	37 120 €	6 500 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TRIATHLON	Madame Lucile LUTTENSCHLAGER 12 rue de la place 59111 WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	2 398	29	20 000 €	5 000 €	25 000 €	5 000 €	20 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU NORD	Madame Annabelle SALA 12 rue Vanderghote 59820 GRAVELINES	3 394	21	23 000 €	10 000 €	30 000 €	20 000 €	23 000 €	10 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	21 279	62	22 000 €	2 000 €	24 500 €	4 000 €	22 000 €	2 000 €
SPORTS NON OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL AERONAUTIQUE DU NORD	Monsieur Daniel CLIQUET 220 rue du Docteur Géry Deffontaines 59310 LANDAS	902	7	2 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €	2 000 €	4 000 €
COMITE INTERDEPARTEMENTAL FFAAA NORD-PAS-DE-CALAIS	Monsieur Olivier BURY Maison Régionale des Sports 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 018	44	4 000 €	0 €	4 500 €	1 200 €	3 700 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD BALL TRAP ET TIR A BALLE	Monsieur William CAPE 23 rue Pierre Curie 59131 ROUSIES	1 285	15	1 000 €	6 000 €	1 000 €	6 000 €	1 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT BILLARD	Monsieur Jacques LE GOHEBEL 9 rue Victor Olivier 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	802	16	10 000 €	0 €	15 000 €	0 €	10 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Serge VERMET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 976	24	8 000 €	0 €	14 000 €	6 000 €	5 000 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CHAR A VOILE DU NORD	Monsieur Thierry PICQUE 21 Rue Paul Gauguin 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	140	5	2 000 €	5 000 €	4 500 €	4 500 €	2 500 €	4 500 €
CD CO 59 - COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU NORD	Monsieur Jean-François LOTERIE 40 rue Charles Hayez 59490 BRUILLE-LES-MARCHIENNES	346	3	6 000 €	3 000 €	8 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €
FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS COMITE NORD	Monsieur Eric LEBRUN 338 Rue de Jeumont 59149 AIBES	3 837	58	8 000 €	0 €	12 000 €	0 €	8 000 €	0 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Frederic PAQUET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 119	13	6 000 €	4 000 €	15 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
LIGUE DE FORCE HAUTS DE FRANCE	Monsieur Ludovic LUTZ 1 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE	370	10	2 500 €	0 €	3 000 €	2 000 €	2 500 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Edmond BAUDET 24 Rue DENIS 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	9 108	159	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DU NORD	Monsieur Alain GRIMBERT Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 540	77	5 500 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €	5 500 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL VOL EN PLANEUR DU NORD	Monsieur Florent CLEMENCE 75 rue Danièle Casanova 59223 RONCQ	163	4	1 400 €	1 000 €	1 400 €	1 500 €	1 400 €	1 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Grégory BELHOSTE 13 chemin Vert 60270 GOUVIEUX	1 300	10	4 000 €	2 500 €	6 000 €	2 500 €	4 000 €	2 500 €
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE FRANCE	Monsieur Jean-Marc ROGER 4 domaine du bois d'Epaignhen 62130 ROELLECOURT	852	3	22 000 €	0 €	30 000 €	0 €	20 000 €	0 €
SPORTS LOISIRS									
COMITE DES FLANDRES DE BRIDGE	Monsieur Michel SACHY 267 Allée Chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 739	23	3 000 €	800 €	3 000 €	800 €	3 000 €	800 €
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL NORD	Monsieur Dominique BECUE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	101	6	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD FEDERATION FRANCAISE CYCLOTOURISME - FFCT	Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ 33 rue Gayant 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	2 372	68	4 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	2 150	32	4 000 €	4 000 €	13 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €
LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD-PAS-DE-CALAIS	Monsieur Dominique DELAHAYE 17 rue Jean-Baptiste Mulier Hameau de Martinsart 59113 SECLIN	212	1	1 000 €	0 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU NORD	Monsieur Philippe LAMEIRE 54 rue Jean Monnet 59780 BAISIEUX	46	4	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD FFPJP	Monsieur Laurent BOURLET 21 Rue Alphonse CARLIN 59990 SAULTAIN	5 957	73	3 000 €	500 €	3 000 €	500 €	3 000 €	500 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
SPORTS TRADITIONNELS									
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DU NORD	Monsieur Jean-Pierre MOERMAN 11 allée Feron Vrau 59200 TOURCOING	4 000	33	5 500 €	0 €	6 000 €	600 €	5 500 €	0 €
LIGUE REGIONALE DE CROSSE GOLF	Monsieur Roland LEROY 5 allée Verte 59600 MAUBEUGE	103	5	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE JAVELOTS TIR SUR CIBLE	Monsieur Pascal DELOFFRE 24 rue des Bucquoires 62151 BURBURE	68	6	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €
FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE PAUME	Monsieur Jean-Marie MUNY 4 rue Darche 59330 HAUTMONT	733	12	5 000 €	2 000 €	6 000 €	2 000 €	5 000 €	2 000 €
UNION DES ASSOCIATIONS D'ARCHERS DU NORD DE LA FRANCE (U.A.A.N.F)	Monsieur Hubert MURRAY 100 rue Léon Blum 62570 WIZERNES	2 230	53	7 000 €	1 500 €	10 000 €	3 000 €	7 000 €	1 500 €
MULTISPORTS - AFFINITAIRES									
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	Madame Monique GRYSON 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	11 887	70	3 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DU SPORT DU NORD	Monsieur Mohamad AJOUZ Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 100	25	2 000 €	0 €	3 000 €	0 €	2 000 €	0 €
COMITE DEP NORD DE LA FED SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - FSGT	Messieurs Jean-Marie PIWON & Hubert DESMET & Pierre SCARAMZINNO Co-Présidents 20 avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES Cedex	3 968	72	27 000 €	0 €	45 000 €	5 000 €	26 700 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DU NORD CODERS 59	Madame Renée ANDOUCHE 7 bis rue Raymond Monet 59260 LEZENNES	764	4	1 000 €	2 000 €	3 000 €	2 500 €	1 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU NORD 59 CD	Monsieur Olivier PISTONE 103 Rue Alexandre DUMAS 59200 TOURCOING	1 281	27	12 000 €	0 €	30 000 €	8 000 €	12 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD HANDISPORT	Madame Myriam MANIA Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	818	48	12 000 €	6 000 €	14 000 €	11 600 €	12 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	2 101	35	11 000 €	2 000 €	12 500 €	2 000 €	11 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	5 130	71	3 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2024/2025		RAPPEL 2025		DEMANDES 2026		PROPOSITIONS 2026	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	Fonctionnement 2026	Investissement 2026	Fonctionnement 2026	Investissement 2026
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP - UFOLEP NORD	Monsieur Bruno VERBEKEN 84 rue de Cambrai 59000 LILLE	12 201	297	20 000 €	4 000 €	25 000 €	4 000 €	20 000 €	4 000 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE COMITE DEPT NORD	Monsieur Yohan HAVEEGER Maison Paul VI, 74 Rue Hyppolyte Lefebvre 59800 LILLE	5 494	45	4 000 €	1 000 €	5 000 €	0 €	4 000 €	0 €
SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES									
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE	Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur Départemental Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	35 069	293	60 000 €	0 €	79 000 €	3 000 €	60 000 €	0 €
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU NORD - UGSEL DU NORD	Monsieur Laurent NAASENS Maison Paul VI 74 rue Hippolyte Lefebvre 59042 LILLE Cedex	9 825	76	16 000 €	4 000 €	16 000 €	5 000 €	16 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1er DEGRE - USEP NORD	Monsieur Sébastien MILON 137 Rue Buffon 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	23 186	227	21 000 €	5 000 €	27 000 €	7 000 €	21 000 €	5 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE LHDF-FFSU LILLE	Monsieur Patrick PELAYO 26 Rue Jacques PREVERT 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	6 058	18	1 500 €	2 000 €	18 000 €	4 875 €	1 500 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS UNIVERSITAIRES	Madame Sandrine LEMEITER 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE	5 419	2	3 000 €	3 000 €	6 000 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €
AUTRES ORGANISMES									
LES ETOILES DANS LES YEUX - SPORTEZ VOUS BIEN	Madame Brigitte DRUMEZ 43 rue Gérard Leroy 59118 WAMBRECHIES	193	4	5 000 €	0 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	0 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE RUGBY	Monsieur Claude CAUDRON Place Cadet Rousselle 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	NC	NC	0 €	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €	0 €
TOTAUX		540 944	4 250	800 100 €	230 000 €	1 186 250 €	456 708 €	808 000 €	244 500 €

**AIDES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF
"LE NORD FAIT SES JEUX"**

NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Nbe d'animations retenues pour le calcul de la subvention 2026	MONTANT PROPOSE (nombre d'animations x 85 €)
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 59	Madame Laurence DEJAEGERE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	38	3 230 €
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	100	8 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	Monsieur Erwan BURGAN 905 rue Sadi Carnot 59310 AIX-EN-PEVELE	16	1 360 €
COMITE DEPARTEMENT DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	48	4 080 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorienne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant 59133 PHALEMPIN	100	8 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Serge VERMET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	38	3 230 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	Monsieur Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	6	510 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	50	4 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU NORD	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	60	5 100 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Frederic PAQUET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	60	5 100 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	Monsieur Adrien DE BREYNE 1 rue du Brabant 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	16	1 360 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Madame Monique GRYSON 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	100	8 500 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	40	3 400 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	50	4 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	60	5 100 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10	850 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	90	7 650 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59600 MAUBEUGE	130	11 050 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Grégory BELHOSTE 13 chemin Vert 60270 GOUVIEUX	30	2 550 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	80	6 800 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Madame Delphine MISZTAL 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	60	5 100 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	40	3 400 €
TOTAL subventions "Le Nord fait ses Jeux"		1222	103 870 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Discipline	Nom de l'association sportive	Intitulé de la manifestation	Nom et adresse du Président	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	F pour Femme H pour Homme M pour Mixte	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	Association du Marathon de Dunkerque	Courses du Carnaval de Dunkerque	Monsieur Jean-François BAECKELANDT 1 rue Albert Mahieu 59240 DUNKERQUE	29/03/2026	Dunkerque	Épreuve de Masse Interrégionale	M	3 000 €	49 500 €	3 000 €	3 000 €
ATHLETISME	Comité d'Organisation des 20 km de Maroilles	20 km de Maroilles	Monsieur Laurent FLEURU Place de la Mairie 59550 MAROILLES	01/05/2026	Maroilles	National	M	11 400 €	130 000 €	15 000 €	11 400 €
ATHLETISME	Association des 100 km à Pied de Steewerck	100 km à Pied de Steenwerck	Monsieur Benoit RATTEZ Place du Général de Gaulle 59181 STEENWERCK	13/05/2026 au 14/05/2026	Steenwerck	National	M	1 800 €	71 360 €	8 000 €	3 000 €
ATHLETISME	Office Municipal des Sports de Marchiennes	Les 10 et 21.1 km de Marchiennes	Monsieur Michel D'HONT Place de l'Abbaye 59870 MARCHIENNES	11/10/2026	Marchiennes	Épreuve de Masse Interrégionale	M	2 400 €	52 900 €	2 400 €	2 400 €
ATHLETISME	Ligue Hauts de France d'Athlétisme	Urban Trail AG2R La Mondiale	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Chatellenie BP 30304 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	04/04/2026	Lille	International	M	50 000 €	285 000 €	50 000 €	50 000 €
ATHLETISME	Environnement Sport Nature	Nord Trail Monts de Flandres	Monsieur Romain HULOT 3954 B rue Mont des Cats 59270 METEREN	19/04/2026	Saint Jans Cappel	Challenge Nord Évasion	M	20 000 €	350 000 €	60 000 €	20 000 €
ATHLETISME	Ligue Hauts de France d'Athlétisme	Le Marathon de Lille	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Chatellenie BP 30304 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	25/10/2026	Lille	International	M	1ère demande au titre de la politique sportive	1 820 000 €	100 000 €	50 000 €
AVIRON	Comité Départementale du Nord d'Aviron	Épreuve au sol pour les jeunes	Monsieur Erwan BURGAN 905 rue Sadi Carnot 59310 AIX-EN-PEVELE	18/01/2026	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1ère demande au titre de la politique sportive	8 700 €	1 500 €	1 500 €
AVIRON	Union Nautique de Cambrai	Régate du 1er Mai	Monsieur Xavier PINET Digue du canal - rue Lucien SAMPAIX 9 quai Saint-Lazarre 59400 CAMBRAI	01/05/2026	Cambrai	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 000 €	10 332 €	1 000 €	1 000 €
AVIRON	Gravelines Aviron	Match France / Grande Bretagne	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers-Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	09/07/2026 au 12/07/2026	Gravelines	International	M	Demande Exceptionnelle	46 300 €	5 000 €	2 500 €
BADMINTON	Badminton Club de Lezennes	BadZen	Madame Sophie MERCIER 19 rue du Camp Français 59260 LEZENNES	07/03/2026 au 08/03/2026	Lezennes Hellemmes	National	M	1 000 €	12 600 €	1 000 €	1 000 €

BADMINTON	Les Fous du Volant	3ème Éco - Tournoi de l'Abbaye de Marchiennes	Monsieur François DEBRUYNE 124 route Nationale 59870 MARCHIENNES	18/04/2026 au 19/04/2026	Marchiennes	National	M	1 000 €	5 300 €	1 000 €	1 000 €
BADMINTON	Badminton Sport de Wambrechies	16ème Open des Flandres	Monsieur Simon FERARE Avenue du Stade 59118 WAMBRECHIES	06/06/2026 au 07/06/2026	Wambrechies	National	M	1 000 €	14 150 €	1 000 €	1 000 €
BASEBALL	Fighting Ducks Baseball Club de Valenciennes	Open de France de Baseball5	Monsieur Marc WILLIAMSON 11 rue Gérard de Perfontaine Résidence Verley apt 53 59300 VALENCIENNES	23/01/2026 au 25/01/2026	Valenciennes	National	M	Demande Exceptionnelle	35 500 €	5 000 €	3 000 €
BASKETBALL	Ultra Sport Roncq Basket	8 jours sous un panier	Monsieur Maxime PAUX 293 rue de Lille 59223 RONCQ	21/02/2026 au 01/03/2026	Roncq	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 900 €	16 500 €	1 900 €	1 900 €
BASKETBALL	Sporting Club Basket Bourbourg	Mondial Mini Basket	Monsieur Emmanuel DUPAS Rue Jean Jaures 59630 BOURBOURG	04/04/2026 au 06/04/2026	Bourbourg	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 500 €	50 300 €	1 500 €	1 500 €
BOXE FRANCAISE SAVATE	Boxing Club Lille Bois Blancs	Lets Go Champs Lille 9	Monsieur Hocine SOUFI 51 boulevard de Strasbourg 59000 LILLE	02/05/2026	Saint André lez Lille	International	M	4 000 €	29 900 €	4 000 €	4 000 €
CYCLISME	Actions vélo	Ch'ti bike tour	Monsieur Guy DECOCK 2 rue du Débouchée Neuf 59320 ESCOBECQUES	29/08/2026 au 30/08/2026	Armentières	International	M	15 000 €	221 500 €	15 000 €	15 000 €
CYCLISME	Les Amis de Lille Hardelot	Lille Hardelot	Monsieur Xavier LESAGE 77 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE	07/06/2026	Lille-Hardelot	Épreuve de Masse Interrégionale	M	10 000 €	366 200 €	18 000 €	10 000 €
CYCLOTOURISME	Association Cyclotouriste des Cheminots de Somain	La Ronde Somainoise	Monsieur Grégory DESCATOIRE 2 place Victor Hugo 59490 SOMAIN	29/03/2026	Somain	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 000 €	5 000 €	1 000 €	1 000 €
CYCLOTOURISME	Les Amis de Lille Hardelot	Les 4 Jours by Lille Hardelot	Monsieur Xavier LESAGE 77 rue Jacquemars Gielé 59800 LILLE	24/05/2026	Hazebrouck	Épreuve de Masse Interrégionale	M	5 000 €	32 000 €	6 000 €	5 000 €
ESCRIME	Club des Escrimeurs de Fâches Thumesnil	Circuit Européen Vétérans	Monsieur Denis CASSORET Salle Dumas Rue Alexandre Dumas 59155 FACHES THUMESNIL	07/02/2026 au 08/02/2026	Fâches Thumesnil	International	M	1 500 €	15 000 €	2 000 €	1 500 €
ESCRIME	Club des Escrimeurs de Fâches Thumesnil	Championnat de France M20 Sabre Individuel et Équipes Femmes et Hommes	Monsieur Denis CASSORET Salle Dumas Rue Alexandre Dumas 59155 FACHES THUMESNIL	16/05/2026 au 17/05/2026	Fâches Thumesnil	National	M	Demande Exceptionnelle	28 500 €	3 500 €	3 000 €
FOOTBALL	Union Sportive Hordain	Tournoi International U10 U11 U12 U13	Monsieur Philippe LECLERCQ Grand Place Centre Administratif 59111 HORDAIN	23/05/2026 au 25/06/2026	Hordain	International	M	2 100 €	66 375 €	2 100 €	2 100 €

JUDO	Alliance Judo 59	Tournoi International de Judo	Madame Malika LEBSIR 90 rue du Gauche Pied 59600 MAUBEUGE	04/04/2026 au 05/04/2026	Maubeuge	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 000 €	15 900 €	1 500 €	1 000 €
JUDO	Judo Club de Sainghin en Mélantois	32ème Tournoi International par Équipes Mixtes Christophe Maquet et 4ème Paramendo	Monsieur Frédéric MAQUET Rue du stade 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	12/06/2026 au 13/06/2026	Sainghin en Mélantois	National	M	1 000 €	26 000 €	2 000 €	1 000 €
MULTISPORT	Fédération Française du Sport d'entreprise FFSE	Jeux Nationaux du Sport d'entreprise	Monsieur Roger PAOLETTI 28 rue Rosenwald 75015 PARIS	13/05/2026 au 17/05/2026	Villeneuve d'Ascq	National	M	Demande Exceptionnelle	647 250 €	25 000 €	10 000 €
PARA-TENNIS	Linselles Tennis	7ème Tournoi National de Paratennis Adapté de Linselles	Monsieur Jean-Charles DELVAS 2 rue des écoles 59126 LINSSELLES	11/09/2026	Linselles	National	M	1 000 €	10 500 €	1 000 €	1 000 €
RANDONNEE	Fédération Française de Randonnée Nord	Itinérance GRP Bassin Minier : "Des Gueules Noires à la Voie Verte"	Monsieur Alain GRIMBERT Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	18/09/2026 au 20/09/2026	Valenciennes	Épreuve de Masse Interrégionale	M	Demande Exceptionnelle	10 350 €	2 050 €	2 000 €
SQUASH	Le Squash du Chat	Championnat de France Interclubs - Play-offs	Monsieur Slimane BOUAKIL 75 rue Marie Curie 59118 WAMBRECHIES	12/06/2026 au 14/06/2026	Wambrechies	National	M	Demande Exceptionnelle	28 500 €	5 000 €	3 000 €
SPORT ADAPTÉ	Ligue de Sport Adapté des Hauts de France	Coupe de France de Para-Football Sport Adapté Espoir	Monsieur Francis FAELENS Rue des Raves 59910 BONDUES	31/03/2026 au 02/04/2026	Villeneuve d'Ascq	National	M	Demande Exceptionnelle	109 900 €	10 000 €	3 000 €
SPORT UNIVERSITAIRE	Ligue des Hauts de France du Sport Universitaire	Championnat de France Universitaire d'Escalade	Monsieur Patrick PELAYO 26 rue Jacques Prévert 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	02/04/2026 au 03/04/2026	Lesquin	National	M	Demande Exceptionnelle	39 690 €	5 000 €	2 500 €
SPORT UNIVERSITAIRE	Ligue des Hauts de France du Sport Universitaire	Championnat de France Universitaire de Golf	Monsieur Patrick PELAYO 26 rue Jacques Prévert 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03/06/2026 au 05/06/2026	Bondues	National	M	Demande Exceptionnelle	29 250 €	2 000 €	2 500 €
SPORT UNIVERSITAIRE	Ligue des Hauts de France du Sport Universitaire	Championnat de France Universitaire de Football	Monsieur Patrick PELAYO 26 rue Jacques Prévert 59630 VILLENEUVE D'ASCQ	09/06/2026 au 11/06/2026	Valenciennes	National	M	Demande Exceptionnelle	60 000 €	5 000 €	2 500 €
SPORT SCOLAIRE	UNSS SD Nord	Course UNSS Amazone	Monsieur Ludovic LEMPENS Service départemental de l'UNSS 20 avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	18/03/2026	Cambrai	Épreuve de Masse Interrégionale	F	3 000 €	25 500 €	5 000 €	3 000 €
SPORT SCOLAIRE	UNSS SD Nord	Championnat de France UNSS de Pétanque par Équipe Collège et Lycée	Monsieur Ludovic LEMPENS Service départemental de l'UNSS 20 avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	27/05/2026 au 29/05/2026	Douai	National	M	Demande Exceptionnelle	71 448 €	3 000 €	2 500 €
SPORT DE GLACE	Skate Hainaut Valenciennes Club	Trophée des Hauts de France	Monsieur Charles André LEMAIRE 84 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	13/03/2026	Valenciennes	National	M	2 500 €	68 100 €	4 000 €	2 500 €

TRIATHLON	Marcq Triathlon	Bike et Run de l'Hippodrome	Monsieur Alexis TRISTANT 102 rue de la Briqueterie 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	18/01/2026	Marcq en Baroeul	Épreuve de Masse Interrégionale	M	1 000 €	5 926 €	1 000 €	1 000 €
TRIATHLON	Hauts de France Triathlon Organisation	Chtriman Gravelines 2026	Monsieur Jean-Michel BUNIER Complexe Sportif Maurice Baude Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	27/06/2026 au 28/06/2026	Gravelines	Épreuve de Masse Interrégionale	M	6 000 €	440 200 €	6 000 €	6 000 €
TENNIS	Tennis Squash Badminton de Valenciennes	47ème Open de Tennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 1 rue de l'Oiseau Blanc 59300 VALENCIENNES	08/03/2026 au 04/04/2026	Valenciennes	National	M	3 800 €	75 560 €	3 800 €	3 800 €
COLLECTIVITES TERRITORIALES											
ATHLETISME	Coeur d'Ostrevent Agglo	Trail des Argales	Monsieur Frédéric DELANNOY Président de Cœur d'Ostrevent Agglo Allée du Bois 59287 LEWARDE	22/08/2026	Rieulay	Challenge Nord Évasion	M	4 000 €	31 000 €	4 000 €	4 000 €
										TOTAL	247 100 €



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,
part,

d'une

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2026 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026 :

- Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement
- Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
	€
	€
	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures ACQUITTÉES établies au nom du Comité/Ligue/Fédération.**

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX 2026, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement et avant le 31 octobre 2026, date limite de dépôt des factures ACQUITTÉES auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Animations sportives « Le Nord fait ses Jeux » :

En tant que partenaire des animations « Le Nord fait ses Jeux », le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à :

- Recruter des éducateurs sportifs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Définir pour chaque séance, dans un but pédagogique, l'âge et le nombre des participants.
- Respecter les règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'hygiène propres à la discipline sportive conformément aux différents règlements en vigueur.
- Respecter la planification des animations mise en place par le Département.
- Associer le Département du Nord à toutes les animations en faisant apparaître le logo du Conseil Départemental.
- Présenter un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

Au cours de l'année, une première subvention est versée au regard du nombre d'interventions effectuées par le Comité/Ligue/Fédération _____ sur l'année précédente (N-1).
Dans le courant du second semestre, un bilan des animations réellement entreprises est réalisé en vue d'ajuster la subvention pour l'année.

ARTICLE 4 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

Il appartient, par ailleurs, au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 5 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU
COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

M

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 00000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB / LA COLLECTIVITE

Représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/ à la Collectivité _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ .

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
« CHALLENGE NORD EVASION »

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION/ LA COLLECTIVITE

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association / la collectivité _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ le _____. Cette épreuve est inscrite au **Challenge Nord Evasion 2026**.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026 : *Opération 25009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Contrat d'engagement

Article 2.1 : Engagements de l'association / la collectivité

L'association / la collectivité _____ devra respecter les termes du contrat d'engagement signé en amont de l'épreuve :

Partenariat et Communication

Engagement 1 :

Le logo du Département ainsi que le label Challenge Nord Evasion devront figurer sur tous les documents, affiches et supports, dossards, tee-shirts, sites internet et réseaux. Les visuels seront transmis par le service communication du Département aux organisateurs.

Toute création graphique fera l'objet d'une validation par la chargée de communication en charge du suivi du Challenge. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, celle-ci sera considérée comme validée.

La promotion régulière du Challenge Nord Evasion et de ses courses sera programmée et les communications qui seront produites sur le sujet seront systématiquement relayées sur les réseaux sociaux.

Un quota de 10 dossards sera mis à disposition du Département du Nord qui les attribuera aux ambassadeurs de la collectivité, aux gagnants des jeux-concours et aux influenceurs.

Engagement 2 :

L'accès au site sera facilité ainsi que le stationnement des véhicules du Département (agents et/ou élus). Si nécessaire, des accréditations seront fournies.

Un emplacement avec un point électrique, sur le site de départ ou d'arrivée de la course, sera prévu afin de faire la promotion Challenge Nord évasion. Celui-ci sera indiqué sur un plan transmis en amont au Département ou communiquer lors d'une visite de repérage.

De même, la mise en place du matériel de communication du Département sur le site (sites de départ et d'arrivée, le long du parcours et/ou sur les ravitaillements) sera étudiée au préalable notamment pour répondre aux besoins logistiques (accès, point électrique...).

Une arche du Département sera installée au départ et/ou à l'arrivée de la course ; une arrivée électrique sera fournie.

Engagement 3 :

Un bilan moral et financier détaillé sera présenté avec l'ensemble des chiffres définitifs (participants, budget...).

Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

Engagement 4 :

Dans le cadre de la communication faite par le Département aux personnes qui s'inscrivent à la course, l'organisateur fournira des données des participants au Département (nom, prénom, adresse mail).

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant à apporter une protection suffisante des données à caractère personnel requises au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données pour faire parvenir ces données au Département du Nord.

Pour que cet échange de données soit possible, l'organisateur prévoira dans son bulletin d'inscription :

- une case à cocher portant la mention « *Je souhaite recevoir des informations relatives au Challenge Nord évasion de la part du Département du Nord* »
- le texte suivant : *Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à la communication départementale lors du challenge Nord évasion pour lequel le Département du Nord est responsable de traitement. Pour plus d'information sur ce dernier, vous pouvez vous rendre sur l'espace données personnelles du site lenord.fr (<https://lenord.fr/donnees-personnelles#challenge-nord-evasion>) ou contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse dpd@lenord.fr*

L'organisateur s'engage à tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à :

- Faire la promotion de l'ensemble des courses du Challenge Nord Evasion à travers un plan de communication dédié.
- Elaborer un dispositif de communication adapté à la manifestation : mise à disposition d'un car podium (petit ou grand), sous réserve de leur disponibilité, d'un stand avec une animation assurée par des agents départementaux ou d'un kit de communication.
- Fournir des Trophées « Challenge Nord Evasion » pour les courses labellisées, de la rubalise et des goodies « Le Nord » en fonction des stocks disponibles et des besoins identifiés par les organisateurs.

Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Le « Département » tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel, objet du présent contrat, fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département du Nord doivent être adaptées à la sécurité des données confiées au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Le Département s'engage à informer les participants de la course sur son espace « Données personnelles - lenord.fr ».

ARTICLE 3 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement de l'association / la collectivité _____ à ses obligations contractuelles.

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339142-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Dispositif Vie associative - Attribution d'une subvention à l'association "Avec Eux"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Avec Eux », au titre de l'exercice 2026 ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette décision ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339138-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Notifié le 13 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Programmation des équipements culturels départementaux pour l'année 2026

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de la programmation des équipements culturels départementaux pour l'année 2026 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des équipements culturels départementaux.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339137-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Partenariats pour le musée départemental de Flandre et pour un projet transversal.

DECIDE à l'unanimité:

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre, pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre pour la période 2026-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

Pour un projet transversal

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, relatif à la reconduction du dispositif « City Pass » pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

Monsieur SEGUIN (membre du conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Entre les soussignés :

SPL Destination Cœur de Flandre

1 bis Grand Rue – Pavillon des Iris – 59181 Steenwerck
 SIRET : 934 637 398 00025
 Code APE : 7990Z
 N° d'immatriculation Atout France : IM059250002
 Garantie financière : APST – 15 Avenue Carnot – 75017 Paris Cedex
 RC Pro : HISCOX SA – 49 Avenue de l'Opéra – 75002 Paris
 Représentée par Monsieur Fabien Jansen, Directeur Général
 Ci-après dénommée « SPL Destination Cœur de Flandre »



D'une part,

ET LE PRESTATAIRE :

Nom / raison sociale :

Adresse :

Tél :

E-mail :

RCS ou n° SIRET :

Code APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Personne à contacter :

D'autre part,

PRÉAMBULE

La SPL Destination Cœur de Flandre est autorisée à commercialiser, dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, tous types de prestations touristiques et de loisirs, principalement dans sa zone d'intervention : **Cœur de Flandre Agglo.**

Cette activité a pour objectif de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques, d'accompagner la mise en marché des offres locales et de contribuer au développement économique.

La présente convention de mandat précise les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations confiées par le prestataire à la SPL Destination Cœur de Flandre. Elle n'a aucun caractère d'exclusivité et n'implique aucun volume minimum de commercialisation.

1) OBJET

La présente convention définit les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations touristiques du prestataire par la SPL Destination Cœur de Flandre.

2) ENGAGEMENTS DE LA SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE

La SPL Destination Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garante des sommes dues au prestataire.
- Promouvoir et commercialiser les prestations touristiques confiées.

- Conseiller le prestataire dans l'évolution de son offre.
- Favoriser au maximum la fréquentation des prestations.
- Respecter les procédures de réservation, de vente et de règlement prévues dans la présente convention.

3) ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Fournir une prestation conforme au descriptif validé.
- Maintenir la prestation pendant la durée de la convention (sauf dérogation).
- Assurer un accueil de qualité aux clients.
- Respecter la législation en vigueur.

4) PRESTATIONS ET COMMISSIONS

Les conditions et tarifs des prestations, définis conjointement entre le prestataire et la SPL Destination Cœur de Flandre, sont valables pour la durée de la convention.

La SPL percevra **une commission de 10 % sur le tarif TTC** affiché, sans possibilité de majoration par le prestataire et sans dénaturer ou réduire la qualité de la prestation vendue.

Catégories concernées (à cocher) :

Groupes Adultes

Groupes Scolaires et Enfants

Mini-groupes (8 à 15 personnes)

Individuels (billetterie en ligne et en accueil)

Week-end et courts séjours pour individuels

Le prestataire peut proposer un produit exclusif réservé à la SPL.

Gratuités :

- Groupes adultes : 1 gratuité conducteur
- Collège / Lycée : 1 gratuité pour 20 payants
- Primaire : 1 gratuité pour 10 payants
- Maternelle : 1 gratuité pour 8 payants
- TPS / PS : 1 gratuité pour 6 payants

5) RÉSERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, la SPL consulte le prestataire afin de vérifier la disponibilité. Une option est posée dans un premier temps.

Une fois la réservation confirmée par le client et l'acompte reçu, **un bon d'échange** est transmis au prestataire, précisant :

- le nombre de personnes,
- les dates et horaires,
- la nature de la prestation.

Le client reçoit simultanément les mêmes informations.

6) FACTURATION – RÈGLEMENTS

Le prestataire adresse sa facture à la SPL, accompagnée du bon d'échange et d'un RIB (au premier règlement).

La SPL s'engage à régler le prestataire sous 30 jours après réception de la facture conforme.

7) ANNULATIONS – LITIGES

Annulation du fait du client :

Des frais peuvent être appliqués :

- 30 à 21 jours avant : 30 %
- 20 à 8 jours avant : 50 %
- 8 à 2 jours avant : 70 %
- Moins de 2 jours : 100 %

Litiges :

Si un litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières (dédommagement, prestation alternative, remboursement en dernier recours).

En cas de désaccord persistant :

- Si le prestataire est un professionnel : Tribunaux compétents de Lille.
- Si le prestataire est un particulier : tribunal compétent selon l'article L.141-5 du Code de la consommation.

8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période **2026-2027**. Elle sera révisée tous les deux ans. Elle peut être dénoncée à tout moment en cas de manquement grave.

Le prestataire certifie que les tarifs renseignés ci-dessus sont les tarifs publics TTC appliqués à l'ensemble de sa clientèle. Le prestataire peut également joindre en annexe **sa plaquette tarifaire complète** (menus, formules, tarifs groupes, locations, activités, options...).

Signature du prestataire :

Signature de la
SPL Destination Cœur de Flandre :

CONTACTS – PÔLE DÉVELOPPEMENT & COMMERCIALISATION
commercialisation@coeurdeflandre.fr

ANNEXE – TARIFS RESTAURATEURS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Menu 1 :

Tarif TTC :

Menu 2 :

Tarif TTC :

Menu 3 :

Tarif TTC :

Menu 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS PRESTATAIRES DE LOISIRS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Activité 1 :

Visite guidée : 1h, 1h30 ou 2h

Tarif TTC :

140 €, 180 € et 210 €

Activité 2 :

Jeu de rôle (minimum 6 personnes) pendant les heures d'ouverture du musée

Tarif TTC :

210 €/2 heures

Activité 3 :

Atelier arts plastique pour adultes , 15 personnes maximum, pendant les heures d'ouverture du musée

Tarif TTC :

210 €/2 heures

Activité 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS SALLES DE RÉCEPTION

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale).

Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Location ½ journée :

Tarif TTC :

Location 1/2 journée de la bibliothèque : 150 €
Location 1/2 journée de la salle de Justice : 250 €

150 €, 250 €

Location journée :

Tarif TTC :

Location journée de la bibliothèque : 250 €
Location journée de la salle de Justice : 450 €

250 €, 450 €

Location soirée :

Tarif TTC :

Location en soirée après 18h forfait 1h : 100€/ heure

100 €/heure

Options (matériel, sono, etc.) :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

ANNEXE – TARIFS HÉBERGEURS

CONVENTION DE COMMERCIALISATION

2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Prestation 1 :

Tarif TTC :

Prestation 2 :

Tarif TTC :

Prestation 3 :

Tarif TTC :

Prestation 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS



CONVENTION DE PARTENARIAT **CITY PASS 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Hello Lille Destination : L'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille

GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Dont le siège social est sis 87 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE,

Dont le numéro de SIRET est le 941 499 709 000 17,

Dont le code APE est le 7990Z

Opérateur de voyages et de séjours n° IM05925009

Représenté par son Directeur, Romain ROGUET, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « l'OTM »

D'UNE PART,

ET

Le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle

Collectivité territoriale

Dont le siège social est 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Dont le numéro de SIRET est le 225 900 018 01244

Dont le code APE est le 84.11Z

Représenté par Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après « le Partenaire »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé :

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire, un City Pass touristique.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H,48H et 72H), ainsi qu'aux transports en communs grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus et TRAM) dans certaines formules de City Pass.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Partenaire sera, à compter du 1^{er} janvier 2026, lié à l'OTM dans le cadre du City Pass 2026.

Article 2 : Engagements de l'OTM

En tant que gestionnaire du City Pass, l'OTM :

- est le contact privilégié des structures qui le composent ;
- assure le suivi technique du fonctionnement auprès des partenaires ;
- commercialise le City Pass en billetterie physique (à l'accueil) et *via* sa centrale de réservation sur son site Internet (www.lilletourism.com), en ventes sèches ou packagées ;
- commercialise le City Pass auprès de son réseau de revendeurs (liés par contrats) parmi lesquels figurent certains hôteliers, des tour-opérateurs, des plateformes de réservation partenaires ;

L'OTM s'engage à participer à la promotion du produit, et donc des structures qui le composent.

Article 3 : Engagement du Partenaire

Le Partenaire s'engage par la présente convention à autoriser **l'accès gratuit** à sa structure sur présentation du City Pass (cf : art. 4 « Aspects financiers »).

Le Partenaire s'engage à assurer une entrée prioritaire (via coupe-file) aux détenteurs du City Pass, y compris dans le cadre d'une exposition temporaire.

Le Partenaire s'engage à nous communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations dès qu'il en a connaissance.

Article 4 : Aspects financiers

Le Partenaire s'engage à accorder à l'OTM un tarif préférentiel.

Le Partenaire précise ici les tarifs qu'il consent à l'OTM :

6 €

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTM pour l'entrée « site et/ou collections permanentes » au lieu de 8 € en tarif normal et 6 € en tarif réduit.

6 €

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTM pour l'entrée « site et/ou expositions temporaires » au lieu de 8 € en tarif normal et 6 € en tarif réduit.

Un état récapitulatif des ventes sera adressé mensuellement par l'OTM au Partenaire, qui lui permettra l'émission de la facture correspondante, dont le règlement s'effectuera à 30 jours après réception de la facture.

Grâce à la plateforme de gestion, le Partenaire dispose notamment d'un outil de statistiques lui permettant de vérifier l'état de ses ventes que l'OTM lui aura adressé.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 6 : Avenant

En cas de modification des tarifs convenus dans la présente convention, un avenant sera établi.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties, et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de quatre mois nécessaire à l'information du public et du personnel des structures partenaires.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, les parties en présence privilégieront un règlement amiable.

A défaut d'accord, les parties en présence déclarent compétents les tribunaux de Lille pour juger de leur différend.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Partenaire

Pour l'OTM

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Romain ROGUET
Directeur

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339140-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et partenariats

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les premières subventions, au titre de la politique culturelle, pour un montant total de 1 962 350 €, aux structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la création et la restauration de géants, les subventions pour un montant total de 6 000 € aux structures reprises dans les fiches ci-jointes en annexes 3, 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer entre le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, l'État, la ville d'Arras, la ville de Douai et l'association Hippodrome de Douai - Théâtre d'ARRAS dite « Tandem » la convention Pluriannuelle d'Objectif 2024-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer entre le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), pour l'État, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, la convention relative à la mise en place du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) nouvelle génération 2025-2028, sur le territoire de la CAC, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Hippodrome de Douai-Théâtre d'Arras (AHDTA), dite TANDEM. Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'Orchestre National de Lille (ON Lille). En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison de ses fonctions professionnelles exercées à la Région des Hauts-de-France.

Madame ARLABOSSE et Monsieur BERNARD avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

3.5

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

SOUTIEN LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Premiers versements au titre de l'année 2026 pour les structures dont le montant est supérieur à 15 000 € (60 dossiers)

Arr ⁿ	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement (CP du 07 avril 2026)
AV	AULNOYE-AYMERIES	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE AYMERIES	Association Les Nuits Secrètes	100 000 €	100 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	CA Maubeuge Val de Sambre	AULNOYE AYMERIES	Association Théâtre de Chambre	40 000 €	40 000 €	20 000 €
AV	AVESNES-SUR-HELPE	CC du Pays de Mormal	LE FAVRIL	Association La Chambre d'Eau	28 000 €	30 000 €	14 000 €
AV	FOURMIES	CC du Sud Avesnois	FOURMIES	Association FéronArts	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Bougez Rock (Festival Joly Jazz et Programme d'activités)	38 000 €	38 000 €	19 000 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Secteur 7	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège, Scène nationale de Maubeuge (Festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	CA de Cambrai	CAMBRAI	Association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	20 000 €	20 000 €	10 000 €
CA	CAMBRAI	CA de Cambrai	CAMBRAI	Association Théâtre en Cambrésis (THEC)	20 000 €	20 000 €	10 000 €
DK	BAILLEUL	CC de Flandre Intérieure	SAINTE MARIE CAPPEL	Association Collectif d'Expression Musicale SMITLAP	18 000 €	20 000 €	9 000 €
DK	BAILLEUL	CC de Flandre Intérieure	STEENWERCK	Association L'Embellie Cie	18 000 €	20 000 €	9 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Association Arts Scéniques Rocks	40 000 €	40 000 €	20 000 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE	Association Compagnie s'Appelle Reviens	40 000 €	50 000 €	20 000 €
DK	HAZEBROUCK	CC de Flandre Intérieure	HAZEBROUCK	Association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches en Week-End)	96 300 €	76 300 €	48 150 €
DO	DOUAI	CA du Douaisis	DOUAI	Association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €	12 500 €
LI	ARMENTERIES	Métropole européenne de Lille	ARMENTERIES	Association Vivat, Association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	CROIX	Métropole européenne de Lille	WASQUEHAL	Association La Manivelle Théâtre	43 000 €	43 000 €	21 500 €
LI	CROIX	Métropole européenne de Lille	HEM	Association L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	MOUVAUX	Association Cultures Nouvelles	37 000 €	37 000 €	18 500 €
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Le Concert d'Astrée	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	LILLE 1	Métropole européenne de Lille	SAINTE MARIE CAPPEL	Association Le Zeppelin - Compagnie les Voyageurs	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	LILLE 2	Métropole européenne de Lille	MARCO EN BAROEUL	Association Jazz en Nord	22 500 €	22 500 €	11 250 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	HELLEMES LILLE	Association Dynamo	17 000 €	20 000 €	8 500 €
LI	LILLE 3	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Maison	30 000 €	30 000 €	15 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Cinéligue Hauts de France	76 000 €	76 000 €	38 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Clef des Chants	18 000 €	18 000 €	9 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Le Prato - Pôle National Cirque	112 000 €	112 000 €	56 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	EURAILLIE	Association Les Spectacles sans Gravité - L'Aéronef	120 000 €	130 000 €	60 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE CEDEX	Association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires/actions culturelles)	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE CEDEX	Association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	LILLE 4	Métropole européenne de Lille	LILLE	Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Compagnie La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Eolie Songe	22 500 €	20 000 €	11 250 €
LI	LILLE 5	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €
LI	LILLE 6	Métropole européenne de Lille	LILLE	Association Le Grand Bleu - Scène Conventionnée d'Intérêt National Arts, Enfance, Jeunesse	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE 6	Métropole européenne de Lille	LOMME	Association Théâtre Octobre	16 000 €	17 000 €	8 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France / Ballet du Nord	100 000 €	110 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Dans la rue la Danse	15 000 €	18 000 €	7 500 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX CEDEX 1	Association Danse à Lille - Le Gymnase CDCN Roubaix Hauts-de-France	89 000 €	89 000 €	44 500 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	Association Espace Croisé, centre d'art contemporain	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association GAPAS/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	45 000 €	45 000 €	22 500 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association L'Eclipsé	30 000 €	35 000 €	15 000 €
LI	ROUBAIX 1	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	Association Travail et Culture /CRIAC	52 000 €	60 000 €	26 000 €
LI	ROUBAIX 2	Métropole européenne de Lille	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	Association 50 degrés Nord 3 degrés Est / Pôle Arts Visuels Hauts-de-France & Territoires Transfrontaliers	24 000 €	30 000 €	12 000 €
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	Association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING CEDEX	Association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	Association La Passerelle - Le Grand Mix	60 000 €	60 000 €	30 000 €
LI	TOURCOING 2	Métropole européenne de Lille	TOURCOING	Association La Virgule/Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	74 000 €	78 000 €	37 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Atelier 2 Arts Plastiques	32 000 €	32 000 €	16 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association Quanta	29 000 €	35 000 €	14 500 €
VA	DENAIN	CA de la Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	Association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €
VA	DENAIN	CA de la Porte du Hainaut	DOUCHY LES MINES	Association Le Printemps culturel	55 000 €	60 000 €	27 500 €
VA	MARLY	CA de Valenciennes Métropole	VIEUX CONDE	Association Le Bouïon	90 000 €	90 000 €	45 000 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association Espace Pasolini - Théâtre international	87 000 €	87 000 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association Harmonia Sacra	25 000 €	25 000 €	12 500 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES	Association L'H du siège	25 000 €	25 000 €	12 500 €
Sous-total 1					2 957 700 €	3 012 200 €	1 478 850 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du premier versement 2026 (5 dossiers)

Arr ⁿ	Canton	EPCI	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2025 voté	Montant 2026 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement (CP du 07 avril 2026)
AV	MAUBEUGE	CA Maubeuge Val de Sambre	MAUBEUGE	Association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège, Scène nationale de Maubeuge	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE 1	Communauté urbaine de Dunkerque	DUNKERQUE CEDEX 01	Association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DO	DOUAI	CA du Douaisis	DOUAI	Association Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras dite TANDEM	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	VILLENEUVE D'ASCQ	Association La Rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €
VA	VALENCIENNES	CA de Valenciennes Métropole	VALENCIENNES CEDEX	EPCC Le Phénix - Scène Nationale Valenciennes Métropole	135 000 €	135 000 €	67 500 €
Sous-total 2					675 000 €	675 000 €	337 500 €

TOTAL 1+2

3 632 700 € 3 687 200 € 1 816 350 €

Premiers versements au titre de l'année 2026 pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2025

ACCOMPAGNEMENT DES MUSEES THEMATIQUES

TETES DE RESEAU	TYPE DE PROJET	Montant 2025 attribué	Montant proposé 50 %
PROSCITEC	Opération thématique	40 000 €	20 000 €
	Tête de réseau pérenne	39 000 €	19 500 €
Modulo Atelier - Arrondissement de Cambrai	Tête de réseau	27 000 €	13 500 €
Cœur de Flandre Agglo	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	20 000 €	10 000 €
TOTAL		126 000 €	63 000 €

MISE EN VALEUR ET ANIMATION DU PATRIMOINE CULTUREL

ASSOCIATIONS	Montant 2025 attribué	Montant proposé 50 %
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 €
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE FRANCE	17 000 €	8 500 €
TOTAL	79 000 €	39 500 €

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

ASSOCIATIONS	Montant 2025 attribué	Montant proposé 50 %
MOTS ET MERVEILLES	50 000 €	25 000 €
ADNSEA Lis avec moi	22 000 €	11 000 €
LA CLE	15 000 €	7 500 €
TOTAL	87 000 €	43 500 €

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXXX**

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du 8 avril 2026,

et l'association représentée par son / sa Président(e) Monsieur / Madame XXXXX.

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association XXXX propose pour l'année 2026 la mise en œuvre de son projet culturel.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2026 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener le programme prévisionnel d'activités 2026 et les actions prévisionnelles de médiation mentionnées dans l'annexe n°2 du dossier de demande subvention 2026.

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : sans objet.

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : (logistique, organisation, communication, etc...) : sans objet.

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à : XXXXX €.

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : tous publics et tous supports de communication.

Article 8 : Le Département du Nord et l'association XXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficacité, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Évaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel de la manière suivante :

- Une avance de subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2026, soit XXXX €.
- Le solde de la subvention sera fixé par avenant, après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. Le solde sera attribué après évaluations quantitatives et qualitatives des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2026.

L'association XXXX s'engage à fournir pour le 31 mai 2026 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2025 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2025 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président(e) et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame) XXXX
Président(e)
Association XXXX

Le Président
du Département du Nord

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	UDFA Pour le Don de Sang Bénévole du Nord dite U.D.59	Arrondissement	Valenciennes
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Saint-Saulve

OBJET DU PARTENARIAT

Construction du Géant « Doc ABÉO » (nom provisoire)

Présentation de la création du géant

L'Union départementale fédère des associations pour le don de sang bénévole du Nord – Dite U.D.59. Elle a pour buts de :

- Regrouper les associations du département adhérent.
- Inciter au respect sur le plan départemental, du code d'Honneur des Donneurs de Sang bénévoles qui est le suivant :

J'ACCEPTE LIBREMENT :

- 1-Les principes d'éthique : VOLONTARIAT, ANONYMAT, BENEVOLAT, NON PROFIT.
- 2-Répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.
- 3-Répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical.
- 4-Me soumettre en toute sincérité aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.
- 5-Répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.
- 6-De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.
- 7-Rester toujours digne d'être un donneur de sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine.



La genèse du projet de construction du géant :

Le Nord est réputé pour la diversité de ses traditions locales et l'étendue de son patrimoine immatériel. Les géants en sont un exemple qui illustre bien cette richesse patrimoniale vivante. Les ambassadeurs des donneurs de sang bénévoles du Nord ont souhaité réaliser un projet culturel et citoyen afin de faire la promotion du don de sang. Le projet de construction du géant « doc ABÉO » (nom provisoire) est né. Il incarnera la symbolique forte du don de sang à travers les initiales -A-B-O- représentant les divers groupes sanguins. Son nom fait référence au docteur Karl LANDSTEINER qui distingua en 1900 les premiers groupes sanguins. Ce géant portera les valeurs d'entraide, de solidarité et de générosité propres aux donneurs de sang bénévoles.

La géante « Marianne » de la Ronde des géants sera sa marraine.

Création :

Le géant « Doc ABÉO » sera créé par M. Dorian DEMARCO, facteur de géant, dans les règles de l'art et en respectant la tradition de création propre aux géants : il mesurera 3m de hauteur, sera démontable en deux ou quatre parties et pourra être porté par une seule personne. Il sera à l'Effigie du docteur Karl Landsteiner.

La création du géant fera l'objet d'organisation d'ateliers participatifs de construction et de découverte du patrimoine des géants ouvert au tout public.

Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

« Doc ABÉO » participera aux sorties et fêtes locales, dans les communes des alentours. Il pourra rejoindre les rassemblements de géants. Il sensibilisera le public au Don de sang et fera la promotion des valeurs humaines d'entraide et de solidarité.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel (hors valorisation)

Dépenses : 14 600 €

Recettes : 2 500 € Fonds propres
4 000 € subvention FDVA
5 000 € Fédé donneurs de sang
100 € Divers
3 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 3 000 €

PROPOSITION :

3 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association Les Amis du Géant Tiot Batiche	Arrondissement	Douai
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Masny

OBJET DU PARTENARIAT

Présentation du géant

L'histoire de Tiot Batiche commence à la fin du XIX siècle.

A cette époque, les frères François et Nicolas Bizet profitaient des festivités locales en resquillant. La légende dit que les frères ont conçu Batiche, alors simple épouvantail, pour les accompagner lors de leur tournée des estaminets. Batiche le resquilleur était né et finissait brûlé au bûcher pour ses méfaits.

Dans les années 50, l'épouvantail devient le Géant Tiot Batiche.

Un véritable folklore s'est construit autour de sa légende. Chaque année, le 1^{er} week end de juin, à l'occasion de la célébration de sa naissance, se joue une saynète, en patois, du jugement de Tiot Batiche le voleur par un tribunal composé de comédiens amateurs. La sentence est toujours la même : il est condamné au bûcher, mais c'est un épouvantail à l'effigie du géant qui est brûlé.

Si Tiot Batiche est la propriété de la commune de Masny, c'est l'association « Les Amis de Tiot Batiche », constituée en 2016, qui porte les animations autour du Géant.

L'association compte 20 membres dont les deux musiciens (tambour et grosse caisse) et les 3 porteurs qui accompagnent chaque sortie.

- Caractéristiques techniques :

Tiot Batiche est né en 1953. Il mesure 3,50 m et pèse 60 kg. Depuis, son apparence a évolué jusqu'en 2011. Par exemple son visage rond s'est allongé.

Transporté à l'origine dans une carriole, tirée par des chevaux, Tiot Batiche est aujourd'hui roulé ou porté. Il dispose d'un socle en bois à roulettes et peut également être porté par trois personnes. La structure est intégralement constituée en osier. Il est également démontable en 3 parties.

- Sorties du géant depuis 10 ans

Depuis 10 ans, « Tiot Batiche » et ses amis ont participé à de multiples défilés carnavalesques. Tout d'abord dans le Douaisis : Aniche, Auberchicourt, Lewarde, Guesnain, Dechy, Montigny-en-Ostrevent, Waziers, Lambres-lez-Douai, Esquerchin.

A Douai il a naturellement participé à la ronde des géants annuelle à l'occasion des fêtes de Gayant.

Tiot Batiche a également participé au carnaval de Berck, et s'est fait connaître dans la Métropole à Lezennes.

En 2024, il est sorti pour une participation au festival de l'eau à Saint-Amand-les-Eaux.

Depuis deux ans, il se déplace également dans le Cambrésis (Villers-Outréaux, Marcoing, Le Cateau-Cambrésis). Enfin, il a développé des liens hors du département lors d'une incursion dans l'Aisne à Bohain-en-Vermandois.

En 2026 l'association fêtera ses 10 ans d'existence.



Restauration du Géant « Tiot Batiche »

- Aspects techniques

Le Géant présente des signes de vieillissement ce qui met en péril ses futures sorties. Ainsi, les travaux de restauration concerneront la structure du corps du géant (en bois, rotin et osier) : des modifications seront apportées au système de portage ainsi qu'un élargissement de l'entrée dans le géant. La tête et les mains seront repeintes et vernies. Le costume sera refait à neuf à l'identique.

L'ensemble des travaux seront réalisés par Dorien Demarcq, facteur de Géant.

Projets de médiation autour de cette restauration

Les habitants pourront découvrir Tiot Batiche restauré à l'occasion de la fête organisée pour ses 30 ans d'existence début juin à Masny.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel (hors valorisation)

Dépenses : 5 715 €

Recettes : 3 215 € Fonds propres

1 000 € Subvention communale

500 € Subvention Cœur

Ostrevent Agglo

1 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 1 000 €

PROPOSITION :

1 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Comité de la fête historique des louches et des fêtes de quartiers du château	Arrondissement	Lille
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Comines

OBJET DU PARTENARIAT

Création du géant des enfants « ARTHUR »



➤ Présentation et création du géant

Le comité de la fête des louches et des fêtes du quartier du château Comines est une association qui a pour but de perpétuer une tradition populaire cominoise la fête des louches. En 2003, elle a créé un jet des louches pour enfant. Cette action s'est enrichie par des expositions et des interventions en milieu scolaire, favorisant la découverte du patrimoine local. En 2026, la structure souhaite aller plus loin et créer un géant représentatif de la jeunesse de Comines : « Arthur ».

Arthur est le protagoniste du livre de Géraldine ELSCHNER (auteure jeunesse de Comines) : « Arthur et le phénix aux trois louches ». Il permet de faire découvrir l'histoire locale et la symbolique des jets de louches. Il servira de base à un travail pédagogique lors d'animations scolaires animées par l'auteure en lien avec les enseignants.

Le géant ARTHUR à l'effigie d'un enfant sera créé par M. Pierre LOYER. Il mesurera 3m50, démontable en 4 à 6 parties pour faciliter le transport et le montage. Sculpture de l'ensemble tête/épaules, des mains ainsi que des bras, moulage et tirage de manière traditionnelle en carton. Il sera un géant traditionnel et artisanal porté avec une structure en osier. Son visage sera modelé/sculpté fidèle aux illustrations du livre en accord avec les éditions Flammarion. L'habillement du géant sera réalisé par une couturière professionnelle.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

Le géant participera, aux côtés des autres géants à toutes les manifestations communales notamment la fête des louches

Le géant sera livré en septembre et le baptême est programmé lors du week-end du 10 et 11 octobre 2026.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Budget Prévisionnel

Dépenses : 14 000 €

Recettes : 10 000 € Mécénat

2 000 € municipalité

2 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 2 000 €

PROPOSITION :

2 000 €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339139-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Notifié le 14 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Mécénat financier du Crédit Agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel,

pour l'exposition ' Marie Jo Lafontaine, tout ange est terrible ', du 28 mars au 27 septembre 2026, et pour la programmation culturelle de 2026.

Vu le rapport MECENAT/2026/152

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec le Crédit Agricole Nord de France, la convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint en annexe, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, formalisant l'accord entre lesdits partenaires afin de soutenir l'exposition « Marie Jo Lafontaine, tout ange est terrible », du 28 mars au 27 septembre 2026 et la programmation culturelle durant l'année 2026, tel que défini dans le rapport.

Monsieur LEPRETRE avait donné pouvoir à Madame MASSE. En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Crédit Agricole Nord de France, il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART :

DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

ET D'AUTRE PART :

CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France. Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est : 10 avenue Foch BP 369, 59020 Lille, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE.
Société de courtage d'assurance immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 07 019 406 (www.orias.fr)

N° de SIRET : 44067655900014 - Code Ape 64 19 Z
TVA Intracommunautaire : FR05 440 676 559

Représenté par Madame Juliette LOUCHEZ, Directrice Communication Crédit Agricole Nord de France ci-après désigné « le mécène »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Département du Nord a défini les critères d'une politique départementale en matière culturelle qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du Conseil Départemental du Nord du 22 mai 2017.

Dans le même temps, le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 le 22 mai 2017.

Depuis 2011, le Crédit Agricole Nord de France est un mécène fidèle du musée départemental de Flandre.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Nord de France souhaite apporter son aide financière au profit du musée départemental de Flandre dans le cadre de l'exposition « *Marie Jo Lafontaine – Tout ange est terrible* » et pour sa programmation culturelle en 2026.

Cette action d'intérêt départemental correspond aux projets soutenus par le Crédit Agricole Nord de France dans le cadre d'un mécénat, sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 pour le développement du mécénat.

Le mécène souhaite soutenir l'action sous la forme d'un mécénat financier d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

Les retombées médiatiques seront très accessoires pour le mécène conformément à la loi.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du présent mécénat entre le Département du Nord (musée départemental de Flandre) et le Crédit Agricole Nord de France, relatif au soutien apporté à l'exposition « *Marie Jo Lafontaine – Tout ange est terrible* » (28 mars-27 septembre 2026) et pour la programmation culturelle durant cette période.

Article 2 : Engagements du mécène

- Mécénat financier :

Le Crédit Agricole du Nord de France s'engage à verser dans le cadre d'un mécénat financier la somme de 4 000 € (quatre mille euros) à compter de la notification de la présente convention.

Le versement doit être effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- émettre un reçu fiscal, au titre du mécénat financier ;
- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative ;
- informer le Mécène de tout changement majeur dans l'organisation du projet, au plus tard dans les 30 jours après la survenance de l'événement causant le changement ;
- informer régulièrement le Mécène de l'avancement des projets et inviter le Mécène aux événements portant sur le projet ;
- convier le Mécène aux événements du Département rassemblant ses mécènes et partenaires.

3-1 Contreparties

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène les contreparties suivantes :

* Contreparties matérielles :

- La mise à disposition d'un espace réceptif pour l'organisation d'une soirée pour 50 personnes du Crédit Agricole du Nord de France et une visite guidée de l'exposition temporaire « *Marie Jo Lafontaine – Tout ange est terrible* », d'une valeur globale de **250 €** ;
- Un volant de 40 entrées d'une valeur de 8 € l'unité pour les sociétaires et les salariés du Crédit Agricole du Nord sur présentation d'un justificatif, soit une valeur globale de **320 €**.

* Contreparties immatérielles

Celles-ci se rapportent à la visibilité accordée, notamment :

- La mention du mécène et/ou la présence de son logo sur les éléments de communication réalisés pour l'exposition (affiche, carte com, invitation, insertion presse) ;
- La mention du mécène et/ou la présence de son logo sur l'agenda reprenant la programmation culturelle durant la période de l'exposition ;
- La communication réalisée par le musée de Flandre autour de l'exposition et de la programmation culturelle durant cette période, sur les réseaux sociaux et sur le site web ;
- La présentation, le cas échéant, du soutien du mécène lors d'un voyage de presse.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité ainsi proposée par le bénéficiaire est évalué à 10% du don accordé, soit **400 €**.

Les parties sont convenues que la présente opération ne concerne pas la mention du logo du Crédit Agricole sur les différents supports génériques de communication émis par le musée de Flandre, à l'exception des outils de communication réalisés pendant la période de l'exposition cités précédemment dans l'article 3.1 « Contreparties immatérielles ».

La valeur totale des contreparties accordées par le bénéficiaire s'élève à la somme de **1 000 €** (mille euros), dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

La disproportion marquée entre la contrepartie et le montant total des dons est donc respectée.

3-2 Respect de la finalité du don

Le bénéficiaire s'engage à affecter la somme convenue à la réalisation de l'exposition « *Marie Jo Lafontaine - Tout ange est terrible* » et à sa programmation culturelle de 2026 du musée départemental de Flandre faisant l'objet de la présente convention.

En cas de nécessité, tout changement d'affectation, notamment dû à l'annulation de l'un des projets mentionnés à l'article 1, fera l'objet d'une information et d'une réaffectation en accord avec le Mécène, formalisée par voie d'avenant.

A défaut d'accord, la convention sera annulée par le bénéficiaire selon les modalités de l'article 6.

3-3 Reçu fiscal

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 60 % du versement pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires.

Le Bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA n°16 216*01), d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) correspondant au mécénat financier avant le 31/12/2026.

Article 4 : Mentions

4-1 Mention du nom

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom du mécène qu'avec son accord préalable écrit.

4-2 Mention du mécénat

Le mécène pourra mentionner son action de mécénat sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à l'image du musée départemental de Flandre.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2026. Elle cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation de l'un des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire informera le mécène de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.

Les modalités de l'article 3.2 s'appliquent.

Article 7 : Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« Événement de Force Majeure »).

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Événement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Événement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Événement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de deux mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans

indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

Article 8 : Résiliation

En cas d'annulation de l'exposition temporaire « *Marie Jo Lafontaine-Tout ange est terrible* » et/ou de la programmation culturelle 2026, pour quelque cause que ce soit, le musée départemental de Flandre proposera une visite de son parcours permanent.

Le bénéficiaire informera le mécène de l'annulation de l'exposition par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette convention peut être résiliée par la personne publique même en l'absence de faute du mécène et sans indemnités.

Le Département du Nord pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat dans l'intérêt général, par décision motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mécène ne pourra prétendre à aucune indemnité mais à la seule restitution des sommes versées et à la compensation des coûts créés.

La date de résiliation est celle mentionnée par la décision du Département du Nord.

Article 9 : Confidentialité

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

Article 11 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille

Fait à Lille, le

en deux exemplaires

Monsieur Christian POIRET
Président du Département du Nord

Madame Juliette LOUCHEZ
Directrice Communication
Crédit Agricole Nord de France

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 avril 2026

OBJET : Mécénat financier du Crédit Agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour l'exposition ' Marie Jo Lafontaine, tout ange est terrible ', du 28 mars au 27 septembre 2026, et pour la programmation culturelle de 2026.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental du Nord a défini, par une délibération référencée DESC/2017/119 du 22 mai 2017, les critères de la politique départementale en matière culturelle.

Sur le fondement des délibérations DAC/2010/1453 du 13 décembre 2010 sur les principes de mise en œuvre d'une politique de mécénat pour l'ensemble des équipements culturels départementaux, complétée par la délibération DC/2012/154 du 12 novembre 2012, et sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de la nouvelle politique départementale de mécénat qui a fait l'objet d'une délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017.

Celle-ci fait évoluer son champ d'intervention : outre la thématique culturelle, des projets dans les domaines de la solidarité ou de l'environnement pourront être proposés aux entreprises souhaitant s'engager dans une démarche de mécénat ou de partenariat, par des apports financiers, en nature ou de compétences.

Cette nouvelle approche favorise les perspectives de financements innovants et complémentaires. Elle vise notamment la coopération avec les entreprises, particulièrement les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024, approuvant la présentation de l'exposition « Marie Jo Lafontaine » (titre provisoire) et la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2025, adoptant les modalités d'organisation de cette exposition, le musée départemental de Flandre s'est rapproché du Crédit Agricole Nord de France, fidèle mécène de ses activités depuis 2011. Pour l'année 2026, le Crédit Agricole Nord de France souhaite poursuivre son soutien au musée avec un mécénat financier de 4 000 € (quatre mille euros), accordé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Ceci exposé, le présent rapport présente le projet de mécénat avec le Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour l'exposition ' Marie Jo Lafontaine – Tout ange est terrible ' organisée du 28 mars au 27 septembre 2026 et pour sa programmation culturelle en 2026.

Des contreparties (entrées, visite privée, visite guidée, visibilité sur les supports de communication) ont été proposées en fonction du montant de la contribution. La valeur des contreparties s'élève à 1 000 €.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec le Crédit Agricole Nord de France, la convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint en annexe, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, formalisant l'accord entre lesdits partenaires afin de soutenir l'exposition « Marie Jo Lafontaine, tout ange est terrible », du 28 mars au 27 septembre 2026 et la programmation culturelle durant l'année 2026, tel que défini dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		4 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339136-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Répartition des logements de fonction par emploi pour l'année scolaire 2025-2026

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la nouvelle liste de répartition, par emploi, des logements de fonction concédés pour Nécessité Absolue de Service (NAS) dans les collèges publics, conformément aux propositions des Conseils d'Administration des collèges concernés ci-jointes en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
ANICHE	Théodore Monod	5 rue du Bicentenaire de la Révolution	1353	5	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire	
ANNOEULLIN	Albert Ball	Boulevard Léon Blum	1064	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
ANZIN	Les Rochambelles	247 Avenue Anatole France	884	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire Général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
ARLEUX	Val de la Sensée	459 Rue Salvador Allende	1555	5	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
ARMENTIERES	Desrousseaux	2 Place du 19 mars 1962	1131	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
ARMENTIERES	Jean Rostand	136 Boulevard Faidherbe	770	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
AUBY	Victor Hugo	Rue Jules Guesde	590	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
AULNOY LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinau	Rue du Chemin Vert	760	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	2
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire Général	
AULNOYE AYMERIES	Félix del Marle	62 Rue Barbusse	1726	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
AVESNELLES	Renaud-Barrault	55 Rue Léo Lagrange	918	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	158 Rue Henri Barbusse	907	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
BAILLEUL	Maxime Deyts	16 Avenue Jean Moulin	1745	6	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
BAVAY	Jean Lemaire de Belges	28 Rue du Vieux Chemin	1457	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire	
BERGUES	Wenceslas Cobergher	16 bis rue Maurice Cornette	504	3	2	0	3	NAS ETAT	Principal	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
BERLAIMONT	Gilles de Chin	Rue Klotten	657	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	CPE	
BEUVRAGES	Paul Eluard	60 rue Emile Zola	684	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
BOUCHAIN	de l'Ostrevant	Rue Emmanuel Chabrier	1374	5	4	0	4	NAS ETAT	Directeur de SEGPA	1
								NAS ETAT	Secrétaire Général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
BOURBOURG	Jean Jaurès	Place Jean Jaurès	694	3	3	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
BRAY DUNES	du Septentrion	Rue du Collège	913	4	4	0	4	NAS ETAT	Directeur de SEGPA	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	157 rue Victor Hugo	1031	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
CAMBRAI	Fénélon (cité mixte)	Place Fénélon	879	4	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
CAMBRAI	Jules Ferry	Rue Monseigneur Guerry	899	4	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	0
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
CAMBRAI	Lamartine	Rue Gauthier	896	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
CAMBRAI	Robert Badinter	8 rue du Cambrésis	1229	5	2	1	3	NAS ETAT	Principal adjoint	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	8, rue de l'Egalité	1368	5	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van der Meersch	16 avenue du G. de Gaulle	668	3	2	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	1
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
CASSEL	Robert Le Frison	9 rue de Bergues	1055	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
CAUDRY	Jacques Prévert	60, rue Stephenson	940	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
CAUDRY	Jean Monnet	2 avenue Jean Moulin	1127	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
COMINES	Philippe de Comynes	Rue Saint Exupery	605	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
CONDE SUR ESCAUT	Josquin des Prés	Avenue Louis Franquet	994	4	3	2	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	170 rue Victor Hugo	734	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
COUDEKERQUE BRANCHE	du Westhoek	Rue Hoche	241	2	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	3
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
COUSOLRE	Alfred Jennepin	11 Rue Blanchard	392	2	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
CROCHTE	du Looweg	Lieu dit Nieppe-Hoeck 30 route du collège	633	3	0	1	3	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
CROIX	Boris Vian	2 rue Romain Rolland	976	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
CYSOING	Paul Eluard	128 Impasse du collège	1456	5	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
DECHY	Paul Langevin	Rue Marcel Buns	662	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
DENAIN	Bayard	Rue du stade Bayard	695	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
DENAIN	Villars	57, rue Emile Zola	843	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général du collège Turgot à Denain	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal du Collège Turgot à Denain	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
DOUAI	André Canivez	417 rue Berthe Garnier	1221	5	7	2	10	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	CPE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Secrétaire Général	
DOUAI	André Streinger	Avenue du 4 septembre	785	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
DOUAI	Albert Châtelet (cité mixte)	357 rue Marceline	1306	5	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
DOUAI	Gayant	255 rue Marguerite de Flandre - Frais Marais	579	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
DOUAI	Jules Ferry	745, Rue du Faubourg de Béthune	1163	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
DOUCHY LES MINES	Emile Littré	Avenue Anatole France	1134	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal occupé par le Principal du collège Jean Zay à Feignies	
DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	2 rue Boileau	556	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
DUNKERQUE	Gaspard Malo	1290 boulevard de l'Europe	929	4	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
DUNKERQUE	Guilleminot	48 rue des Arbres	883	4	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	2
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
DUNKERQUE	Jean Zay	50 rue Jean Zay	560	3	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE									
DUNKERQUE	Lucie Aubrac	17 rue de Cahors	556	3	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
DUNKERQUE	Paul Machy	Rue Jules Guesde	892	4	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE									
ESCAUDAIN	Félicien Joly	Rue Camille Desmoulins	1016	4	4	0	4	NAS ETAT	CPE	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
ESCAUTPONT	Jean Zay	2 Rue des Aulnes	602	3	2	0	3	NAS ETAT	Principal	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
ESTAIRE	Henri Durez	Rue de Merville	816	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	125 avenue de Paris	808	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
FACHES THUMESNIL	Jean Zay	22 rue Jean Baptiste Clément	520	3	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	2
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
FEIGNIES	Jean Zay	Rue de la Chaussée	712	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	37, rue Sadi Carnot	914	4	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	Avenue Léo Lagrange	639	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
FOURMIES	Camille Claudel (cité mixte)	1 rue Paul Lafargue	356	2	2	0	2	NAS ETAT	CPE	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
FOURMIES	Joliot Curie	Avenue Joliot Curie	467	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
FOURMIES	Léo Lagrange	Rue du Gymnase	733	3	3	1	6	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	2
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	683 rue Edgard Loubry	656	3	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	191 rue Nationale	991	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	345 rue du stade	424	3	2	0	3	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	Boulevard Robert Pruvot	312	2	2	0	2	NAS ETAT	Principal	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
GRANDE SYNTHE	Anne Frank	21 rue Alfred Cortot	790	3	3	1	6	NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
GRANDE SYNTHE	du Moulin	21 rue du Comté de Flandre	347	2	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
GRANDE SYNTHE	Jules Verne	Rue Salvador Allende	744	3	3	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	37 route de Bourbourg	781	3	3	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	104 avenue du Stade	913	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
HAUBOURDIN	Jules Ferry	Rue du Capitaine Hazebrouck	1179	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
HAUBOURDIN	Le Parc	Avenue de l'Europe	695	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
HAUTMONT	Pierre de Ronsard	17 rue du Vélodrome	720	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
HAUTMONT	Saint Exupéry	140 avenue d'Hebburn	948	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
HAZEBROUCK	des Flandres (cité mixte)	2 Avenue des Flandres	1125	4	1	0	2	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	1
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
HAZEBROUCK	Fernande Benoist	Rue de Théroouanne	1069	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
HELLEMES	Saint Exupéry	23 rue du Progrès	1946	6	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
HEM	Raymond Devos	40 rue Jaurès	988	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
HONDSCHOOTE	Lamartine	56 rue Lamartine	705	3	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	1
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
HOUPLINES	Roger Salengro	140 rue Roger Salengro	1055	4	3	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
IWUY	Jean Moulin	Rue du 4 Septembre	569	3	3	0	3	NAS ETAT	Principal	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
JEUMONT	Charles de Gaulle	873 rue Marx Dormoy	541	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
JEUMONT	Eugène Thomas	212 rue de la Tour	422	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
LA BASSEE	Albert Schweitzer	A5 rue du Collège	1521	5	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
LA MADELEINE	Yvonne ABBAS	64 bis rue des Gantois	890	4	3	1	8	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	3
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
LALLAING	Frédéric Joliot Curie	Rue de Montigny	761	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
LAMBERSART	Lavoisier	Rue Edouard Vaillant	690	3	3	0	3	NAS ETAT	Principal	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
LAMBERSART	Anne Frank	23 Avenue du Maréchal Foch	998	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	400, rue du Mchal Leclerc	761	3	3	0	5	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LANDRECIES	Dupleix (cité mixte)	10 Boulevard des Résistants	1023	4	2	0	3	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	1 allée aux Lièvres	1592	5	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire intendance	
LE QUESNOY	Eugène Thomas (cité mixte)	Avenue Léo Lagrange	1769	6	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LEERS	Alphonse Daudet	96 rue Roger Salengro	959	4	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
LESQUIN	Théodore Monod	37 bis Rue Sadi Carnot	1146	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
LILLE	Boris Vian	260 bis rue Pierre Legrand	870	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Carnot	43 boulevard Carnot	1270	5	3	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Claude Levi-Strauss	1 place Leroux de Fauquemont	819	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Franklin	5 bis boulevard Louis XIV	831	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Louise Michel	14 rue de Cannes	623	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Martha Desrumaux	16 rue Vantroyen	646	3	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LILLE	Miriam Makeba	239 rue d'Arras	928	4	5	1	6	NAS ETAT	Infirmière	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire Générale	
								NAS ETAT	Principal	
LILLE	Nina Simone	53 boulevard Montebello	734	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LILLE	Verlaine	1 rue Berthelot	741	3	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LINSSELLES	Henri Matisse	18 route de Hautevalle	622	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
LOMME	Guy Mollet	58 TER Avenue Roger Salengro	636	3	0	0	6	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LOMME	Jean Jaurès	1 rue de la Paix du 8 Mai 1945	815	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
LOMME	Jean Zay	Rue Adolphe Defrenne	354	2	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Principale adjointe du collège Guy Mollet	
								NAS ETAT	Secrétaire général du Collège Guy Mollet	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
LOON PLAGE	Jean Rostand	509 rue Paul Matrenghen	535	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
LOOS	Professeur Albert Debeyre	1 rue Robert Schuman	737	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LOOS	René Descartes	Rue Edouard Herriot	415	3	2	2	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LOURCHES	Voltaire	700 rue Jean Jaurès	733	3	3	0	4	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
LOUVROIL	Jacques Brel	Place Léon Blum	539	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
LYS LEZ LANNOY	Gambetta	Rue Gambetta	1298	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	56 rue d'Angleterre	654	3	2	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
MARCQ EN BAROEUL	du Lazaro	56 rue du Lazaro	1095	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	95 allée Gabriel	919	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
MARLY	Alphonse Terroir	13 avenue Albert Schweitzer	1206	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Rue du Touquet	1087	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
MASNIERES	Jacques Prévert	43 rue de crevecoeur	802	4	2	0	6	NAS ETAT	Principal	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
MASNY	Robert Desnos	47 rue de la Fabrique	792	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
MAUBEUGE	Ernest Coutelle	20 rue Ernest Coutelle	591	3	3	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 Allée Guillaume Budé	819	4	2	0	3	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	2
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
MAUBEUGE	Jules Verne	Boulevard Pierre Corneille	442	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
MAUBEUGE	Vauban	115 rue de Douzies	846	4	4	0	5	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	2
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
MERVILLE	Henri Dunant	rue Victorine Deroide	633	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
MONS EN BAROEUL	Descartes	2 rue Lavoisier	587	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
MONS EN BAROEUL	François Rabelais	Avenue du Chancelier Adenauer	700	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal adjoint	
MORTAGNE DU NORD	Fernig	50 rue Ferning	598	3	2	1	4	NAS ETAT	Principal	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
MOUVAUX	Maxence Van der Meersch	Rue Mirabeau	691	3	3	0	6	NAS ETAT	Directeur de SEGPA	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	107 Rue du Christ	601	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
NIEPPE	Jeanne de Constantinople	169 avenue Pierre Mauroy	827	4	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
ONNAING	Saint Exupéry	1 rue Saint Exupéry	841	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
ORCHIES	du Pévèle	Rue du Collège	1741	6	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
OSTRICOURT	Henri Matisse	Avenue du Maréchal Leclerc	481	3	3	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	
								NAS ETAT	Principal	
PECQUENCOURT	Maurice Schumann	Rue Gustave Coliez	927	4	4	1	5	NAS ETAT	Principal Adjoint	1
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	CPE	
PERENCHIES	Jacques Monod	1 rue de la Paix	687	4	3	2	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
PETITE FORET	Pierre-Gilles de Gennes	282 avenue des Sports	1022	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
POIX DU NORD	Montaigne	Rue Henri Roland	551	3	1	1	2	NAS ETAT	Principal	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
PONT A MARCQ	Françoise Dolto	27 rue Germain Delhayé	1028	4	2	0	2	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
								NAS ETAT	Principal	
PROVIN	Etienne Dolet	83 rue Etienne Dolet	671	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	1 rue des Hauts Bois	720	3	3	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
RAISMES	Germinal	Avenue du Château	1035	4	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
RONCHIN	Anatole France	126 rue Anatole France	767	3	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
RONCHIN	Gernez Rieux	Rue Charles Saint Venant	901	4	4	1	5	NAS ETAT	Directeur de SEGPA	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
RONCQ	RONCQ Paul Eluard	Rue Maurice Thorez	401	3	2	0	4	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	Avenue des Martyrs de la Résistance	1173	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire Général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
ROUBAIX	Anne Frank	314 avenue des Nations-Unies	817	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principale du collège Pablo Neruda à Watrelos	
								NAS ETAT	Principal	
ROUBAIX	Baudelaire (cité mixte)	23 avenue Le Nôtre	649	3	1	0	2	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	0
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
ROUBAIX	Jean-Baptiste Lebas	82 rue Dupuy de Lôme	730	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch (cité mixte)	1 avenue Maxence Van Der Meersch	668	3	1	0	1	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
ROUBAIX	Rosa Parks	1 rue d'Oran	790	3	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
ROUBAIX	Sévigné	20 rue Jules Deregnacourt	589	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
ROUBAIX	Théodore Monod	205 rue Henri Regnault	616	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
SAINS DU NORD	Jean Rostand	3 rue du Moulin à Vent	416	3	1	1	2	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Principal	
SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	51 rue du Vivier du Clos	970	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	551 rue du Caillou Bécau	1656	5	4	1	7	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
SAINT ANDRE	Jean Moulin	71 rue Vauban	801	4	2	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	5 rue Gabriel	734	3	4	1	5	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
SAINT POL SUR MER	Robespierre	Rue Maurice Thorez	386	2	2	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
SAINT SAULVE	Lavoisier	Rue Antoine Laurent Lavoisier	589	3	2	0	4	NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
SECLIN	Jean Demailly	Rue du Collège Jean Demailly	986	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	1
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
SIN LE NOBLE	Anatole France	242 rue Léon Gambetta	1132	4	4	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	2
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
SOLESMES	Antoine de Saint-Exupéry	1 rue Jean Stablinski	1334	5	4	1	5	NAS ETAT	Directeur de SEGPA	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
SOLRE LE CHÂTEAU	du Solrézis	27 rue de Clairfayts	610	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
SOMAIN	Louis Pasteur (cité mixte)	151, boulevard Louise Michel	1453	5	1	1	2	NAS ETAT	Principal Adjoint	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance Région	
SOMAIN	Victor Hugo	20 rue de Luchon	1116	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
STEENVOORDE	Antoine de Saint Exupéry	Rue de Godewaersvelde	991	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
THIANT	Jean Jacques Rousseau	33 rue Roger Salengro	1190	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance	1
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
THUMERIES	Albert Camus	1 rue Pierre Vienot	1142	4	3	2	7	NAS ETAT	Secrétaire général	2
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'accueil	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
TOURCOING	Albert Roussel	87 rue de Guisnes	790	3	2	1	3	NAS DEPARTEMENT	Agent de Maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
TOURCOING	Lucie Aubrac	184 rue de la Fin de la Guerre	988	4	4	0	5	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire	
TOURCOING	Marie Curie	70 rue des Ursulines	966	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire d'intendance	
TOURCOING	Mendès France	19 rue de Soissons	631	3	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
TRELON	Denis Saurat	20 rue Robert Fontesse	393	2	1	1	2	NAS ETAT	Principal	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	
TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	Rue de l'Egalité	501	3	2	1	4	NAS ETAT	Secrétaire général	1
								NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
VALENCIENNES	Charles Eisen	22 rue du Collège	920	4	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
VALENCIENNES	Joséphine BAKER	Rue de Lomprez	1266	5	5	1	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Infirmière	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Principal	
VIEUX CONDE	Jean Jaurès	Rue du 8 Mai 1945	1378	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 rue du Chemin Vert	1300	5	4	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Directeur de SEGPA	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	90 rue Jean Baptiste Carpeaux	609	3	2	0	2	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	11 rue Trudaine	609	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Chef cuisine	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Principal	
VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 avenue de Paris	954	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	3 rue de Fives	817	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent de maintenance	1
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
WALINCOURT SELVIGNY	François Villon	Rue Martin Luther King	854	4	2	0	2	NAS ETAT	Principal adjoint	0
								NAS ETAT	Principal	
WALLERS	Jean Moulin	41 rue Henri Durre	972	4	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
WASQUEHAL	Albert Calmette	30 rue Gaston Heurtematte	827	4	3	1	5	NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	0
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	Adresse du collège	Effectif pondéré (EP)	Nombre de NAS fixé au regard de l'effectif pondéré	NOMBRE DE NAS EDUC. NAT.	NOMBRE DE NAS DEPARTEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS EXISTANTS	Régime d'attribution	Attribution	NOMBRE DE COP/COPA/ OU CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
WATTEN	Jacques Prévert	80 route de Millam	1069	4	3	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
WATTIGNIES	Jean Moulin	6 rue R Garros	608	3	3	2	6	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	3
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
WATTIGNIES	Voltaire	135 rue Voltaire	800	3	3	1	4	NAS DEPARTEMENT	Agent d'entretien polyvalent	0
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
WATTRELOS	Emile Zola (cité mixte)	174 rue de la Baillerie	441	3	1	0	1	NAS ETAT	Principal adjoint	1
WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 rue du Syndicat	964	4	4	1	5	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	CPE	
								NAS ETAT	Principale Adjointe du Collège Emile Zola à Wattrelos	
								NAS ETAT	Principal	
WATTRELOS	Pablo Neruda	99 rue de la Boutillerie	374	2	3	2	5	NAS ETAT	Principal	0
								NAS DEPARTEMENT	Aide de cuisine	
								NAS ETAT	Secrétaire général	
								NAS DEPARTEMENT	Agent d'Accueil	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
WAVRIN	Léon Blum	265 rue René Benoît	1161	4	1	0	1	NAS ETAT	Principal	0
WAZIERS	Romain Rolland	Allée Georges Larue	459	3	3	0	3	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	
WORMHOUT	du Houtland	12 rue d'Esquelbecq	1011	4	3	0	4	NAS ETAT	Secrétaire général	0
								NON ATTRIBUE	NON ATTRIBUE	
								NAS ETAT	Principal	
								NAS ETAT	Principal Adjoint	

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339146-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Politique de l'habitat et du logement :

- dispositif logements communaux : Attribution d'une subvention à la commune de Méteren,
- dispositif habitat rural : Attribution d'une subvention à un particulier à Estrées,
- dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) - Attribution de subventions aux particuliers.

Vu le rapport DTT/2026/83

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Méteren, pour la rénovation d'un logement, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Méteren, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Habitat rural », une aide de 30 000 € à M. XXXXX pour la rénovation d'un logement à Estrées, selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et M. XXXXX, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité » (NEHS), 44 subventions à des particuliers, pour le financement de travaux d'amélioration énergétique pour un montant total de 180 040 €, selon le tableau ci-joint en annexe 5 ;
- de verser, dans le cadre du dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité » (NEHS), aux deux opérateurs « Habitat » SOLIHA et URBANIS chacun une subvention de 9 375 €, qu'ils auraient dû percevoir du Département du Nord, à la suite de l'avance consentie à deux ménages, au titre de la caisse d'avance de la Métropole européenne de Lille, soit un total à verser de 18 750 € ;
- d'autoriser, dans le cadre du dispositif « Nord Équipement Habitat Solidarité » (NEHS), le Département du Nord à recouvrer auprès des deux ménages concernés par le versement indu, à chacun d'une subvention de 9 375 €, qui aurait dû être versée aux opérateurs « Habitat » SOLIHA et URBANIS, en remboursement de l'avance qu'ils leur avaient consentie, au titre de la caisse d'avance de la Métropole européenne de Lille, soit un total à recouvrer de 18 750 € ;
- d'imputer l'ensemble des dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

4.1

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération aidée au titre des logements communaux

1. Méteren 10, rue des Ecoles.....	2
------------------------------------	---

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

METEREN
ELISABETH BOULET
Commune de Méteren
Cœur de Flandre Agglo
Valentin BELLEVAL
10, rue des Ecoles
1

Situation du terrain et environnement :

Méteren est une commune de de 2 230 habitants située sur le territoire Cœur de Flandre Agglo. Le site concerne un bien immobilier, propriété de la commune, localisé en centre bourg à proximité de la mairie de l'église et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Situé sur l'axe Lille – Dunkerque (autoroute A25) et entourée par les communes de Bailleul, Flêtre, Godewaersvelde, Merris, Strazeele, Berthen et Saint-Jans-Cappel, Méteren est à 3 km au nord-ouest de Bailleul, la plus grande ville aux alentours.

La commune est dynamique et compte une trentaine d'associations sur son territoire. Il existe deux écoles :

- L'école publique Fabre d'Églantine
- L'école privée Sainte Marthe

Quelques chiffres sur la démographie :

- Taux de natalité en 2021 : 9,97 % (Nord : 11,51 %) ;
- Population en 2022 : 2230 ;
- Nombre de personnes de 0 à 14 ans 2019 : 441 ;
- Nombre de personnes de 15 à 29 ans : 362 ;
- Nombre de personnes de 30 à 44 ans 2019 : 488 ;
- Nombre de personnes de 45 à 59 ans 2019 : 460 ;
- Nombre de personnes de 60 à 74 ans : 370 ;
- Nombre de personnes de 75 ans ou plus : 186 ;
- Nombre de ménages : 901.

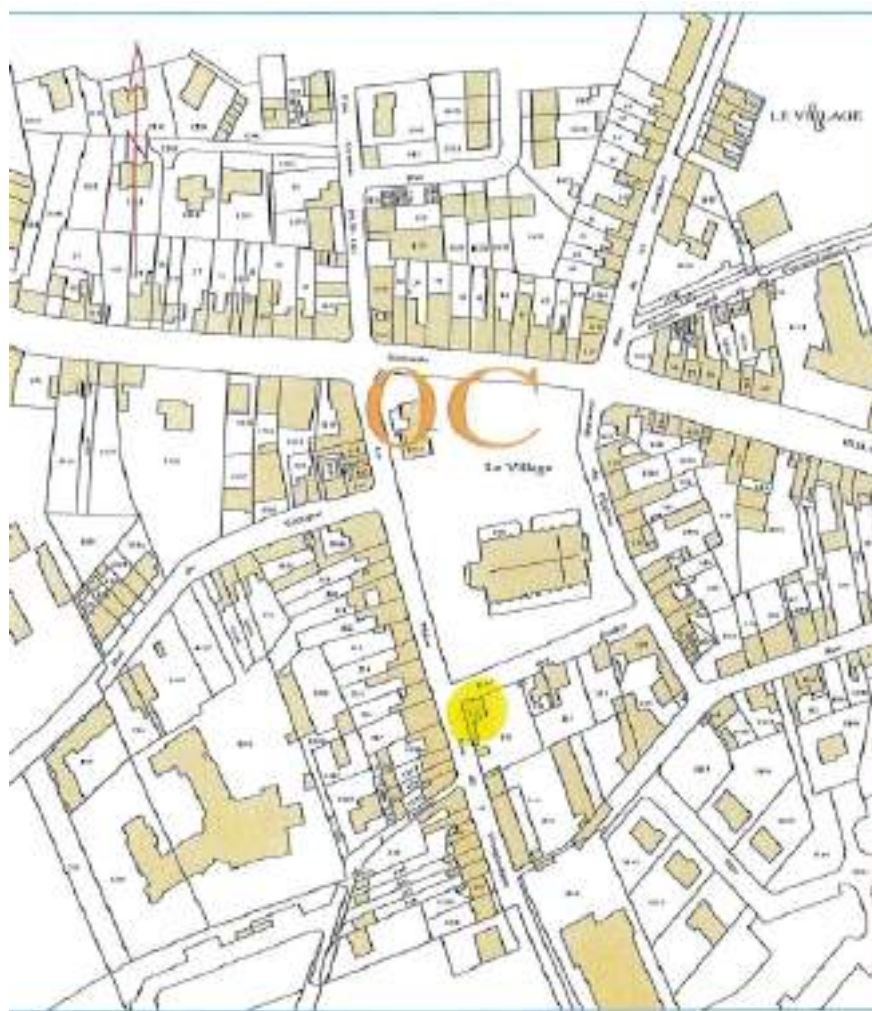
Au niveau du zonage locatif Etat, Méteren est répertorié en zone 3.

Quelques chiffres sur le logement :

- Nombre de logements du parc privé en 2021 : 919 ;
- Part des constructions de type individuel : 100 % ;
- Répartition des logements selon leur nombre de pièces : majoritairement 4 pièces (48,2 %) ;
- Ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux en 2022 : 56.

Le logement à rénover est situé en centre bourg en face de l'église et à 200 m de la mairie.

La rénovation présente plusieurs intérêts pour la commune : améliorer le confort de vie des locataires, préserver le patrimoine bâti communal, réduire l'empreinte carbone du bâtiment, lutter contre la précarité énergétique et démontrer l'engagement de la commune dans la transition écologique.



Plan cadastral



Devant le bâti



En centre bourg



l'église en face du logement



Séjour



cuisine



Salle à manger



Salle de bains



Accès au R + 1



Chambre 1



chambre 2



Chambre 3

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

Historiquement, les maisons de la rue des Ecoles ont été construites en même temps que l'École Publique Fabre d'Eglantine au sortir de la seconde guerre mondiale. Elles étaient destinées aux logements des instituteurs et à la cantine municipale.

La commune de Méteren propose la rénovation d'une maison sise 10, rue des Ecoles qui est vétuste et nécessite une réhabilitation afin de répondre aux exigences de confort et de sécurité.

La superficie globale du logement est de 120 m² et ses surfaces actuelles sont :

En RDC

- Salle de Bains = 3 m²
- WC = 1,4 m²
- Cuisine = 9,4 m²
- Salle à manger (qui va devenir la cuisine) = 13,5 m²
- Séjour = 25 m²

A l'étage

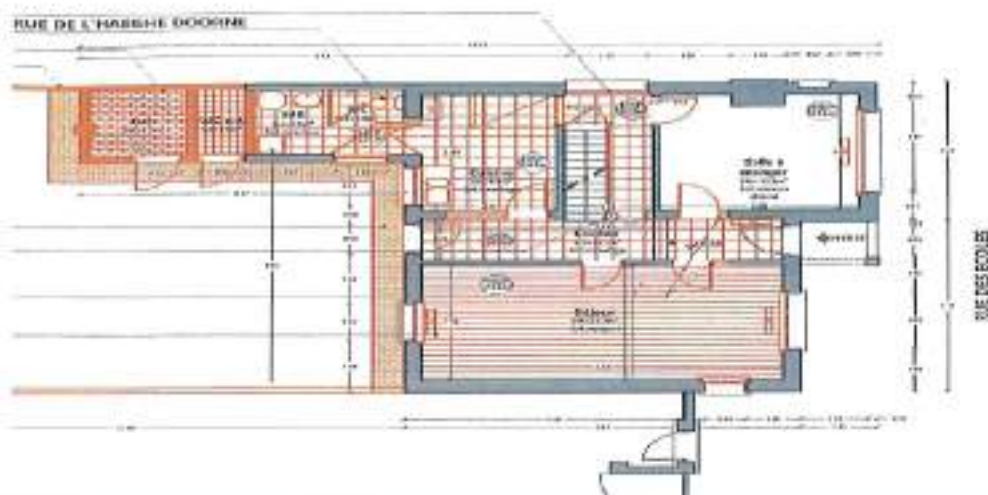
- Chambre 1 = 13,75 m²
- Chambre 2 = 17,80 m²
- Un espace non dédié (qui va devenir la Chambre 3) = 9,33 m²

Le présent projet propose une transformation du logement de T2 en T3 avec des travaux d'aménagement intérieurs sans modification de l'aspect extérieur et de son volume.

Les interventions projetées ont pour objectif d'optimiser la distribution des espaces et d'améliorer la fonctionnalité des espaces.

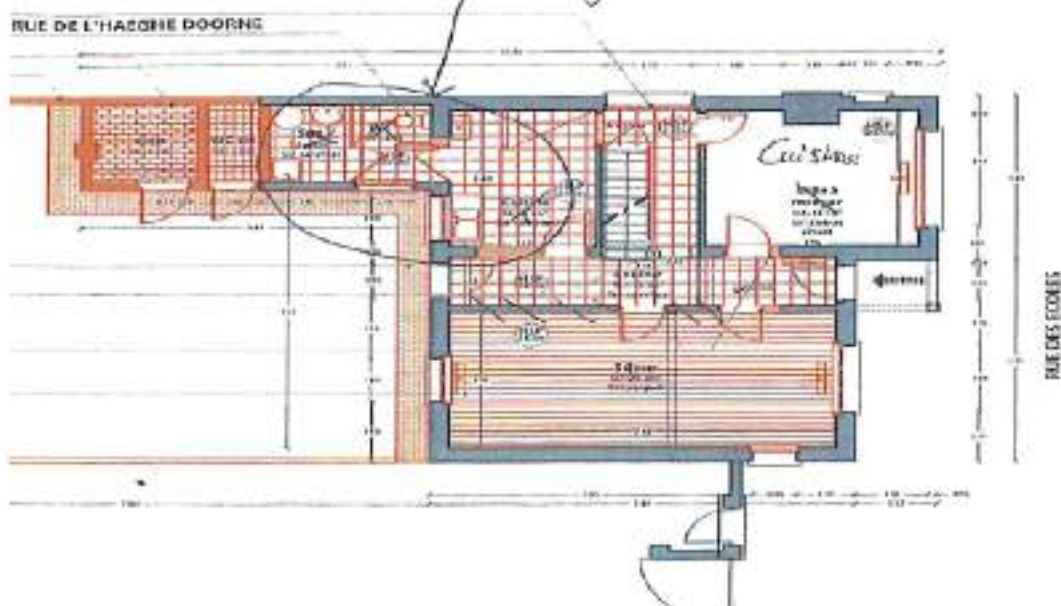
Organisation RDC

Etat actuel



Etat projeté

Réaménagement en S38, WC et Buanderie



La salle de séjour sera agrandie par la démolition des cloisons existantes séparant actuellement le séjour du couloir, permettant la création d'un espace de vie plus ouvert et plus vaste.

La salle à manger existante sera transformée en cuisine. Cette nouvelle affectation permettra une meilleure organisation des espaces de vie et une adaptation plus cohérente aux usages actuels.

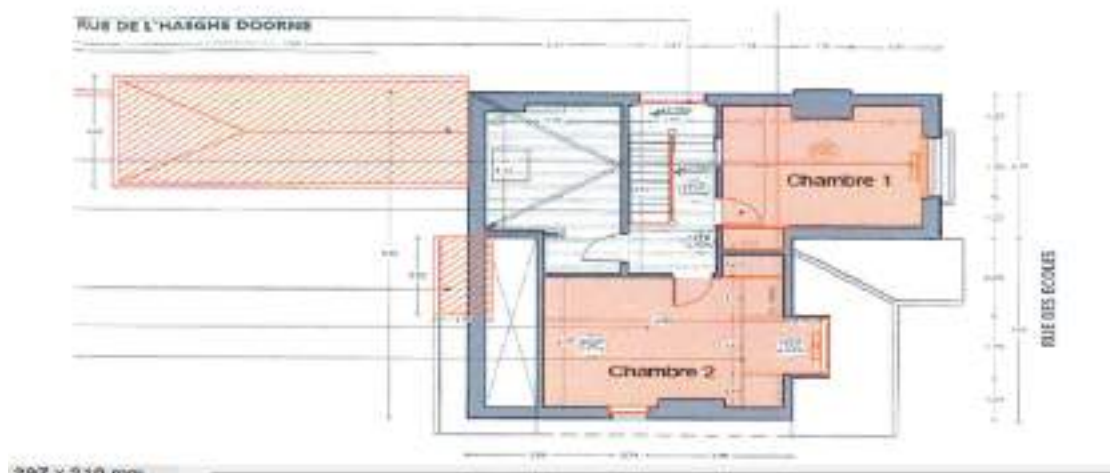
Par ailleurs, l'aménagement des locaux existants comprenant la cuisine, les WC et la salle de bains sera entièrement repensé. Cette redistribution des volumes vise à améliorer la répartition des surfaces dédiées aux WC et à la salle de bain, afin d'en optimiser le confort et la fonctionnalité. Elle permettra également la création d'une petite buanderie.

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le respect des structures existantes, sans impact sur les façades et sur les éléments porteurs du bâtiment.

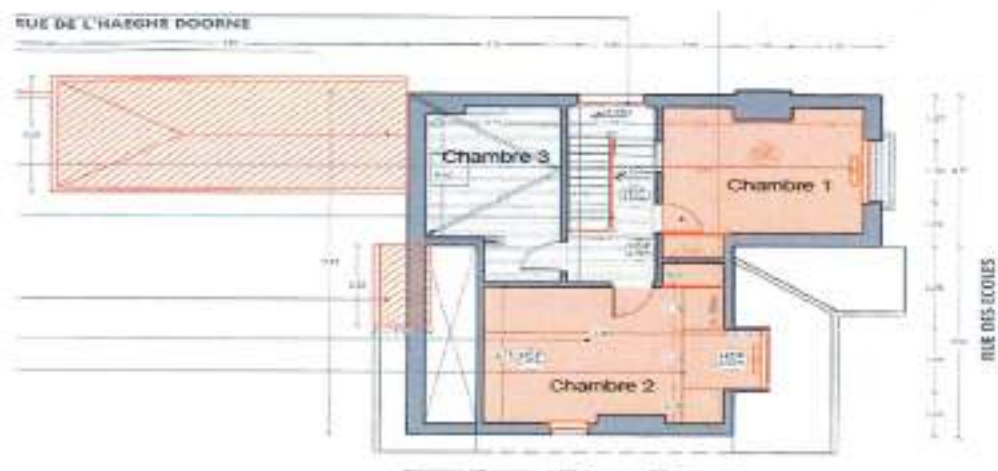
Organisation R + 1



Aménagement actuel



Aménagement futur



Le projet prévoit une réorganisation mesurée du premier étage dans le respect de la structure et de l'esprit du bâtiment. Les chambres actuellement présentes seront conservées

et réaménagées, afin d'améliorer leur confort et leur fonctionnalité, notamment par une meilleure répartition des espaces et une optimisation des volumes intérieurs.

Un espace sous comble jusqu'à alors dédié au rangement et au stockage sera transformé, afin d'accueillir une troisième chambre. Cette création s'inscrit dans une logique de valorisation des surfaces existantes et permettra d'adapter le logement aux besoins actuels sans modification de l'enveloppe bâtie.

La commune a présenté des devis portant sur :

- L'installation d'une chaudière ;
- Des travaux de menuiserie ;
- La pose d'un plancher chauffant ;
- La pose de radiateurs.

Pour ce logement, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 32 734 € avec un autofinancement de la commune pour 18 734 €.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).

<u>Plan de financement pour le logement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	18 734 €
Total	32 734 €
chaudière	3 125 €
Menuiserie	21 817 €
Pose et fourniture plancher chauffant	4 052 €
Pose radiateurs et mise en service	3 740 €
Coût global de l'opération	32 734 €

LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2026/83 du 8 avril 2026,

d'une part,

et

la commune de Méteren, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Méteren a déposé un dossier de financement qui s'avère conforme aux critères définis. Le Département a donc décidé, lors de la Commission permanente du 8 avril 2026, de financer le projet déposé par la commune.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T4 sis 10, rue des Ecoles à Méteren. Ce projet répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 32 734 € HT.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département s'engage à verser à la commune de Méteren une aide départementale de 14 000 € pour cette opération de réhabilitation de logement.

Article 4 : Modalités de versement

Le paiement de la subvention attribuée interviendra sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - le bilan de l'opération ;
 - une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - le Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

La Commune de Méteren

Le Département du Nord

Madame Elisabeth BOULET
Maire

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opération aidée au titre du dispositif

1. Estrées 18, rue du Calvaire.....2

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
EPCI
PRESIDENT EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

ESTREES
XXXXX
Douaisis Agglo
Christian POIRET
18, rue du Calvaire
1

Etat des lieux



Photo du bâtiment existant



Extrait du plan cadastral



Façade de l'existant sur rue



RDC // Future entrée (côté extérieur)



RDC // Futur accès Cour intérieure



Cour intérieure commune aux locataires



RDC // Future entrée



RDC // Future cuisine (côté droit) et WC/Salle de douche (côté gauche)



Contexte du projet :

- Population municipale (2022) : 1 121 (légère augmentation de la population de 1,6 % entre 2019 et 2022) ;
- Nombre de ménages : 447.

Quelques chiffres clés pour l'habitat obtenus sur l'Observatoire des Solidarités Territoriales du CD59 :

- Ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux : 4 logements ;
- Part des constructions de type individuel (2022) : 25 % ;
- Nombre de résidences principales du parc privé (2019) : 443 ;
- Nombre moyen de pièces de résidences principales : 5,3 ;
- Part des ménages en précarité énergétique (2021) : 13,7 % (Nord : 17,4 %) ;
- Nombre de ménages en situation de précarité énergétique logement : 62

Présentation du projet de M. XXXXX

Le projet est localisé au 18, rue du Calvaire à Estrées et le porteur de projets est M. XXXXX. L'opération envisagée se situe à moins de 350 m de la mairie.

La commune dispose de quelques commerces (épicerie, coiffeur, fleuriste) ainsi que d'une école maternelle et élémentaire.

Les collèges et lycées les plus proches sont, respectivement, situés à Arleux, ville voisine à 4 km et à Sin-le-Noble à environ 6 km.

Arleux située à proximité (4 km) dispose de l'ensemble des services et commerces (banques, pharmacie, boulangerie, primeur, restaurant, supermarché, alimentations générales, services de santé, opticien, coiffeur, etc.). La Route Départementale 956 est à moins de 2 km. La ville de Douai (10 km) est à 15 mn en voiture.

La ligne de bus n° 20 (Somain-Dechy / Douai) du réseau Eveole possède un arrêt (Mont) à 50 m du logement, place du Général Leclerc, reliant Douai en environ 20 mn. La gare d'Arleux est située à 5 km, celle de Douai à 10 km.

Le projet est en zone U du PLU de la commune d'Estrées (Zone urbaine correspondant au tissu urbain mixte de la commune). Le permis de construire a été délivré le 14 novembre 2024.

Le propriétaire a recours à une MOE : Perrissin & Saily à Douai pour :

- Le relevé de l'existant et avis technique ;
- Les études, projet et dépôt de la demande de permis de construire (partielle) ;
- L'accompagnement à la direction des travaux ;
- L'opération de réception.

Honoraires : 5 460 €HT / 6 552 € TTC

Le propriétaire est accompagné par Douaisis Agglo en tant qu'Accompagnateur Rénov :

- Visite et état des lieux technique du logement ;
- Réalisation d'un audit énergétique ;
- Élaboration du projet et du montage des dossiers de financement (dépôt demande de subventions ANAH).

Le bâtiment existant, à usage agricole (ancien étable), est vacant, ce qu'une visite réalisée sur place le 4 décembre dernier a permis de confirmer.

Le projet permet la réhabilitation d'un bâtiment professionnel vacant et la création d'une offre de logement social pour une famille. Pour ces raisons, il correspond à la cible du dispositif lancé par le Conseil départemental, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation de logements vacants, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

La réhabilitation doit permettre la production d'un logement locatif privé conventionné type T3 de 90.04 m².

Les travaux prévus

Il est prévu :

- Toiture : réfection complète de la toiture ;
- Menuiseries extérieures : fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC/Aluminium double vitrage (validation ABF en cours) et porte d'entrée en aluminium. ;
- Chauffage : installation d'une PAC Air-eau ;
- Électricité : pose d'un tableau électrique et création du réseau électrique ;
- Isolation : isolation intérieure des murs et des plafonds (laine minérale) ;
- Ventilation : VMC Hygro B ;
- Finitions : réfection des revêtements de sol, doublage thermo-acoustique des murs des chambres.

L'agencement est correct. Les surfaces sont généreuses. Le stationnement s'effectuera à l'arrière du bâtiment, où des places de stationnement seront aménagées, à proximité de celles déjà existantes.

Les travaux envisagés permettent l'atteinte de l'étiquette énergétique A du Diagnostic de Performance Energétique (DPE - Classe A 63 kwh /m² / an).

M. XXXXX a présenté 2 scénarios qui lui permettent de solliciter le Bonus Nord Durable :

- scénario étiquette C avec un chauffage électrique via réseau électrique (radiateurs électriques connectés) et la production de l'eau chaude sanitaire via un chauffe-eau thermodynamique (capter l'énergie présente dans l'air et s'en servir pour chauffer l'eau du ballon) ;
- scénario étiquette A : chauffage électrique via Pompe à chaleur Air / Eau : radiateurs et production eau chaude sanitaire via une pompe à chaleur (c'est la pompe à chaleur qui alimente directement les radiateurs, contrairement au 1er scénario où les radiateurs sont directement branchés au réseau électrique).

Les devis présentés laissent apparaître une différence de 12 057 € entre les 2 scénarios. La subvention sera donc plafonnée à 10 000 €.

Sur le volet social

Le propriétaire conventionne avec l'ANAH pour un logement à loyer social (loc 2 - social). Selon la simulation Loc'Avantages, le loyer social est de 6,27 €/ m². Le loyer prévu est de 564,55 €, pour une maison T3 de 90,04 m².

Financement du projet

Le montant total des travaux s'élève à 214 210 € TTC auxquels s'ajoutent les honoraires d'architecte de 6 552 € TTC, soit un total de 223 680 € TTC.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 30 000 €, soit 39,02 % du montant global des aides. Le taux de l'ensemble des aides publiques est estimé à 36,65 %.

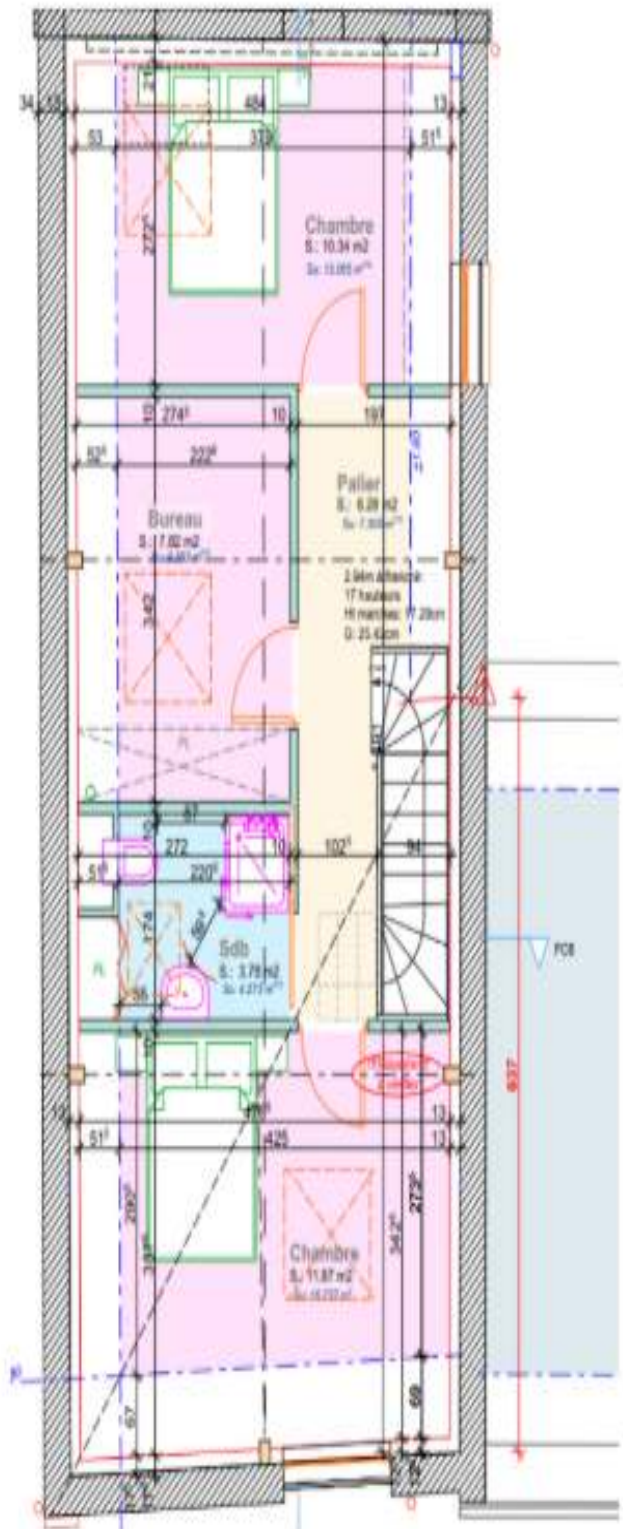
Financement du projet

Dépenses	Recettes
223 680 €	Département : <ul style="list-style-type: none">• Aide travaux : 15 000 €• Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 €• Bonification Nord Durable : 10 000 € Douaisis Agglo / ANAH (sur fonds ANAH) : 52 000 € <ul style="list-style-type: none">- Coût de travaux de 1 250 € / m² dans la limite de 80 m², soit 100 000 €- Subvention de 45 000 € ;- 5 000 € / logement pour des communes rurales peu dense ;- 2 000 € pour sortie de passoires thermiques. Total : 82 000 €

Reste à charge : 141 680 €



Plan projet RDC - Logement



Plan projet R+1(Comble) - Logement



DISPOSITIF HABITAT RURAL CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2026/83 du 8 avril 2026,

d'une part,

et

M. XXXXX à Douai, ci-après dénommé « le porteur de projet »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif habitat rural approuvé par la délibération n° DTT/2023/7 du 21 mars 2023, le porteur de projet, M. XXXXX a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a attribué à cette opération une subvention de 30 000 € lors de la Commission permanente du 8 avril 2026.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projet s'engage, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la réhabilitation d'un logement locatif privé conventionné type T3 de 90,04 m² sis 18 rue du Calvaire à Estrées.

Article 3 : Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projet par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 5 000 € ;
- Un Bonus Nord Durable de 10 000 € ;

La participation départementale susceptible d'être accordée est donc de 30 000 €.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projet. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements des porteurs de projet

1. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un conventionnement social de chaque opération de logement pour une durée minimale de 6 années, permettant d'offrir aux ménages des loyers modérés en fonction des caractéristiques de chaque marché : conventionnement intermédiaire, social ou très social avec l'ANAH ou un mandat avec une Agence Immobilière Sociale sur une durée de 6 ans.

Le Département du Nord pourra vérifier les ressources du/des locataires et ceci de façon annuelle pendant 6 ans et devra être informé du changement du/des locataires et des ressources dont le/les nouveaux locataires disposent.

2. Il justifiera de l'atteinte de l'étiquette B a minima du diagnostic de performance énergétique pour percevoir le Bonus Nord Durable.

3. Il respectera les règles d'urbanisme liées au changement de destination d'un bâtiment : le bâti devra se situer dans un secteur où les règles d'urbanisme en vigueur autorisent le changement de destination.

4. Le porteur de projet devra prendre en compte des dispositions spécifiques à la commune ou à l'intercommunalité, tels que le permis de louer.

5. Il respectera les règles de décence, notamment pour les hauteurs sous plafond.

6. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projet s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

7. Le porteur de projet transmettra annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

8. Lors de la réception des travaux, le porteur de projet signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration des logements.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un diagnostic de performance énergétique égal à la classe B a minima ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé avec un justificatif des ressources de l'occupant.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Article 11 : Délais de la convention

La durée de la convention est prévue pour une période de 9 ans à compter de la signature par les 2 parties : 6 ans liée au conventionnement du logement et 3 ans pour la réalisation des travaux.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projet

Le Département du Nord

Monsieur XXXXX

**Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président chargé de l'Aménagement
du territoire, du logement et
du Canal Seine – Nord Europe**

ANNEXE 5

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2026								
N° d'ordre	N° dossier	Arrondissement	Commune	Objectif	Montant travaux TTC	Subvention NEHS	Modalité de paiement	
							Avance 70%	Solde 30%
1	AT-NEHS-001661	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	LHI	80 835,80 €	2 210,00 €	1 547,00 €	663,00 €
2	AT-NEHS-001622	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	FERRIERE LA GRAND	LHI	83 593,00 €	7 890,00 €	5 523,00 €	2 367,00 €
3	AT-NEHS-001598	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	LHI	90 187,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
4	AT-NEHS-001600	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	SAINT REMY DU NOR	LHI	102 040,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
5	AT-NEHS-001609	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	LHI	72 535,00 €	6 835,00 €	4 784,50 €	2 050,50 €
6	AT-NEHS-001605	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	LHI	71 157,00 €	6 701,00 €	4 690,70 €	2 010,30 €
7	AT-NEHS-001602	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	BERLAIMONT	LHI	102 370,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
8	AT-NEHS-001617	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	PONT SUR SAMBRE	LHI	79 053,00 €	7 493,00 €	5 245,10 €	2 247,90 €
9	AT-NEHS-001614	AVESNES SUR HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	LHI	102 370,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
Total AVESNES/HELPE					784 140,80 €	63 129,00 €	44 190,30 €	18 938,70 €
10	AT-NEHS-001741	DOUAI (COA)	RIEULAY	LHI	103 452,83 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
11	AT-NEHS-001724	DOUAI (Douaisis Agglo)	GOEULZIN	PE	82 015,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
12	AT-NEHS-001714	DOUAI (Douaisis Agglo)	WAZIERS	LHI	104 792,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
13	AT-NEHS-001711	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN LE NOBLE	LHI	86 972,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
14	AT-NEHS-001403	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	PE	62 776,00 €	1 410,00 €	987,00 €	423,00 €
15	AT-NEHS-001701	DOUAI (Douaisis Agglo)	LALLAING	LHI	98 177,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
16	AT-NEHS-001699	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	LHI	104 171,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
17	AT-NEHS-001696	DOUAI (Douaisis Agglo)	ESTREES	PE	84 894,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
18	AT-NEHS-001691	DOUAI (Douaisis Agglo)	FLERS EN ESCREBIEU	PE	51 515,00 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
19	AT-NEHS-001689	DOUAI (Douaisis Agglo)	ROOST WARENDIN	PE	39 966,00 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
20	AT-NEHS-001547	DOUAI (Douaisis Agglo)	LALLAING	PE	69 195,06 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
21	AT-NEHS-001665	DOUAI (Douaisis Agglo)	BUGNICOURT	PE	53 918,00 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
22	AT-NEHS-001663	DOUAI (Douaisis Agglo)	GUESNAIN	PE	84 958,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
23	AT-NEHS-001659	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	PE	62 586,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
24	AT-NEHS-001652	DOUAI (Douaisis Agglo)	ARLEUX	PE	98 037,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
25	AT-NEHS-001648	DOUAI (Douaisis Agglo)	AUBY	PE	105 211,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
26	AT-NEHS-001644	DOUAI (Douaisis Agglo)	LALLAING	PE	84 600,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
27	AT-NEHS-001487	DOUAI (Douaisis Agglo)	LAMBRES LES DOUAI	PE	81 955,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
28	AT-NEHS-001494	DOUAI (Douaisis Agglo)	LALLAING	PE	105 558,00 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
29	AT-NEHS-001588	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	LHI	174 117,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
30	AT-NEHS-001591	DOUAI (Douaisis Agglo)	RACHES	LHI	82 068,00 €	3 989,00 €	2 792,30 €	1 196,70 €
Total DOUAI					1 820 933,89 €	72 999,00 €	51 099,30 €	21 899,70 €
31	AT-NEHS-001650	LILLE (MEL)	SANTES	SS	4 103,00 €	1 865,00 €	1 305,50 €	559,50 €
32	AT-NEHS-001584	LILLE (MEL)	ILLIES	SS	10 244,63 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
33	AT-NEHS-001639	LILLE (MEL)	TOURCOING	SS	11 954,02 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
34	AT-NEHS-001646	LILLE (MEL)	LILLE	SS	3 096,50 €	2 815,00 €	1 970,50 €	844,50 €
35	AT-NEHS-001708	LILLE (MEL)	WATTRELOS	LHI	146 504,31 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
36	AT-NEHS-001718	LILLE (MEL)	CROIX	PE	64 212,94 €	582,00 €	407,40 €	174,60 €
Total LILLE					240 115,40 €	21 262,00 €	14 883,40 €	6 378,60 €
37	AT-NEHS-001694	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	LHI	139 319,08 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
38	AT-NEHS-001681	VALENCIENNES (CAPH)	HASNON	PE	57 332,98 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
39	AT-NEHS-001654	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT AMAND LES EA	PE	70 906,55 €	1 600,00 €	1 120,00 €	480,00 €
40	AT-NEHS-001634	VALENCIENNES (CAPH)	WALLERS	LHI	106 125,80 €	7 050,00 €	4 935,00 €	2 115,00 €
41	AT-NEHS-001673	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	50 390,60 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
42	AT-NEHS-001669	VALENCIENNES (CAVM)	VALENCIENNES	PE	72 234,68 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
43	AT-NEHS-001678	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	42 129,68 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
44	AT-NEHS-001671	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	PE	43 605,25 €	1 200,00 €	840,00 €	360,00 €
Total VALENCIENNES					582 044,62 €	22 650,00 €	15 855,00 €	6 795,00 €
TOTAL GENERAL					3 427 234,71 €	180 040,00 €	126 028,00 €	54 012,00 €

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339144-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Partenord Habitat - Convention 2018-2022 : prorogation des délais de paiement du solde - Convention 2023-2028 : nouvelle attribution de subvention

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder à Partenord Habitat, une prorogation comprise entre 4 et 18 mois des délais relatifs à la date limite du versement du solde pour les 2 opérations situées à Roubaix et à Haubourdin, relevant de la convention 2018-2022, selon le détail repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le financement d'une opération proposée par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant total de 224 700 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

Monsieur BEAUCHAMP, Monsieur MONNET et Monsieur SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame GREAUME, Madame PARMENTIER-LECOCQ et Madame LABADENS avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP, Monsieur MONNET et Monsieur SIEGLER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE et Madame LETARD (toutes deux membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ et à Madame DESCAMPS-MARQUILLY. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Partenord Habitat - Commission permanente du 8 avril 2026 - Liste des opérations qui font l'objet d'une prorogation du délai de paiement du solde

Aide mobilisée	Commune	Adresse opération	Nombre de logements subventionnés	Date de délibération initiale	Date de notification d'attribution initiale	Date limite initiale pour l'acompte	Date de démarrage de l'opération et de sollicitation de l'acompte	Date limite initiale de validité de la subvention	Date de délibération modificative	Date de notification délibération modificative	Date limite modifiée pour acompte	Date de démarrage de l'opération et de sollicitation de l'acompte	Date limite modifiée de la validité de la subvention	Montant engagé	Acompte réglé	Date prévisionnelle révisée de mise en service	Nouvelle date limite modifiée de validité de la subvention
Aide 1.3	HAUBOURDIN	Quartier "Petit Belgique"	170	30/05/2022	24/06/2022	24/12/2023	22/09/2022	22/03/2025	26/06/2023	13/07/2023	X	X	13/06/2026	782 000,00 €	391 000,00 €	sept.-26	31/10/2026
Aide 1.3	ROUBAIX	28 rue de la Tour	28	17/05/2021	27/05/2021	27/11/2022	X	X	26/06/2023	13/07/2023	27/10/2023	20/10/2023	20/04/2026	128 800,00 €	64 400,00 €	sept.-27	31/10/2027
Total			198											910 800,00 €	455 400,00 €		

Annexe 2 - Partenord Habitat : Attribution du 8 avril 2026

Commune	Adresse	Opération	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLAI	PLAI ANRU	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Date prévisionnelle de l'OS	Date prévisionnelle de livraison
MERVILLE	Rue Rinchon (Tranche 2)	1.1 Offre nouvelle	CCFL	45	16	15	0	14	45	224 700 €	31-mars-26	juil-28
		Total offre nouvelle		45	16	15	0	14	45	224 700 €		

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339145-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Notifié le 9 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Attribution d'avance de subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), les subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL pour un montant total de 1 529 833 €, au titre d'une avance de subvention 2026, selon le tableau repris ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les opérateurs de l'accompagnement logement FSL repris ci-joint en annexe 1, relatives au financement de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Madame TONNERRE-DESMET avait donné pouvoir à Madame BOISSEAUX. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**Pôle Action Sociale de Proximité de l'Avesnois****action : Accompagnement Logement****Avances 2026**

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025	Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026
				Subventions 2025	Avances 2026 (60%)
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	MAUBEUGE Cedex	306 255 €	183 753 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond	59610	FOURMIES	32 109 €	19 265 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES cedex	38 430 €	23 058 €
TOTAL				376 794 €	226 076 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
Pôle Action Sociale de Proximité du Cambrésis
action : Accompagnement Logement

Avances 2026

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025	Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026
				Subventions 2025	Avances 2026 (60%)
ARPE (Accueil, Réinsertion, Promotion, Education)	9 sentier de l'Eglise	59400	CAMBRAI	121 740 €	73 044 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59300	VALENCIENNE S cedex	83 230 €	49 938 €
PRIMTOIT (fusion absorption de Havre par Prim'Toit en 2025)	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNE S cedex	63 450 €	38 070 €
TOTAL				268 420 €	161 052 €

FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité du Douaisis

action : Accompagnement Logement

Avances 2026

	OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025	Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026	
					Subventions 2025	Avances 2026 (60%)	
Douaisis	SOLIHA Douaisis	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	266 835 €	160 101 €	
	LA SAUVEGARDE DU NORD ADNSEA	24, rue de Annelles	59586	ROOST-WARENDIN	119 500 €	71 700 €	
	CROIX ROUGE	Résidence Toits de vie 180 rue Victor Pecqueur Bâtiment B	59500	DOUAI-DORIGNIES	45 000 €	27 000 €	
	PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	VALENCIENNES cedex	41 253 €	24 752 €	
	TOTAL DOUAISIS					472 588 €	283 553 €
Métropole Lille hors MEL	Opérateur intervenant sur l'arrondissement de Lille Hors MEL suivi par le PASP du Douaisis						
	SOLIHA Douaisis	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	12 000 €	7 200 €	
	TOTAL Métropole Lille hors MEL					12 000 €	7 200 €
	TOTAL GLOBAL Douaisis et Métropole Lille hors MEL					484 588 €	290 753 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité des Flandres

action : Accompagnement Logement

Avances 2026

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025	Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026
				Subventions 2025	Avances 2026 (60%)
HAUTS DE FLANDRE INSERTION (fusion AIPI et Initiatives Rurales)	53 rue de la gare	59470	ESQUELBECQ	42 000 €	25 200 €
AAE	41 rue du Fort Louis BP 79014	59951	LILLE	75 480 €	45 288 €
AFEJI (Association Flandres pour l'Education, la Formation des Jeunes et l'Insertion professionnelle)	471-473 avenue de la République	59430	DUNKERQUE	76 000 €	45 600 €
VISA	187 rue de Menin Parc de l'Innovation	59520	MARQUETTE-LEZ-LILLE	49 000 €	29 400 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE	460 776 €	276 466 €
ALEFPA	Pôle Inclusion Sociale de Métropole Lille 284 ter rue Pierre Legrand BP 35	59000	LILLE	60 000 €	36 000 €
TOTAL				763 256 €	457 954 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**Pôle Action Sociale de Proximité du Valenciennois****action : Accompagnement Logement****Avances 2026**

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 13 octobre 2025	Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026
				Subventions	Avances 2026 (60%)
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	VALENCIENNES	35 408 €	21 245 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	VALENCIENNES Cedex	345 400 €	207 240 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES Cedex	275 855 €	165 513 €
TOTAL				656 663 €	393 998 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
action : Accompagnement Logement
Avances 2026

Proposition de la Commission permanente du 7 avril 2026						
	PASP de l'AVESNOIS	PASP du CAMBRESIS	PASP DU DOUAISIS/ LILLE HORS MEL	PASP DU VALENCIENNOIS	PASP DES FLANDRES	Total 5 PASP
TOTAL avances 2026 (60%)	226 076 €	161 052 €	290 753 €	393 998 €	457 954 €	1 529 833 €



ANNEXE 2

CONVENTION relative au financement de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code du Commerce, notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 8 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2007 (DLES/2007/36), validant le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties ;

Vu la délibération DirAS/2026/87 du Conseil départemental du 7 avril 2026 pour adoption du PDALHPD 2026-2030 ;

Vu la délibération DirAS/2026/89 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 avril 2026

Vu le budget départemental 2026 ;

Entre

le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, d'une part,

et l'association (ou autre), *nom et adresse du siège social*, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2026 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure, comme déposés dans les demandes de subvention de chacun des opérateurs.

ARTICLE 3 -

Le Département du Nord accorde à l'organisme pour la réalisation des actions visées à l'article 2 une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de **XX XXX** € sur la subvention globale de l'exercice 2026. Cette avance correspond à 60% de la subvention attribuée pour l'année N-1.

ARTICLE 4 -

Cet accord s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 -

L'avance sera versée en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL, après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 -

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec le Pôle d'action sociale de Proximité et le secrétariat de la Commission Locale du FSL du territoire d'intervention de l'opérateur.

ARTICLE 7 -

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 -

L'organisme devra rendre compte des actions menées auprès du secrétariat de la Commission Locale du FSL. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Une démarche de Rénovation des outils de l'Accompagnement Logement FSL (RALF) et des fichiers de suivi opérateurs a été engagée en 2025 permettant le déploiement dès janvier 2026 d'un nouvel outil de collecte des données et de suivi des accompagnements des ménages. L'opérateur s'engage à utiliser ces outils qui lui ont été présentés fin 2025. Ces outils permettront de sécuriser le partage d'information et de disposer d'un meilleur suivi sur l'année des mesures d'accompagnement logement réalisées et financées.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par la collectivité,
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent.
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en N+1, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme, sur production de titres de recettes émis par la collectivité de référence.

ARTICLE 11 -

La subvention allouée pour les actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 -

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.

- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la réalisation d'actions d'accompagnement logement.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation.

Les finalités du traitement sont :

- Le repérage des ménages en difficulté ;
- La réalisation et l'envoi de la fiche repérage au PASP géographiquement compétent ;
- La réalisation d'actions d'accompagnement logement ;
- La définition du projet logement avec le ménage ;
- La prescription de l'intervention ;
- Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- L'information sur les droits et devoirs des locataires ;

- La transmission des documents nécessaires au suivi des mesures :
Une note de suivi ;
Une fiche « bilan » ;
Les demandes de renouvellement et de prorogation
Le tableau de suivi de synthèse de l'opérateur.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant les usagers :
- État-civil, identité, données d'identification :
Du demandeur : civilité, nom, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées, signature, n° IODAS FSL ;
Du conjoint : nom, prénom du conjoint, date et lieu de naissance.
- Vie personnelle :
Composition familiale, âge des membres du foyer ;
Caractéristiques du logement à quitter, attribué ou en cours d'attribution ;
- Hébergement ;
Informations sur le logement ;
Structure d'accueil, de suivi et intervenants ;
- Situation du ménage ;
- Autres problématiques repérées ;
- Autres intervenants sociaux et problématiques abordées avec ceux-ci ;
- Mode de repérage et structure à l'origine du repérage ;
- Problématiques logement repérées (accès et/ou maintien) ;
- Projet logement du ménage ;
- Informations relatives à l'intervention/mesure prescrite ;
- Informations relatives à d'autres demandes d'aides effectuées par le ménage.
- Vie professionnelle :
Activité du demandeur.
- Informations d'ordre économique et financier :
Ressources et dépenses : nature et montant ;
Charges et aides liées au logement ;
- Informations liées aux dettes, impayés et surendettement.
- Données de santé :
Handicap demandant un logement adapté.
- Autres données :
Informations concernant le repérage ;
- Pièces-jointes et justificatifs ;
- Concernant les professionnels :
Etat-civil : identité, signature ;
Vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées, territoire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement logement et leurs proches ;
- Les agents du Département ;
- Les professionnels de l'association.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : modèles de documents de suivi à transmettre.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de

protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - * Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - * Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - * Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - * Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;

- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

- Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informers la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339152-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Doublement de la RD 500 et de la RD 25 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux relative au financement des études préliminaires des

connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 500 permettant le franchissement de la ligne ferrée 262 000, les acquisitions de données complémentaires dans les emprises ferroviaires ainsi que la mission de sécurité ferroviaire de conception.

Vu le rapport DV/2026/131

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 complétée de l'annexe 2, entre le Département du Nord et SNCF Réseau, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des études préliminaires des connexes ferroviaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un pont route sur la RD 500, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'une route, sous un pont-rail existant, pour un montant estimé à 314 200€ TTC, dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RD 500, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 07.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 22

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION

relative au financement des études préliminaires
des travaux connexes et assistance à maîtrise
d'ouvrage (MSF Conception) à la création d'un
pont route

Ligne 262 000 de Douai à Blanc-Misseron
et

assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception)
à la réalisation d'une route sous un pont-rail
existant (Pk 220+000) – Ligne 259 000 de St Just
En Chaussée à Douai

dans le cadre de mise en 2x2 voies de la RD 500

Conditions Particulières

Annexe 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DÉPARTEMENT DU NORD (59), représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, faisant élection de domicile 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du conseil Général.

Ci-après désigné « **Le Département du Nord** »

Et,

SNCF Réseau, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Marie-Céline MASSON, Directrice Régionale Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **Le Département du Nord** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- la délibération de la fin de la Concertation publique n° DV/2023/259 en date du 06/07/2023 approuvant le bilan de concertation préalable relative au projet de mise à 2X2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin Le Noble et Dechy et autorisant monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalable à la déclaration d'utilité publique et toutes procédures correspondantes.
- La délibération n°DV/2026/131 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 8 avril 2026 approuvant la présente convention

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES	6
2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	7
2.3 CONTENU DES ETUDES.....	7
2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	8
ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION	8
ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L’OPÉRATION	9
4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
4.1.1 Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaires aux conditions économiques de référence.....	9
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	9
4.2 PLAN DE FINANCEMENT.....	10
4.3 COMPENSATION DES CHARGES ULTÉRIEURES DES PROJETS D’INVESTISSEMENTS	11
ARTICLE 5. APPELS DE FONDS	11
5.1 MODALITÉS D’APPELS DE FONDS.....	11
5.2 DÉLAIS DE CADUCITÉ	11
ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS	11

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

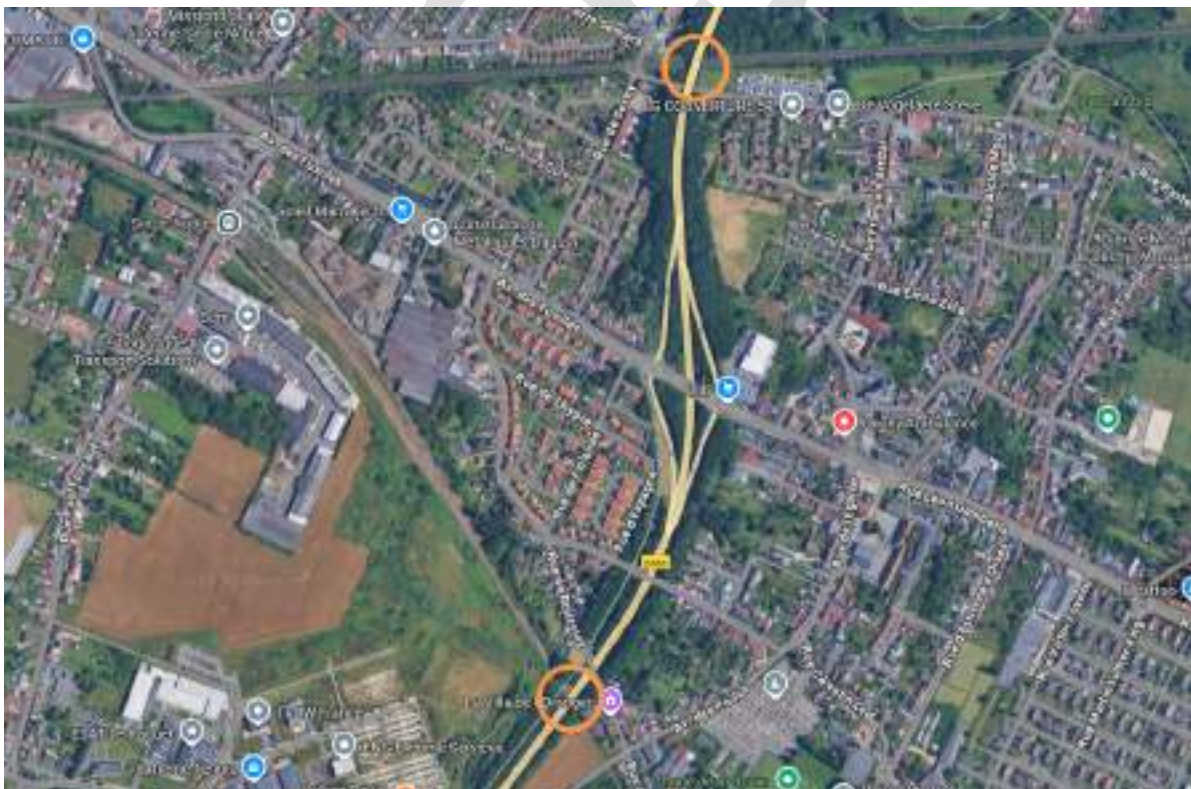
Porté par le Département du Nord, la poursuite des études du projet de mise en 2X2 voies de la RD 500 à l'est de l'Agglomération de Douai (Rocade Est), depuis l'échangeur avec A21 au nord, et de la RD25 jusqu'à l'interception avec la RD643 (Côté sud), a été approuvée par la délibération « *de la fin de la Concertation publique n° DV/2023/259 en date du 06/07/2023 approuvant le bilan de concertation préalable relative au projet de mise à 2X2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin Le Noble et Dechy et autorisant monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalable à la déclaration d'utilité publique et toutes procédures correspondantes.* »

La RD 500 encore appelée Rocade Est, mise en service en 1980 à 2x1 voies a été conçue dès l'origine pour être doublée.

Le projet consiste à élargir 5.7 kilomètres de route existante (RD500) afin de permettre la fluidification de la circulation routière sur l'axe.

Cette opération routière menée par le Département impacte les infrastructures ferroviaires du Réseau Ferré National, notamment par la création d'un nouveau pont route enjambant la voie ferrée.

Ces impacts étant sur la périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, la présente convention permet donc à la SNCF Réseau de mener les études de la faisabilité du passage de la RD500 au-dessus de la voie ferroviaire de Douai à Blanc Misseron et au-dessous de la voie ferrée de St Just en Chaussée à Douai.



La présente convention concerne :

- Les études préliminaires des connexes ferroviaires relatives à la construction d'un ouvrage (Pont-route) à proximité de l'existant interceptant la ligne ferroviaire n° 262 000 – Douai à Blanc Misseron au point kilométrique n°218+200, ainsi qu'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception de l'ouvrage.
- La MSF (Mission de Sécurité Ferroviaire) relative au passage de la RD500 à 2x2 voies /travée réservée sous la voie ferroviaire n° 259 000 – St Just en Chaussée à Douai au Pk 220+000. (PRA)

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études préliminaires ainsi que les missions de sécurité ferroviaires à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

Les études préliminaires ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ferroviaire ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation desdites opérations :

- La réalisation d'un pont route enjambant la voie ferroviaire n°262 000 impactera les infrastructures ferroviaires existantes et nécessitera des travaux connexes ferroviaires pour la conception et la réalisation du nouvel ouvrage.
- La réalisation de la route départementale sous la voie ferroviaire n° 259 000 via la travée secondaire réservée lors de la construction de la route et du pont rail en 1980.

Ainsi il est nécessaire durant les études préliminaires :

- De collecter les données, d'identifier et d'étudier l'ensemble des impacts du projet, afin de réaliser ultérieurement les travaux sur les infrastructures ferroviaires permettant ainsi la construction du nouveau pont route et de la nouvelle chaussée routière qui devront quant à eux s'adapter aux contraintes du site.

- De collecter les données, d'identifier et d'étudier l'ensemble des impacts du projet, afin de permettre ainsi la réalisation de la route départementale entre les travées du Pont Rail existantes prévues à cet effet.
- De préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et identifier l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux, et pouvant nécessiter un diagnostic réseau,
- D'examiner la possibilité et les contraintes d'implantation,
- D'analyser le scénario proposé pour l'implantation du futur ouvrage (porté par le Département du Nord), l'impact sur les travaux connexes ferroviaires et les optimisations envisageables,
- De vérifier à partir des éléments fournis par le Département du Nord (études, méthodes de conception et de réalisation et tout autre document nécessaire), si les solutions proposées permettent pendant les travaux de limiter au maximum les interceptions de circulation durant les travaux et assurer la continuité de l'exploitation ferroviaire à Iso fonctionnalité
- De proposer éventuellement certaines mises au point du programme relatif au nouveau pont route et au passage de la Route Départementale sous le Pont Rail existant.
- D'établir une estimation financière des travaux connexes ferroviaires du Pont Route en phase Etude Préliminaire.
- Et de fournir un planning des phases avenir.

L'objectif de la Mission de sécurité Ferroviaire (MSF) :

- Garantir que les travaux des entreprises auront un impact limité voire nul sur l'exploitation ferroviaire liés à la construction du pont route ;
- Garantir que les travaux de réalisation du pont route n'auront pas d'impact sur la pérennité des installations ferroviaires SNCF Réseau ;
- Garantir la sécurité de l'opération des tiers vis-à-vis des risques ferroviaires (heurts avec les trains, risques électriques) lors de la conception du pont-route par le Département du Nord.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études, des concertations et des décisions à venir, sont décrites dans les Annexes 2 et 3.

Les études préliminaires, dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent les travaux connexes ferroviaires à la réalisation du Pont Route.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- La MSF en lien à la conception du Pont Route par le Département du Nord et des infrastructures routières
- La MSF inhérente à la création de la route départementale sous le Pont Rail déjà existant.

2.3 CONTENU DES ETUDES

Les études préliminaires dont le financement fait l'objet de la présente convention, concerne l'identification des travaux ferroviaires entrant dans la conception ainsi que les conditions de réalisation :

- Les connexes ferroviaires lié à la création, par le Département du Nord, d'un pont route au niveau de la RD 500 sur la commune de Sin Le Noble, interceptant la ligne n° 262 000 – Douai

à Blanc Misseron. L'Ouvrage est prévu d'être réalisé à proximité de l'ouvrage existant (Pk 218+200)

- La MSF de conception de l'ouvrage d'art (Pont-route)
- La MSF de conception du Pont-rail sur la commune à Deuchy au Pk 220+000 sur la ligne n°259 000 – St Just à Chaussée à Douai.

Les études préliminaires comprennent notamment :

- Les acquisitions de données nécessaires (levé de topographique et diagnostic assainissement et hydraulique).
- Les études techniques d'un niveau préliminaire de l'ensemble des modifications des installations ferroviaires nécessaires à la réalisation du Pont route par le Département du Nord.

La MSF comprend :

- La MSF relative à la réalisation du Pont Route
- La MSF en lien à la réalisation de la route départemental sous les travées du Pont-rail existant.

En revanche, les missions suivantes sont hors périmètre de la présente convention :

- Etudes toutes phases du nouveau pont-route (exécutées par la maîtrise d'œuvre du Département du Nord),
- L'ensemble des diagnostics et procédures administratives et environnementales de l'opération,
- Toute étude hors emprise ferroviaire,
- Toute étude de tracé (voie routière et voirie)
- Toute prestation relative à la gestion foncière de l'opération, intégrant les besoins éventuels pour les études et travaux des connexes ferroviaires à mener par SNCF Réseau,
- Et toutes autres études et missions au-delà de celles identifiées et/ou affirmées dans la présente convention,

2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Les dispositions suivantes remplacent les dispositions prévues à l'article 6 des conditions générales.

Le Comité de suivi de l'opération est constitué des parties signataires de la présente convention. Ce comité se réunira sur demande de l'une ou l'autre des parties.

En tant que de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné, un intérêt particulier dans celle-ci, pourront être invités à ce comité par une des parties signataires.

Ce comité pourra se réunir :

- Pour faire un point d'avancement de l'opération,
- Pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation des études, et en particulier pour décider des mesures à prendre face à une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe financière prévue pour l'opération.

Par ailleurs, une réunion de restitution des études sera organisée par SNCF Réseau au terme de la prestation.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

4.1 Assiette de financement

4.1.1 Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaires aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaire est évaluée à **296 000 € HT** aux conditions économiques de [09/2025]. Le détail de ce coût estimatif est précisé dans le tableau ci-après :

Description	Montant hors taxe aux conditions économiques de septembre 2025
Acquisitions de données	30 000 €
Mission de sécurité ferroviaire	20 000 €
Etudes technique – Maîtrise d'œuvre	180 000 €
Maîtrise d'ouvrage	52 000 €
Provisions pour risques	14 000 €
Total	296 000 €

L'estimation du coût des études préliminaires, objet de la présente convention est fixée à 276 000€ HT aux conditions économiques de septembre 2025.

L'estimation du coût de la mission de sécurité ferroviaire, objet de la présente convention, est fixée à 20 000 €HT aux conditions économiques de septembre 2025.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **310 000 € courants HT**. *Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.*

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 1,5% en 2025, de 1,9% en 2026, de 2,5% en 2027 puis de 2,6% par an à compter de 2028 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,0% en 2025, de 2,0% en 2026, puis de 2,2% en 2027, puis de 2.2 % par an à compter de 2028.

4.2 Plan de financement

LE DEPARTEMENT DU NORD s'engage à participer au financement des études et de la mission de sécurité ferroviaire objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

EP Connexes Ferroviaires	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Département du Nord	100.0000%	289 000,00
TOTAL	100,0000 %	289 000,00

Les connexes ferroviaires se rapportent à des investissements sur le réseau ferré national, la contribution du Département du Nord au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA

MSF Conception	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	TVA (20%)	Besoin de financement Montant en Euros courants
Département du Nord	100,0000%	21 000,00	4 200,00	25 200,00
TOTAL	100,0000 %	21 000,00	4 200,00	25 200,00

La MSF se rapporte à une prestation rendue par SNCF Réseau au Département du Nord, la prestation est assujettie à la TVA

EP Connexes Ferroviaires et MSF Conception	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Besoin de financement Montant en Euros courants TTC
Département du Nord	100.0000%	310 000,00	314 200,00
TOTAL	100,0000 %	310 000,00	314 200,00

Le financement total dû par le Département est estimé à 289 000 € HT + 21 000 € HT + TVA 4 200 € soit 314 200 € TTC (courants). Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réellement constatées.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la présente phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études préliminaires engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

4.3 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements

Sans Objet

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 4 relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis une attestation confirmant le démarrage de l'étude préliminaire du projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de maximum 48 mois pour le à compter de l'achèvement des études préliminaires au titre duquel la subvention a été accordée.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour Le Département du Nord

Chef de Projets
DV-PPPR-Pôle Programmation et Projets Routiers
51, rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Pour SNCF RÉSEAU

Direction Régionale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
135 Pont de Flandres
59000 Lille
CFP-HdF@reseau.sncf.fr

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A Lille, le
Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil Départemental

A Lille, le
Pour SNCF RÉSEAU
La Directrice Régionale Hauts-de-France

Christian POIRET

Marie-Céline MASSON

Convention de financement

Annexe 2

« Coûts »

HYPOTHÈSES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COÛT ESTIMATIF

- **Indemnisations foncières relevant d'estimations faites par un organisme tiers :**

Sans Objet

- **Conditions de réalisation des travaux**

Sans Objet

- **Provisions pour risques**

Les provisions pour risques regroupent les effets des risques identifiés et des risques non identifiés. Ces provisions seront identifiées et quantifiées dans le cadre de l'étude préliminaire afin d'être partagées auprès du financeur et intégrées aux prochaines phases de l'opération.

- **Indices d'actualisation des prix**

Confère article 4.1.2 de l'annexe 1 « *conditions particulières* ».

- **Autres**

Sans Objet

Eléments financiers :

A adapter en fonction de l'objet de la convention de financement et de la phase à financer.

Le Coût Estimatif est évalué à 296 000 € HT aux conditions économiques de 09/2025 et se décompose de la façon suivante :

Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau se décompose de la façon suivante	PHASE(S)EP
Foncier	
Acquisition de données (Topo, diagnostic assainissement et hydraulique)	30 000
MSF (Assistance à Maitrise d'ouvrage)	20 000
MOE (études)	180 000
MOA (Moa + Assistance)	52 000
Provision pour risques	14 000
TOTAL aux conditions économiques de 09/2025	296 000
Date prévisionnelle de fin de réalisation	2028
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	ING : 134.9 TP01 : 130,7
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Septembre 2025
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu (<i>indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études</i>) ; d'un taux d'indexation du TP01, de 1,5% en 2025, de 1,9% en 2026, de 2,5% en 2027 puis de 2,6% par an à compter de 2028 ;et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,0% en 2025, de 2,0% en 2026, puis de 2,2% en 2027, puis de 2.2 % par an à compter de 2028.	Soit 310 000 euros courants HT prévisionnels

Détails des estimations sur la MSF d'accompagnement pour la conception du Pont route et de la réalisation de la route sous le PRA existant	€ constants HT	€ courants HT	TVA en € (20%)	€ courants TTC
Maitrise d'œuvre (MOE Générale, MOE étude, AMO MSF, acquisition de données internes)	20 000,00	21 000,00	4 200,00	25 200,00

Convention de financement

Annexe 3

« Délais prévisionnels »

Éléments de calendrier :

La durée prévisionnelle de réalisation des études préliminaires est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

	A0												A1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etude Préliminaire																								
Signature convention de financement																								
Procédure marché																								
Acquisition de données																								
Procédure marché																								
Etudes techniques																								
Assemblage études																								
Réunions techniques	★									★									★					
Instance interne SNCF Réseau																					★			
Restitution au partenaires																								

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

Sans La convention de financement fera l'objet d'autorisation et validation nécessaires par une délibération ou commission au Département du Nord ainsi qu'un comité interne SNCF Réseau.

- **Concertation**

Sans Objet

- **Procédures administratives**

Sans Objet

- **Etudes**

Sans objet

- **Foncier**

Sans Objet

- **Travaux**

Sans Objet.

- **Essais et mise en service**

Sans Objet

- **Mesure compensatoire**

Sans Objet

- **Autres**

Sans Objet

Convention de financement

Annexe 4

« Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Période d'appels de fond	3 ^{ème} trimestre 2026 (Acompte)	2 nd trimestre 2027	3 ^{ème} trimestre 2027	1 ^{er} trimestre 2028	DGD	Total
Taux des appels de fonds	20%	30%	30%	10%	10%	100%
Montant en € courant (TVA incluse)	62 840	94 260	94 260	31 420	31 420	314 200

A noter la TVA de la part MSF (4200 €) est incluse dans les montants répartis ci-dessus.

➤ **Domiciliation de la facturation**

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes

Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Département du Nord, Direction Adjointe à la Solidarité Territoriale
Direction de la Voirie, Pole PPPR

Numéro engagement juridique : sera communiquée après signature de la présente convention

Nr téléphone : 03.59.73.59.59

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances Achats – Unités Credit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Département du Nord	225 900 018 01244	FR 4F 225 900 018
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					<i>HT euros</i>
TOTAL DEPENSES					<i>HT euros</i>

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention de financement

Annexe 5

« Listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux »

Sans Objet

Convention de financement

Annexe 6

« Descriptifs des moyens de communication et calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication ».

Sans Objet

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339161-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Notifié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une quarante et unième liste de

projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2026/126

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs et stationnements et aménagements paysagers sur la RD 62 à Chemy ;
 - d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de sécurisation du carrefour à l'intersection de la rue du Guindal et de la RD 601 à Gravelines, par la création d'un giratoire ;
 - d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un giratoire, à l'intersection des RD 8 et 917 à Râches ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
AVESNES					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département % Commune	30	16/11/2020
				119 700 €	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				70 000 €	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				230 000 €	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune	665 000 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs	250 000 €	17/05/2021
				Opération de requalification	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune	176 250 €	27/09/2021
				Opérations de sécurité en agglomération	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021
				Opération de requalification	
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022
				Opération de requalification	
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
AV	Orsinval	Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements	1 450 000 €	23/01/2023
				Opération de requalification	
AV	Leval	RD 951 - Renforcement de la chaussée et aménagement des trottoirs	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune de Leval : 100 % des travaux de trottoirs et de stationnements	600 000 €	08/07/2024
				Opération de requalification	
AV	Jeumont	RD 959 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 959 et 964909 et des voies communales rue Puissant, rue du Maréchal Leclerc et rue des Roquelles	Département : 50 % des travaux CAMVS : 50 % des travaux	525 000 €	08/07/2024
				Opération de sécurité en agglomération	

AV	Maubeuge	RD 28 - Reconstruction de renforcement de la chaussée de la RD 28 et aménagement des trottoirs et du stationnement sur le territoire de la commune de Maubeuge	Département : 100 % des travaux de chaussée y compris prise en charge de la TVA Commune de Maubeuge : 100 % des travaux de trottoirs et stationnement y compris prise en charge de la TVA	1 600 000 €	16/12/2024
				Opération de requalification	
AV	Feignies	RD 649 - Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 649 entre le giratoire des Longenelles et celui de Croix Mesnil à Feignies	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA) Commune de Feignies : 50 % du coût HT de l'aménagement	128 333,34 €	30/06/2025
				Opération cyclable	
AV	Maubeuge	RD 602 - Création d'un giratoire pour l'accès au quartier dit « des Provinces Françaises » en lien avec le NPNRU de la Ville de Maubeuge	Département : 50 % des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération) Commune de Maubeuge : 25 % des travaux de création du giratoire CAMVS : 25 % des travaux de création du giratoire	1 458 334 €	30/06/2025
				Opération de requalification	
AV	Villereau	RD 951 - Renforcement de la chaussée et requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements dans le cadre de la redynamisation du centre bourg et de la mise en accessibilité des déplacements doux en traversée de Villereau	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux) Commune de Villereau : 100% des travaux de requalification et mise aux normes PMR des trottoirs avec création de stationnements (y compris prise en charge de la TVA de ces travaux)	900 000 €	30/06/2025
				Opération de requalification	
CAMBRAI					
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123		Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	557 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	527 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures 75 % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures 35 % trottoirs	32 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée	40 000 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017	
				Opération de requalification		
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017	
				Opération de sécurité hors agglomération		
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification		
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	30	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable		
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures		390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m ² pour les trottoirs	70 10	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux		574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification		
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C		300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux		1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC		600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 25 % commune 25 % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département 25 % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	RD 942 et 958, dites rue du Général de Gaulle - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30 €/ml pour les bordures-caniveaux et 15 €/ml pour les caniveaux seuls Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux	1 200 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	RD 61, dite rue du 8 mai 1945 - Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	Département : 100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs Commune : 100 % des trottoirs et des aménagements de sécurité + reste à charge sur les bordures-caniveaux	425 000 €	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Avesnes-les-Aubert	RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » - Renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et 30/ml de participation aux travaux de bordures-caniveaux Commune d'Avesnes-les-Aubert: 70 % des travaux de bordures-caniveaux	719 732 €	18/12/2023
				Opération de requalification	
CA	Cambrai-Rumilly	RD 644 – Création de pistes cyclables	Département : 70 % des travaux Communauté d'Agglomération de Cambrai: 30 % des travaux	405 000 €	27/03/24 rectifiée (numéro de RD) le 08/07/2024
				Opération cyclable	

CA	Caullery	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 16 du PR 21+042 au PR 21+415 dans le sens Walincourt-Caullery	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (y compris prise en charge de la TVA) Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement	42 000 €	13/10/2025
				Opération cyclable	

DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35 881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35 201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	

DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et îlots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	Opération de requalification	09/07/2018
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (îlot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	Opération de requalification	09/07/2018
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	Opération de requalification	03/06/2019
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	Opération de requalification	28/09/2020
DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	Opération cyclable	16/11/2020
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	Opération de requalification	16/11/2020
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	562 500 €	Opération cyclable	14/12/2020 modifiée le 21/03/2023
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	Opération de requalification	14/12/2020
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département % Commune éclairage public) 30 (hors	525 000 €	Opération de sécurité en agglomération	24/01/2022

DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	RD 120 - Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux Douaisis Agglo : 30% de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaucidou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	
DO	Bugnicourt - Cantin	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	12/12/2022
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 €	12/12/2022
				Opération de requalification	

DO	Beuvry-la-Forêt - Orchies	RD 953 -Renforcement et reconstruction de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs, stationnements et aménagements paysagers sur les communes de Beuvry-la-Forêt et Orchies	Département : 100 % travaux chaussée et 70 % travaux pistes cyclables sur les communes d'Orchies et Beuvry-la-Forêt Commune de Beuvry la Forêt : 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers) Commune d'Orchies: 30 % travaux pistes cyclables 100 % travaux hors chaussée (stationnements, trottoirs, bordures, assainissement et aménagements de sécurité, et aménagements paysagers)	5 111 700 € Opération de requalification	09/10/2023
DO	Férin	RD 25 – Aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de pistes cyclables Commune : 11,3 % des travaux de pistes cyclables Douaisis Agglo : 11,3 % des travaux de pistes cyclables SMTD : 7,4 % des travaux de pistes cyclables	1 425 000 € Opération cyclable	18/12/2023
DO	Ostricourt	RD 354 – Requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt	Département : 70 % du coût du projet Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % du coût du projet	122 556 € Opération d'accessibilité aux entreprises	18/12/2023
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement cyclable hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies	Département : 70 % de l'ensemble des travaux en et hors agglomération Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % des travaux hors agglomération Commune d'Orchies : 30 % des travaux en agglomération d'Orchies	702 900 € Opération cyclable	18/12/2023
DO	Camphin-en-Carembault	RD 925 – Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de pistes cyclables, trottoirs et stationnements sur la commune de Camphin-en-Carembault	Département : 70 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux d'aménagement cyclable Communauté de Communes Pévèle Carembault: 30 % des travaux d'aménagement cyclable Commune de Camphin-en-Carembault: 100 % des aménagements de sécurité, trottoirs et stationnements, bordures, caniveaux, assainissement et aménagements paysagers	725 008 € Opération cyclable	27/03/2024
DO	AUBY FLERS-EN-ESCREBIEUX LAUWIN-PLANQUE CUINCY DOUAI LAMBRES-LEZ-DOUAI SIN-LE-NOBLE DECHY	Requalification de la chaussée de la RD 643 dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Douaisis	Département : Participation aux travaux de requalification de la RD 643 SMTD : Maître d'ouvrage de l'aménagement de la ligne B du BHNS + prise en charge de la TVA	585 000 € Opération de requalification	18/11/2024

DO	HAMEL-ARLEUX	RD 47 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes d'Hamel et Arleux.	Département : 70 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Douaisis Agglo et SMTD : 10 % chacun Commune d'Arleux et Commune d'Hamel : 5 % chacune	495 000 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
DO	RAIMBEAUCOURT-RACHES	RD 8c/917 – Aménagement cyclable sur la RD8c et création d'un giratoire à l'intersection des RD8c et RD917 sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Râches	Département : 50 % du coût de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA et 100 % du coût de réalisation du giratoire Douaisis Agglo : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable	831 400 €	16/12/2024
				Opération mixte cyclable - requalification	
DO	MASNY-MONCHECOURT	RD 140 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes de Masny et Monchecourt	Département : 50 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération Bloc communal (SMTD, Commune de Masny, Commune de Monchecourt) : 50 % du coût de l'aménagement	460 833 €	16/12/2024
				Opération cyclable	
DO	Genech	RD 145 - Renforcement de chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, de stationnements, pose d'un éclairage public et aménagements paysagers sur la commune de Genech	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée) Commune de Genech : 100 % des aménagements de sécurité, de la création de trottoirs, de stationnements, de l'éclairage public et des aménagements paysagers	780 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
DO	Merignies Pont-A-Marcq	RD 120 – Aménagement cyclable sur la RD120 sur le territoire des communes de Mérignies et Pont-à-Marcq	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable CCPC : 20 % du coût HT de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA DSIL (État) : 30 % du coût HT de l'aménagement cyclable	239 200 €	31/03/2025
				Opération cyclable	
DO	Landas	Création d'un chaucidou sur la RD 158 (Rue d'Orchies)	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	5 128 €	13/10/2025
				Opération cyclable	
DO	Orchies	Création d'un chaucidou sur la RD 158	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement Commune : 50 % du coût HT de	7 265 €	13/10/2025

		(Rue Jean Lagache)	Commune : 50 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	Opération cyclable	13/10/2023
DO	Râches	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 8 et RD 917	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement Douaisis Agglo : 50 % du coût HT de l'aménagement	233 333 € Opération de sécurité en agglomération	08/04/2026
DO	Chemy	RD 62 – Mise hors-gel de la chaussée, aménagements de sécurité, création de trottoirs, stationnements, et aménagements paysagers sur le territoire de la commune de Chemy	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des aménagements de sécurité, de la création de trottoirs et stationnements et des aménagements paysagers	1 200 000 € Opération de requalification	08/04/2026
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	110 000 € Opération de requalification	22/05/2017
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	386 000 € Opération de requalification	06/02/2017

DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	170 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD	425 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	250 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)	175 000 €	26/03/2018
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescore	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	

DK	Hondeghe Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département % Commune	15 300 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI	43 200 €	16/03/2021
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune	16 500 €	24/01/2022
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Socx - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public	530 841 €	08/03/2022
				Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération 70 % Département 30 % Bloc communal	534 250 €	08/03/2022
			En agglomération 65 % Département 35 % Bloc communal	Opération cyclable	
DK	Hazebrouck	RD 53 - Réalisation d'aménagement cyclable et renouvellement de la couche de surface	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 90 % Département pour les aménagements cyclables 10 % CCFI pour les aménagements cyclables	170 164 €	09/10/2023
				Opération cyclable	

DK	Nieppe	RD 422 et giratoire RD 422/933 - Création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagement cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	134 647 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Teteghem - Coudekerque Village	RD 204 – Travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée	Département : 100 % des travaux de chaussée CUD : 100 % des travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RD 204	114 791 €	18/12/2023
				Opération cyclable	
DK	Steenwerck	RD38 - Entre les PR14+800 et PR15+800 : création de pistes cyclables bilatérales et unidirectionnelles (section portée en Maîtrise d'ouvrage par le Département)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagement cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	911 596 €	27/03/2024
		RD38 - Entre les PR15+800 et PR15+1100 : création d'un chaudiou, reprise de voirie (section portée en maîtrise d'ouvrage de Cœur de Flandre Agglomération)	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagement cyclables CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	Opération cyclable	
DK	Bailleul	RD 418 – Marquage Cyclable	Département : 70 % des travaux des travaux CFA : 30 %	14 000 €	27/03/2024
				Opération cyclable	
DK	Bierne	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable	47 500 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Estaires / Neuf-Berquin	RD 947 - Création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre Estaires et Neuf-Berquin	Département : 90 % du coût HT de l'aménagement Cœur de Flandre Agglo : 3 % du coût HT de l'aménagement Commune d'Estaires : 6 % du coût HT de l'aménagement Commune de Neuf-Berquin : 1 % du coût HT de l'aménagement	1 572 741 €	08/07/2024
				Opération cyclable	
DK	Bailleul	Travaux de création de pistes cyclables le long de la RD 933 entre le giratoire RD933 / RD933N et l'allée Raymonde Moreel	Département : 90 % de la piste cyclable Cœur de Flandre Agglo : 10 % de la piste cyclable + prise en charge de la TVA sur les travaux de piste cyclable et 100 % des aménagement de trottoirs, bordures et caniveaux, assainissement, espaces verts, et VRD (voirie et réseaux divers) + prise en charge de la TVA	167 220 €	18/11/2024
				Opération cyclable	
				8 737 €	

DK	Le Douliou	Travaux hydrauliques le long de la RD 18	Département : 11,43 % du coût HT de l'aménagement Commune : 88,57 % du coût HT de l'aménagement (+prise en charge de la TVA)	Opération de requalification	13/10/2025
DK	Merville	Création d'un giratoire sur la RD 122 et reprise de la couche de roulement de la chaussée	Département : 40 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420 et 100 % des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD122 du PR17+241 au 18+250 et du PR 18+420 au PR18+563. CCFL : 60 % de la création du giratoire et des 2 branches situées sur la RD122 du PR 18+250 au PR 18+420 100 % de la création des 2 banches du giratoire desservant la nouvelle zone d'activités et la voie communale des Freigneaux (Et prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération)	600 000 € Opération de sécurité en agglomération	13/10/2025
DK	Bierne	RD 352 - Réfection de la chaussée et création d'un aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée CCHF : 100 % de l'aménagement cyclable	65 000 € Opération cyclable	13/10/2025 - Délib modificative 08/07/2024
DK	Gravelines	Sécurisation du carrefour situé à l'intersection de la rue du Guindal et la RD 601 sur le territoire de la commune de Gravelines par la création d'un giratoire	Département : 50 % du montant HT des travaux (y compris prise en charge de la TVA) Communauté Urbaine de Dunkerque : 50 % du montant HT des travaux	469 000 € Sécurité hors agglomération	08/04/2026

LILLE					
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN	720 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VALENCIENNES					
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)	51 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	325 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400		60 100 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110		10 950 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200		33 430 €	03/07/2017
				Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	493 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux- assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	

VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département pour les aménagements cyclables 33 % CAVM pour les aménagements cyclables 17 % commune de Trith-Saint-Léger pour les aménagements cyclables 100% commune de Trith-Saint-Léger pour éclairage public 100% commune de Maing pour éclairage public	508 103 €	17/05/2021 modifiée le 25/09/23
				Opération cyclable	
VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	26/09/2022 modifiée le 23/01/2023
				Opération de requalification	

VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	26/09/2022
				Opération de requalification	
VA	Marly	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée et bordures-caniveaux, 70 % des travaux de création d'un giratoire Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	810 000 €	18/12/2023 modifiée le 27/03/2024
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - Renforcement de la chaussée, réfection des bordures-caniveaux, de l'assainissement pluvial et requalification des trottoirs de la RD 66 (rue du Pont Censier)	Département : 100 % des travaux de chaussée (y compris prise en charge de la TVA sur les travaux de chaussée, bordures et assainissement) Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : 100 % des travaux de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement 100 % de la requalification des trottoirs	438 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
VA	Condé-sur-l'Escaut	RD 935 – 954 - Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 935, 954 et de la voie communale dite Impasse de Vaucelles	Département : 75% des travaux de création du giratoire (y compris prise en charge de la TVA sur l'ensemble de l'opération) Commune : 25 % des travaux de création du giratoire	950 000 €	31/03/2025
				Opération de requalification	
VA	Saultain	Mise aux normes des pistes cyclables existantes le long de la RD 934 et création d'un îlot central borduré	Département : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables (y compris prise en charge de la TVA) Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : 50 % du coût HT des travaux de remise aux normes des pistes cyclables Commune : 100% des travaux de création d'un îlot central borduré	246 250 €	13/10/2025
				Opération cyclable	
VA	Saint-Amand-les-Eaux	Construction d'une passerelle piétons-cyclistes indépendante et parallèle à l'ouvrage n°5213 dit « pont du Moulin Blanc » supportant la RD 955 sur la commune de Saint-Amand.	Département : 50 % du coût HT de l'aménagement (+ prise en charge de la TVA des travaux) Commune de Saint-Amand-Les-Eaux : 50 % du coût HT de l'aménagement	2 450 000 €	13/10/2025
				Opération ouvrages d'art	
		RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de		1 208 633 €	

VA	Famars-Quérénaing-Maing	cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France (phase 2) - Travaux de réaménagement du giratoire et de modification de l'assainissement	Cyclable phase 2 : 50 % Département / 50 % CAVM Réaménagement giratoire et assainissement : 100 % Département	Opération cyclable	13/10/2025 délib modificative 14/12/2020
VA	Marly	Requalification de chaussée de la RD 73 en agglomération sur le territoire de la commune de Marly – Phase 2 – Part cyclable	Département : 50 % HT de la part cyclable du projet Commune : 50 % HT de la part cyclable + 100 % des autres travaux	350 000 € Opération cyclable	13/10/2025
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			
		Programme et/ou financements à revoir			

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339149-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Déclassements du domaine public départemental en vue d'aliénation de parcelles situées le long de la RD 953 à Orchies et de la RD 42 à Fourmies / Transfert du domaine public départemental dans le

Vu le rapport DV/2026/127

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 953, en nature de terrains aménagés, cadastrés C2098 et C2099 et de superficies respectives de 199 m² et 10 m², située 4 rue Charles Flon, sur le territoire de la commune d'Orchies ;
- de constater la désaffectation des parcelles de domaine public départemental cadastrées AO 262 et F 383, d'une superficie respective de 226 m² et 1 173 m², situées le long de la RD 42, sur le territoire de la commune de Fourmies ;
- de prononcer en conséquence leur déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants au transfert du domaine public départemental dans le domaine public du Grand Port Maritime de Dunkerque de la RD 17, pour la section comprise entre les PR 2+0987 et 6+0283 sur le territoire des Communes de Craywick et Saint-Georges-sur-l'Aa, et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339151-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Modernisation du suivi du patrimoine routier et cyclable grâce à l'Intelligence Artificielle (IA) - sollicitation de financements européens

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement européen au meilleur taux, dans le cadre du programme régional Hauts-de-France 2021–2027 et tout autre financement utile au projet ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et actes nécessaires à l'attribution des financements identifiés.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, Monsieur MANIER ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Monsieur BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339143-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Notifié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Convention entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau

du Nord-Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement des balayeuses.

Vu le rapport DV/2026/134

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement de la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, entre les syndicats SIDEN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord) et SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) et le Département du Nord, pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement des balayeuses, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour un montant de dépenses annuelles estimées à 10 564 € HT, soit 11 145,02 € TTC, sur la base du barème 2026, actualisé annuellement ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION POUR
LA FOURNITURE D'EAU A DES FINS DE
RAVITAILLEMENT DE BALAYEUSES
Par le SIDEN-SIAN au Département du Nord

Entre les soussignés

Le Département du Nord, représenté par son Président dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° DV/2026/134 du 8 avril 2026, ci-après dénommé "l'Acheteur ou le Département ».

Et

D'une part,

Le SIDEN-SIAN, propriétaire et exploitant du service de distribution d'eau potable, représentée par son Président, Monsieur Paul RAOULT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical du 10 février 2026., ci-après dénommé le « SIDEN-SIAN » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les services du Département du Nord ont en charge le balayage des voies départementales.

Afin de minimiser le transport d'eau de nettoyage, une convention a été passée au 1^{er} janvier 2017 entre le Département et Noréade pour lui permettre de se ravitailler en eau sur 28 points de livraison identifiés. Un avenant à la convention a été passé pour y ajouter 6 nouveaux points de livraison. La dernière convention a été passée le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il convient donc de passer une nouvelle convention entre le SIDEN-SIAN et le Département avec un ajustement des points de livraison.

Les points de livraison étant exclusivement raccordés au réseau du SIDEN-SIAN et de ses Régies Noréade, aucune solution alternative n'est techniquement envisageable.

Article 1 – Objet de la convention

Le SIDEN-SIAN fournit de l'eau pour le ravitaillement des balayeuses de l'Acheteur via les 40 points de livraison strictement identifiés dans le tableau ci-dessous et appartenant au SIDEN-SIAN :

Commune	Adresse	Ref. Noréade	Ref. Pompier	Centre Noréade
Anor	Rue de Momignies	INC 200320	59012-00012	Avesnelles
Assevent	115 rue de Boussois	INC 201257	59021-00009	Avesnelles
Auby	Rue Léo Lagrange (RD120)	INC 102474	59028-00089	Pecq. Nord
Auchy-lez-Orchies	Rue du Noir Debout (RD954)	INC 101131	59029-00017	Pecq Nord
Avesnes-sur-Helpe	Angle de la rue de Berlaimont et de l'avenue Stroh	INC 200399	59036-00008	Avesnelles

Convention pour la fourniture d'eau à des fins de ravitaillement de balayeeses
par le SIDEN-SIAN à « l'Acheteur »

Bailleul	Avenue de l'Europe (face au Formule 1)	INC 601150	59043-00206	La Gorgue
Bavay	Zone industrielle de Trojan (entreprise CTP Peinture)	INC 401921	59053-00048	Le Quesnoy
Bavinchove	3 rue de la gare	INC 300834	59054-00009	Cassel
Beaufort	Place de Gaulle	INC 200576	59058-00012	Avesnelles
Beauvois	3 route Nationale (face au centre de Noréade)	INC 500099	59063-00002	Beauvois
Bourghelles	RD955 – 1 domaine des Aulnois	INC 102105	59096-00020	Pecq. Nord
Bugnicourt	Route de Brunemont	INC 700187	59117-00001	Pecq. Sud
Cappelle Brouck	Route du Pont l'Abesse (Vaesken)	INC 303853	59130-00018	Cassel
Cauroir	RD 157 - 9 rue de la Croisette	INC 501514	59141-00010	Beauvois
Cousolre	5 rue de la gare (face au 16)	INC 200753	59157-00005	Avesnelles
Crévecoeur-sur-Escaut	Rue des Tourments (lotissement)	INC 501971	59161-00019	Beauvois
Escaudoeuvres	RN - sortie Escaudoeuvres vers Iwuy - rue J.Jaurès (face n°312)	INC 500986	59206-00026	Beauvois
Férin	Face au magasin Grand Frais (RD643)	INC 717915	59228-00018	Pecq. Sud
Flines-lez-Raches	RD938 – 2 boulevard des alliés	INC 100250	59239-00001	Pecq. Nord
Fontaine-Notre-Dame	Zone de Cantimpré (face Ets Houdan)	INC 500380	59244-CAC02	Beauvois
Hardifort	17, carrefour route d'Oudezeele et Dryboon straete	INC 301077	59282-00007	Cassel
Haulchin	758 avenue de l'Europe	INC 4701163	59288-00023	Le Quesnoy
Jenlain	68 bis route de Bavay	INC 400522	59323-00002	Le Quesnoy
Killem	34 chemin de Quaedypre (à côté de l'entreprise Linex)	INC 301925	59326-00034	Cassel
La Gorgue	Rue des entrepreneurs (près entrée Ste Modulbat)	INC601821	59268-00080	La Gorgue
Landrecies	Faubourg Soyère	INC 201695	59331-00056	Avesnelles
Lieu Saint Amand	Avenue Jean Monnet (en bout de rue)	INC500535	59348-00026	Le Quesnoy
Noordpeene	Carrefour rue de Zuytpeene et chemin du Couvent	INC 301277	59436-00001	Cassel
Oost-Cappel	12 route de l'Europe (face au 134)	INC 300394	59448-00012	Cassel
Pont-à-Marcq	RD917 – 221, rue Nationale	INC 882231	59466-00025	Pecq. Nord
Raches	715 rue de Baillon	INC 102324	59486-00039	Pecq. Nord
Saint-Amand-les-Eaux	Rue de Nivelles (face au cimetière)	INC 717892	59526-00200	Pecq. Sud
Saint-Amand-les-Eaux	RD169 – 750 rue de la Grise Chemise	INC 717703	59526-00002	Pecq. Sud
Sars-Poteries	23, rue du cheval Blanc	INC 200243	59555-00023	Avesnelles
Solesmes	585 rue Henri Barbusse (voie de Beaurain)	INC 502696	59571-00014	Le Quesnoy
Solre le Château	Carrefour route de l'Epine et la route de Sivry	INC 200294	59572-00017	Avesnelles
Trélon	Rue Clémenceau	INC 201571	59601-00007	Avesnelles
Vieux-Reng	Place Raoul Henri	INC 200700	59618-00018	Avesnelles

Walincourt Selvigny	Rue Martin Luther King (voie accès Collège François Villon)	INC 500945	59631-00025	Beauvois
Wormhout	Voie romaine zone de la Kruystraete (face à la déchetterie)	INC 301622	59663-00035	Cassel

L'Acheteur s'engage à n'utiliser l'eau ainsi puisée qu'à des usages strictement professionnels et internes relatifs à son activité de balayage des voiries.

Cette liste pourra être complétée sur demande de l'Acheteur par courrier recommandé et accord du SIDEN-SIAN dans la limite de 10 points de livraison supplémentaires pendant toute la durée de la convention portant ainsi au maximum le nombre de points de livraison à 50 unités.

Article 2 – Planning des prises d'eau

L'Acheteur transmettra aux centres d'exploitation Noréade repris dans le tableau ci-dessus, un planning prévisionnel hebdomadaire de ses prises d'eau reprenant la date et le point de livraison concerné.

En cas d'utilisation non planifiée, l'Acheteur devra la déclarer le lendemain au service d'exploitation de Noréade.

Article 3 – Contrôles de fonctionnement

L'Acheteur s'engage à informer le SIDEN-SIAN de tout dysfonctionnement du point de livraison d'eau.

Le SIDEN-SIAN procédera à son entière initiative à des contrôles de fonctionnement des points de livraison.

Tout défaut constaté par le service du SIDEN-SIAN fera l'objet d'un procès-verbal transmis à l'Acheteur.

Les réparations ou remplacement de l'ouvrage seront engagés sans délai et sans attendre un accord de l'Acheteur.

Dans le cas où le dysfonctionnement résulte d'une mauvaise utilisation par les services du Département, les travaux seront pris en charge par le Département du Nord. Ces travaux seront intégralement refacturés à l'Acheteur conformément à la série de prix en vigueur et votée annuellement par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

L'autorisation de réutilisation des points de livraison sera soumise au paiement de la facture travaux par l'Utilisateur.

Article 4 – Droit de fermeture des points de livraison

Le SIDEN-SIAN conserve le droit de fermer momentanément un point de livraison. L'Acheteur sera informé et ne pourra solliciter la mise à disposition d'un autre point de livraison.

Article 5 – Remplissage des cuves

Afin d'éviter toute contamination du réseau de distribution d'eau potable, le remplissage des cuves se fera obligatoirement et exclusivement de façon gravitaire, tout raccordement sous pression quel qu'il soit est interdit.

Le constat d'un tel fonctionnement rendra la convention caduque et se traduira par l'interruption immédiate de toutes les livraisons.

Article 6 – Facturation

La facturation du service sera établie sur la base de 100 m³ an au tarif général (tranche 2) du SIDEN-SIAN voté annuellement par le Comité Syndical par point de livraison défini à l'article 1 (cf. Bordereau des Prix Unitaires en Annexe 1).

A titre d'information, le tarif 2026 s'établit à 2,641 €HT/m³ (tranche 2 : consommation supérieure à 80 m³/an), soit 264,1 €HT/an/point de livraison autorisé. 40 points de livraison sont mis à disposition, soit un montant total de 10 564,00 €HT/an.

La facturation sera annuelle et globale (pour l'ensemble des points de livraison).

Le non-paiement sous un délai d'un mois de cette facture rendra la convention caduque.

Article 7 – Date d'effet - Durée

Cette présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle est établie pour une période de 8 ans.

Article 8 – Résiliation

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée, avec un préavis de 12 mois. Elles conviennent de définir dans ce cas les modalités de fin de convention.

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Fait à

Le

Le Président du SIDEN-SIAN,

Paul RAOULT

Fait à

Le

ANNEXE 1

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix unitaire par point de livraison au 1^{er} janvier 2026 : 264.10€HT

Tarif établi sur la base de 100 m³ x Tarif général SIDEN-SIAN Noréade Eau Tranche 21

Ce tarif unitaire suivra l'évolution du tarif général Tranche 2 (redevance eau) voté annuellement par le Comité Syndical.

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339150-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Subventions 2026 aux associations "Mission Bassin Minier" et "Association des communes minières"

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 110 000 €, à l'association « Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais », au titre de l'année 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Association des COmmunes Minières (ACOM), pour l'année 2026 ;
 - d'imputer l'ensemble de ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 08.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE

LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA MISSION BASSIN MINIER DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Entre,

Le Département du Nord,

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex,
ci-après dénommé « le Département »,

d'une part ;

et

La Mission Bassin Minier du Nord – Pas-de-Calais,

représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du conseil d'administration, Carreau de Fosse, 9/9 bis – BP 16 – 62590 Oignies,
ci-après nommée « la Mission bassin Minier »,

d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la Mission Bassin Minier du Nord – Pas-de-Calais le 25 mai 2000,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Bassin Minier, du 14 novembre 2006, prolongeant la Mission Bassin Minier,

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération de Commission permanente n° DTT/2026/151 du 8 avril 2026 attribuant une subvention de 110 000 € à la Mission Bassin Minier au titre de l'année 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LA MISSION BASSIN MINIER

La MBM accompagne les différents acteurs de la reconversion de l'ancien bassin minier dans la réalisation d'objectifs et d'actions relevant de leur compétence. La MBM propose une ingénierie dédiée, une connaissance et une expertise des problématiques et enjeux territoriaux.

La MBM fonde son action par conventionnement avec ses partenaires. Les conventions identifient les thèmes prioritaires et les actions communes que les partenaires souhaitent pouvoir développer grâce à l'appui de la MBM, ainsi que les engagements financiers consentis correspondants.

Travaillant systématiquement dans une logique de mutualisation des moyens, la MBM alterne des tâches de pilotage, d'exécution ou d'expertise pour le compte ou en appui des différents niveaux de maîtrise d'ouvrage, dans un contexte d'ingénierie locale très hétérogène. De façon ciblée, elle pousse son expertise jusque dans la conduite de projets, afin de faire émerger des réalisations pilotes ou exemplaires.

ARTICLE II - LE CADRE DE COOPERATION DU DEPARTEMENT ET DE LA MISSION BASSIN MINIER

En tant que membre fondateur de la Mission Bassin Minier, le Département est représenté au sein des différentes formations :

- 4 conseillers départementaux au sein de l'assemblée générale ;
- 2 conseillers départementaux (parmi les 4 de l'assemblée générale) au sein du conseil d'administration ;
- 1 conseiller départemental (parmi les 4 de l'assemblée générale) au sein du bureau.

Par ailleurs, le Département du Nord peut être associé aux instances de pilotage et de suivi d'études menées par la MBM, ainsi qu'à l'organisation de manifestations, évènements et colloques.

ARTICLE III - LE PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et la MBM entendent développer pour l'année 2026 en référence au programme de travail 2026 de la Mission bassin Minier.

Le programme de travail 2026 de la Mission Bassin Minier, joint en annexe des présentes, se décline synthétiquement comme suit :

- Objectif stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
- Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier ;
- Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier.

ARTICLE IV - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord soutient l'action de la Mission Bassin Minier en contribuant financièrement à la réalisation de son programme.

Le Département du Nord s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, à participer au financement de cette démarche partenariale dans le cadre de la présente convention en versant à la Mission Bassin Minier une subvention de 110 000 € au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE V - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département est versée en totalité à la signature de la présente convention.

Le compte de l'organisme sera crédité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE VI - OBLIGATIONS DE LA MBM

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'aide, la MBM est tenue de fournir au Département son bilan d'activités quantitatif et qualitatif et son bilan financier, relatifs à l'année précédente. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

ARTICLE VII - CONTROLE ET SUIVI

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Une rencontre annuelle ou biannuelle avec les services du Département du Nord sera organisée en milieu et en fin d'année afin d'échanger sur nos dispositifs partenariaux. De même, la MBM pourra être amenée à présenter devant les instances du Département l'avancement des travaux pour laquelle cette convention a été mise en œuvre.

ARTICLE VIII - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

S'il apparaît y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE IX - MISE EN VALEUR

La participation du Département du Nord sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE X - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs à compter de la réception.

ARTICLE XI - LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

La Mission Bassin Minier

Le Département du Nord

Madame Cathy APOURCEAU-POLY
Présidente

Monsieur Christian POIRET
Président

PROGRAMME DE TRAVAIL 2026

Priorités pour 2026

La réalisation du programme de travail 2026 sera impactée par la mise en œuvre des axes dégagés par la mission d'accompagnement confiée à KPMG-RYDGE et Philippe MILBERGUE de CAP' ACTIONS qui ont travaillé de janvier à juin 2025 pour proposer un nouveau positionnement de la Mission, assorti d'un plan stratégique (objet social, modèle économique/financements, gouvernance, ressources humaines).

L'élaboration du programme de travail 2026 a fait l'objet d'un premier exercice de différenciation entre ce qui relève

- des missions du **“socle commun”**, financé par les subventions de fonctionnement général,
- et des missions relatives à des actions et projets spécifiques (appelé **“socle 1 bis”** lors des 4 groupes de travail de l'audit).
Ces missions peuvent relever d'une commande particulière d'un membre ou d'un projet commun à plusieurs membres financeurs de la Mission, financées sous la forme de subventions spécifiques ou de prestations.

En 2026, cette expérimentation fera l'objet d'un travail de définition plus fine et d'un approfondissement avec les membres financeurs de la Mission.

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

En 2026, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : le comité technique de suivi mensuel. L'organisation des 4 Comités locaux d'arrondissement et de la 5^{ème} Conférence des territoires (la dernière édition remontant à 2023) pourra se mettre en place après les élections municipales de 2026.

Objectif opérationnel N°2 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.

1. Diffusion des résultats de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération. Édition et diffusion d'un cahier technique, d'une plaquette et d'une vidéo de sensibilisation synthétique ; poursuite d'actions de sensibilisation auprès des services instructeurs, des collectivités et des opérateurs.

2. Une veille collaborative : à la suite de la présentation d'une version bêta en 2024 et aux retours des partenaires, **une version finale** sera proposée début 2026, qui prendra en compte les modifications apportées à l'outil par Géo2France.

Pour rappel, c'est un outil collaboratif permettant de trouver des informations concernant les éléments inclus dans le périmètre du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de contribuer à la veille

patrimoniale en communiquant à propos d'un projet en cours ou de l'état d'un site. L'outil de veille est composé de 3 modules : le groupe projet, la carte interactive et GéoContrib.

- Travail sur la carte interactive.

Des fiches présentant les projets terminés sur les éléments du Bien seront créées. La Mission Bassin Minier continuera le travail d'alimentation de la donnée sur les éléments de la zone-tampon notamment sur les équipements.

- Travail sur Géocontrib.

Les fiches d'information concernant l'état et les projets touchant les éléments du Bien seront complétées.

- Organisation de séances de formation à l'outil Géocontrib auprès du comité technique Patrimoine mondial.

La prise en main de l'outil par l'ensemble des partenaires sera facilitée par la présence d'une notice dans les différents outils et par la mise en place de formations en petits groupes, organisées par la Mission Bassin Minier en 2026. Par le biais de la vidéo réalisée fin 2025, la Mission Bassin Minier pourra communiquer largement sur la présence, l'intérêt et les objectifs de l'outil de veille du Bassin minier Patrimoine mondial.

- Enquête et porté à connaissance à destination des communes et propriétaires des 353 éléments inclus dans le périmètre Bassin minier patrimoine mondial dans le but de mettre à jour la connaissance du territoire sur chacun des éléments et faire remonter les informations sur leur état et les projets en cours ou à venir.

En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial.

3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et PLUi :

- La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Avion, Harnes, Liévin, et Sallaumines).
- Elle participera aux travaux d'élaboration, du SCOT de l'Artois, du SCOT du Valenciennois, du PLUi de CABBALR et du plan paysage Energie Climat du PNRSE et aux travaux de révision des PLUi de Valenciennes Métropole et de la CAPH.
- La Mission Bassin Minier apportera une expertise sur le volet patrimoine minier à la CAVM dans le cadre d'élaboration du SPR de Condé-sur-l'Escaut.
- Si les conditions de faisabilité sont réunies, la Mission Bassin Minier pourra répondre à un appel d'offres qui sera lancé par la CAVM sur l'élaboration des fiches « patrimoine » des cités minières concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi de la CAVM et jugées prioritaires (notamment les 13 cités du Bassin minier patrimoine mondial).

4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux :

En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.

- La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner le projet de sauvegarde de **la Fosse N°2 de Flines située sur la commune d'Anhiers**. Douais Agglo a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine pour octroyer une aide de 80 000 euros au profit du projet de réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Les fonds transiteront par cette collecte globale en faveur des éléments du Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO identifiés dans la souscription « Patrimoine minier en danger », avant d'être reversés aux maîtres d'ouvrage de la réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Cette participation financière sera exclusivement versée en complément des aides financières apportées par la DRAC et la Région Hauts-de-France.
- Concernant le projet de rénovation du **Camus Haut d'Annay-sous-Lens**, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et démarches à lancer (projet culturel en partenariat avec le PAH).
- La Mission Bassin Minier pourra être mobilisée par CABBALR au second semestre 2026 dans le cadre de l'organisation d'un atelier-projet sur la reconversion de la Fosse 1 Bis de Noeux-les-Mines.
- La Mission Bassin Minier continuera à suivre l'évolution des projets concernant la rénovation des sites en danger suivants : le presbytère de l'église Sainte-Cécile à Raismes, l'ancien dispensaire de la cité Foch à Hénin-Beaumont et l'ancien ouvroir de la cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle.
- Elle poursuivra la campagne de dons autour de la souscription « Patrimoine minier en danger ».

5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » :

- La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'**animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien »** qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords. Dans ce cadre, en 2026, un suivi particulier sera accordé par la Mission aux logements qui seront rénovés dans le cadre du nouveau programme de rénovation lancé par Maisons et Cités "**EvoluD & menuiseries**". La Mission se concentrera essentiellement sur les logements faisant partie des cités minières du Bien Patrimoine mondial, dont les menuiseries (portes et fenêtres) seront changées.
- Elle réunira également un **comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial »** (biennuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui cible l'ensemble des cités minières concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de mettre à jour le tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).
- En parallèle, la Mission Bassin Minier continuera à suivre les **projets de rénovation des cités pour lesquelles il y a également des projets de démolition** comme la cité Foch à Hénil-Beaumont, la cité Bruno Nouvelle à Dourges et la cité n°9 à Hersin-Coupigny.
- La Mission Bassin Minier, en lien avec les UDAP et les bailleurs, élaborera un **cahier de recommandations pour la rénovation des façades et des abords des cités minières**. Ce cahier de recommandations, évolutif et itératif, a pour objectif de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de garantir des travaux et mises en œuvre de qualité à l'échelle du Bassin minier Patrimoine mondial. Ce cahier tirera parti et fera la synthèse des expérimentations faites dans le cadre du suivi du groupe GRGE et du Bilan qualitatif des rénovations des cité ERBM (cf. OS2 op n°2). Il comprendra :
 - un catalogue illustré de modèles » ;
 - un cahier technique de recommandations.

6. Le renforcement des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

- En s'appuyant sur les réflexions initiées depuis 2 ans avec l'IF2RT, la Mission Bassin Minier poursuivra en 2026 ses travaux autour des problématiques de suivi et d'évaluation, en lien avec l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'avec l'arrivée du Louvre-Lens.
- Une première partie de ces travaux a été initiée en 2025 par des étudiants en Économie et management publics parcours Développement Économique, Institutions, Entreprises, Territoire (DEIET) de l'Université de Lille. La phase de recensement des matériaux existants et de travail de parangonnage, complétés par la réalisation d'entretiens, a pour objectif de tirer les grands enseignements relatifs aux questions du suivi et de l'évaluation des impacts. Le travail se poursuivra début 2026, par une phase d'analyse destinée à formuler des propositions éclairant les besoins de travaux de recherche sur ces problématiques.
- Au cours de l'année 2026, la Mission Bassin Minier en organisera la restitution et partagera largement les réflexions sur le sujet, y compris auprès de l'ABFPM, afin de les traduire, dans le cadre de partenariats renouvelés, sous forme d'études et de démarches susceptibles de répondre à ces impératifs de suivi et de mesures des impacts.

Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin minier « Patrimoine mondial »

1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens.

La stratégie de communication s'articule autour des outils et actions suivantes :

- Communication numérique avec la gestion des réseaux sociaux (gestion de 3 comptes facebook, 3 comptes instagram, 1 compte linkedin), l'animation de 3 sites internet et d'un centre de ressources, l'édition de newsletters générales et de mailings thématiques, la conception de vidéos de promotion,
- Communication print (cahiers techniques, plaquette chiffres-clés, carte de vœux, journal à destination des élus, supports de communication divers),
- Communication événementielle (trail des pyramides noires, Gravel is Mine, événements culturels, événements institutionnels, inaugurations de panneaux de signalétique du Bien, inaugurations de cités minières rénovées dans le cadre de l'ERBM).
- Relations presse régulières et l'édition d'un panorama de presse annuel,

- Animation d'un cercle d'ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial,
- Recherche de fonds en mécénat et sponsoring pour financer les actions et projets de la Mission Bassin Minier.
- Conception-réalisation d'une plaquette institutionnelle de la Mission Bassin Minier
- Dans le cadre de la valorisation des projets spécifiques menés avec les communes (identifiés pour les réunions du 22 et 29 septembre 2025) et dans la continuité du centre de ressources de la Mission, réalisation de fiches-actions sur la plateforme S-pass.

2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.

- Animation du groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre
- Education nationale :
 - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
 - Expérimentation niveau collège à Liévin
 - Poursuite des expérimentations niveau primaire : Lallaing, Hasnon, Bully-les-Mines (en partenariat avec le PAH de Lens-Liévin).

3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.

- Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun "Lignes de fuite", animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
- Expérimentation d'une programmation événementielle autour du Patrimoine mondial, "Les insolites du Patrimoine mondial" avec les 5 grands sites, les 6 Offices de tourisme et les autres gestionnaires de sites inscrits au Patrimoine mondial dans le Bassin minier (beffrois, sites funéraires).
- Développement des partenariats avec les acteurs culturels du Bassin minier.
- Accompagnement et suivi de projets de médiation et/ou d'action culturelle avec les communes autour du Patrimoine mondial.
- Conception-réalisation d'une plaquette institutionnelle des 5 grands sites miniers.

4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle

- Organisation d'une journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...)
- Poursuite de la production et de l'expérimentation d'outils de médiation autour du Patrimoine (kamishibai, livret-découverte des expositions de la Mission ...)
- Édition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale

5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :

- *L'organisation avec la DRAC HdF de la 3^{ème} édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial en 2025 ?*
- La participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).

6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial :

- Participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques ;
- Participation aux Rencontres des communicants et aux rencontres des urbanistes de l'ABFPM ; participation au groupe de travail « Développement Durable » ;
- Accueil des Rencontres des médiateurs de l'ABFPM, en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Co-animation avec la Saline Royale d'Arc-et-Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Objectif opérationnel N°1 : Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.

1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :

1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, il arrive que des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR sollicite la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).

1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2026 sur la validation sur quelques chantiers des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics.

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Liste des cités suivies en 2026 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase opérationnelle :

35 cités prioritaires : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• CABBALR : cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).• CALL : cité 9-îlot Parmentier à Lens, cité des Alouettes à Bully-les-Mines, cité des Genettes à Liévin, cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Parc à Méricourt, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).• CAHC : cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier | <ul style="list-style-type: none">• Douaisis Agglo : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Aubry (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing, cités des Corons verts et Mouchonnaire à Douai.• CCCO : cité Heurteau à Hornaing, cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champ fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Agache à Fenain.• CAPH : cité Schneider à Lourches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) - cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain. |
|---|--|

Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).	<ul style="list-style-type: none"> Valenciennes Métropole : cité des Acacias Nouvelle à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing/Vicq, cité Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut.
---	---

2. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation des logements des cités minières dites “en accélération” :

15 cités sont concernées par la dotation « accélération 2022 » et 4 cités font partie de la programmation “accélération 2024” : validation des prestations en phase chantier et suivi si besoin d’ajustements.

<ul style="list-style-type: none"> CABBALR : cité de la Loisine à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial), CAHC : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), CALL : cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial), CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle, CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle, CALL : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial) 	<ul style="list-style-type: none"> CAPH : cité Sabatier à Denain, CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (Bassin minier Patrimoine mondial) CAPH : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial), CAPH : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial), <p>NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n’a pas été associée aux projets concernant les logements</p> <ul style="list-style-type: none"> CCCO : cité Archevêque à Aniche, CCCO : cité des Arbrisseaux à Ecaillon, Douais Agglo : cité Malmaison à Guesnain Bassin minier Patrimoine mondial), Douais Agglo : cité Belleforière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial), Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé
---	--

4 cités programmées dans le cadre de l’ERBM “accélération 2024” :

<ul style="list-style-type: none"> CABBALR : cité du 5 à Calonne-Ricouart et Auchel, CALL : cité Anchin à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial) 	<ul style="list-style-type: none"> CAPH : cité Lagrange à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial) Valenciennes Métropole : cité Cernay à Condé-sur-l'Escaut
---	--

8 cités sont programmées dans le cadre de l’ERBM “accélération 2025” dont les 5 suivantes :

En 2026, la Mission Bassin Minier sera associée à ces études et à la validation des prestations en phase chantier si besoin, lorsque les cités sont incluses dans le périmètre Patrimoine mondial :

<ul style="list-style-type: none"> CALL : cité d’Anchin à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°2 de Béthune à Mazingarbe (Bassin minier Patrimoine mondial), et cité 4-5 Sud à Méricourt, CALL : cité Anchin à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial) 	<ul style="list-style-type: none"> Valenciennes Métropole : cité du Jard et cité du Champ de Manoeuvre à Condé-sur-l'Escaut
---	--

S’il y a une programmation “accélération 2026” validée, la Mission pourra être associée en 2026 aux études de rénovation des logements, lorsque les cités sont incluses dans le périmètre Patrimoine mondial.

3. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l’application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières.

La Mission apportera son expertise sur les demandes déposées dans le cadre l’Appel à projets FEDER « Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l’Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » ,

La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc. ...

La Mission Bassin Minier apportera un soin particulier à la valorisation des inaugurations de travaux des cités minières du périmètre Patrimoine mondial de l’UNESCO.

Objectif opérationnel N°2 : Mise en oeuvre d'action issues des conclusions du bilan qualitatif des réhabilitations de logements concernés par l'ERBM

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine (façades et abords).

En 2025, le rapport définitif ainsi que les monographies des cités étudiées ont été transmis aux EPCI bailleurs, communes concernées par un projet.

Le bilan a permis d'identifier des pistes de travail qui feront l'objet d'actions en 2026.

- Élaboration d'un cahier de recommandations patrimoniales pour la rénovation des façades et des abords des cités minières (cf. OS1 op N°2) intégrant des éléments susceptibles de faciliter l'instruction des dossiers (format adapté des DP, fiches de suivi des projets, ...).
- La Mission Bassin Minier accompagnera la ville de Raismes et la CAPH (en partenariat avec SIA Habitat et Maisons & Cités) pour la mise en oeuvre d'actions à destination des habitants sur la thématique de la gestion des abords de la cité.
- La Mission Bassin Minier animera ? avec les bailleurs et les collectivités volontaires ? un groupe technique thématique sur le traitement des abords.

Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1 : Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

1. Suites de la mise en oeuvre de la Chaîne des Parcs :

Le concept de Chaîne des Parcs a démontré son utilité pour appréhender à la bonne échelle les enjeux d'aménagement et de développement des usages dans le domaine des sports et loisirs de nature. Cette dynamique a aussi permis de déployer des outils de mise en oeuvre efficaces (groupement de commande). Enfin, grâce à une charte signalétique et graphique commune et le projet fédérateur de l'Odysée des Cabanes, la Chaîne des Parcs se donne à voir. Il faut pouvoir capitaliser sur ces acquis.

Après la disparition du Pôle Métropolitain de l'Artois, la Mission continue à être régulièrement mobilisée par les agglomérations dans le cadre de la mise en oeuvre de la Chaîne des Parcs.

En 2026, elle élaborera des fiches-actions plus fine des itinéraires / secteurs de la Chaîne des parcs, déjà identifiés avec CABBALR.

En 2026, la Mission Bassin Minier pourrait accompagner les EPCI renouvelés après les élections municipales, afin de présenter la démarche « Chaîne des Parcs » aux nouveaux exécutifs communautaires. La Mission pourrait assurer le portage de la dynamique (animation du comité de pilotage et du comité technique et coordination et suivi de la mise en oeuvre), sous conditions de moyens humains et financiers nécessaires. Sous réserve aussi d'un partenariat à construire avec l'Office de Tourisme de Lens, devenu propriétaire de la marque « Chaîne des Parcs »

2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :

- Pilotage des études de cas sur les secteurs de la Véloroute du Bassin minier et du massif forestier de Raismes-St Amand-Wallers
- Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux et transfrontalier (projets INTERREG).
- Conception-réalisation de panneaux de signalétique

3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils dans les projets :

- Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »

- Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagement des terrils dont :
 - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
 - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
 - Accompagnement de la mise en place de la gestion du terril 58 à Grenay-Mazingarbe par la CALL
 - Accompagnement de la mise en sécurité et gestion de l'accueil du public du terril de la Bleuse Borne à Anzin
 - Accompagnement de l'amélioration des aménagements de la Vallée Carreau
 - Accompagnement de l'aménagement du terril d'Auchy-au-Bois

4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :

- Accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie Nature de Douaisis Agglo
- Accompagnement de la révision de la Trame Verte et Bleue de la CAHC

Objectif opérationnel N°2 : Concevoir, animer et accompagner la Stratégie Touristique "Sport de nature et itinérance".

1. Animer et assurer le portage de la stratégie Sports de Nature et itinérance du Bassin minier :

- Présentation et validation de la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs qui définit les orientations de la Destination. Rédaction d'un document de présentation qui fait suite aux rendez-vous établis avec les territoires en fin d'année 2025.
- Pilotage de la communication du lancement de la Destination : plan de communication et mise en œuvre notamment du « naming », charte graphique, supports de communication.
- Renforcer la connaissance de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, notamment en approfondissant les travaux initiés avec l'outil l'Outdoorvision et en le partageant avec les partenaires du territoire
- Poser les bases nécessaires à la conception d'un outil d'information numérique spécifique de découverte du Bassin minier par l'itinérance et les sports de nature.
- Poursuite du déploiement des espaces trail, et autres projets d'aménagement ou d'équipement en lien avec les sports de nature et l'itinérance.
- Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature, en lien avec la stratégie de Destination :
 - Reconfiguration de l'action "10000 jeunes sur les terrils" avec la DRAJES et l'Education nationale
 - 2ème édition du projet "les Pyramides noires, un défi accessible à toutes"
 - Valoriser et accompagner les suites de l'Hackathon du 27 novembre 2025 sur les services, métiers et formations dans le domaine du tourisme sportif et itinérant dans le Bassin minier
 - Sourcer les associations sportives susceptibles d'intégrer le projet territorial afin d'accompagner l'évolution de leur modèle socio-économique
- Engager les réflexions sur les problématiques de suivi et de mesures des impacts avec les partenaires en lien avec le développement de la stratégie Sports de Nature et itinérance du Bassin minier

2. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :

- Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (phase 2) et de la CABBALR.
- Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens
- Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute du Bassin minier, de la Scarpe, du Paris-Roubaix et de l'Escaut.
- Accompagnement de DA sur la requalification des boucles communautaires (axes de véloroutes)
- Accompagnement de la CAHC sur la mise en œuvre de la véloroute du Bassin minier
- Travail d'accompagnement des EPCI et des Départements pour l'identification et la mise en œuvre du Réseau Points-Nœuds du Bassin minier, et réalisation de l'étude de structuration touristique associée.
- Etude de définition d'un réseau points nœuds cyclables pour CABBALR

3. Participer et contribuer à l'action des acteurs du tourisme, dans le domaine des Sports de Nature et de l'itinérance :

- Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
- Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
- Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.

4. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :

- Organisation de la 11^{ème} édition du Trail des Pyramides Noires / soutien à l'édition 2026 du au Trail des Pyramides Noires par CABBALR
- Organisation de l'édition #2 de Gravel is Mine dans le Bassin minier

Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).

1. La Mission Bassin Minier participe à 3 projets INTERREG VI

- **Destination Terrils 2** : la Mission Bassin Minier participe :
 - au module 1, "coordination du projet",
 - au module 2 "communication du projet",
 - au module 5, "promouvoir l'itinérance douce dans le Bassin minier transfrontalier" dont elle assure le co-pilotage et dans le cadre duquel elle conçoit le tracé du GR 412, élément clé de la stratégie d'itinérance,
 - au module 6 "mettre l'animation culturelle au service du développement durable des terrils", au sein duquel elle co-pilote et déploie l'action 6.1 "installations artistiques".
- **Henriette** : la Mission Bassin Minier participe au module 1, "coordination du projet", au module 2 "communication du projet", au module 3 sur les Réseau Points-Nœuds pédestres et au module 4 sur le volet événementiel, étant précisé ici que la Mission Bassin Minier a en charge l'événement final du projet.
- **An'O bleu** : nouveau projet transfrontalier dont le démarrage officiel a été fixé au 1 octobre 2025 mais dont la mise en oeuvre démarre réellement à partir de 2026. La MBM pilote le module 2 lié à la communication et participe aux autres modules. Ce projet contribue à la mise en oeuvre du schéma de Plaines et Vallées du Bassin Minier.

2. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux :

- La Mission répond aux demandes d'interventions (colloques, séminaires, articles, conseils et expertise technique etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, et l'Agence Française de Développement,
- elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés par la Commission européenne,
- elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ... qui prépare un dossier de candidature au label de routes culturelles européennes.
- En mars 2026, elle accueillera une délégation du Centre d'information sur le patrimoine industriel (IHIC ; <https://www.ihic.jp/l/en-US/>) et d'interprétation des 23 sites Meiji inscrits sur la liste du patrimoine mondial au Japon (le fer et l'acier, la construction navale et l'extraction du charbon) pour une visite de terrain et une session de présentation de posters. Cette visite fait suite au voyage d'inspection réalisé au Japon en mars 2025.

Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement

1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale " Acclimater les territoires post-miniers" avec l'ENSAPL :

- Organisation d'un atelier d'étudiants (M2, M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une commune du Bassin minier Patrimoine mondial
- Organisation d'un Atelier TePop (Territoire à énergie populaire) sur une cité du périmètre « Patrimoine mondial »
- Participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
- Participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
- Fin 2024, la Mission Bassin Minier a été lauréate avec la Chaire et l'association Post Mining Network de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo-sourcés (objectif de développement d'une filière locale). Le projet ayant été retenu par la Caisse des dépôts.

En 2026, la Mission Bassin Minier mènera une série d'actions en lien avec le projet :

- animation du consortium des acteurs impliqués dans le projet (ENSAIT, LGCgE, CODEM, CD2E, BATILIN, ENSAPL, SIA, Maisons et Cités...),
- pilotage de la stratégie de communication (mise en œuvre d'un plan de communication, animation d'un groupe de communicants)
- organisation d'une journée d'échanges avec les acteurs du Bassin minier (élus et techniciens), production d'outils de communication,
- organisation d'ateliers avec des habitants dans sur les communes concernées par une permanence architecturale de Harnes, Méricourt, Noyelles sous Lens, Pecquencourt.

2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier.

La Mission Bassin Minier poursuivra en 2026 son appui aux travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du **colloque annuel** à l'automne. Cette manifestation, comme en 2024 avec le thème de l'accès à l'emploi dans le Bassin minier, ou en 2025 sur le thème "Habiter le Bassin minier Nord - Pas de Calais", a pour objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier.

3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.

- Après la diffusion d'une version actualisée du portrait socio-économique du Bassin minier en 2025, la Mission Bassin Minier va poursuivre le travail de connaissance du Bassin minier en 2026. Les différents partenariats initiés, ainsi que la mobilisation d'indicateurs développés par ailleurs mais appréhendés à l'échelle du territoire, vont permettre d'approfondir les thématiques développées au sein de ce portrait et de les partager.
La valorisation de ce travail prendra la forme en 2026 d'une communication synthétique adaptée sur son site internet (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, ...), avant d'être communiquée sous la forme d'une publication enrichie à horizon 2027.
- Aux côtés de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Lille Métropole (ADULM), la Mission Bassin Minier va diffuser début 2026 l'atlas des équipements culturels à l'échelle du SCoT de la métropole lilloise et du Bassin minier.
A partir de cet outil, la Mission Bassin Minier viendra interroger ses partenaires au cours de l'année sur les suites éventuelles, notamment dans la manière de faire vivre cet outil, de l'enrichir (périmètre revu en intégrant la partie belge dans le cadre d'une dimension transfrontalière ?), et de le développer (carte interactive ?).
- En 2026, la Mission Bassin Minier poursuivra son accompagnement du nouveau SDAASP du Nord, notamment dans le cadre des réflexions initiées sur la thématique du sport.
- La Mission produira un premier rapport des usages sportifs de nature à l'aide de l'outil Outdoorvision, afin d'identifier les lieux de pratiques et l'adéquation de celles-ci avec l'aménagement des sites.

4. Poursuite de son accompagnement de l'association des cités-jardins du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

Membre fondatrice, la Mission Bassin Minier accompagnera l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais, lancée le 24 septembre 2024 à Oignies. Elle participe à la rédaction et à la mise en oeuvre du plan d'actions annuel, en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Raismes, Dourges, Noyelles-Godault) et de la stratégie de communication qui répond aux enjeux de sensibilisation des élus.

- La Mission participe à la préparation et à l'animation des Assemblées générales de l'association, avec la quinzaine de maires intéressés (4 AG organisées en 2025).
- Elle poursuivra ses échanges avec l'association des Cités-jardins d'Ile de France (notamment dans le cadre de leur commission "Préservation-réhabilitation")
- Elle poursuivra sa participation à l'animation de groupes de travail existants ou en voie de création :
 - le groupe des communicants des Villes et de la Mission (qui a produit et alimente les outils de communication mis en place
 - un groupe de travail sur l'utopie des cités jardins avec l'association des cités-jardins d'Ile de France, la Mission, Maisons & Cités, les CAUE ...
 - Un groupe de travail sur des futures monographies sur une sélection de cités et un projet de fresque.
- Elle contribue à la préparation d'évènements et de publications techniques (colloques/séminaires) et « grand public »
 - la préparation d'un séminaire avec l'ERBM pour revitaliser les jardins miniers, renouer le lien social entre habitants et améliorer la résilience alimentaire
 - les journées nationales de l'architecture
 - le Printemps des cités-jardins
- Elle organisera seule ou en partenariat des visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier, des associations/entreprises intéressées, des visites de délégations françaises.
- La Mission Bassin Minier poursuivra ses contacts avec le réseau européen des Garden Cities en 2026 (elle a co-organisé un premier webinaire en anglais le 13 novembre 2024 sur les espaces publics et le lien social dans les cités-jardins) et à l'accueil de potentielles délégations européennes et internationales souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen dès 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth) et les villes volontaires de l'association.

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339148-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 avril 2026

Publié le 21 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Signature d'avenants à des conventions d'opérations relatives à l'octroi de subventions Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) au titre du programme national FSE+

FTJ, et pour l'opération "Réussis sans attendre" 2023-2025 au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2026/140

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les avenants selon le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants « simplifiés » au titre des opérations listées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants « complexes » au titre des opérations listées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant FSE+ (Fonds Social Européen plus) entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France, relatif à l'opération « Réussis sans attendre » 2023-2025 au titre du programme FSE+ géré par la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 08.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, Monsieur MANIER ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Monsieur BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



UNION EUROPÉENNE



Région
Hauts-de-France

N° 23005682/001

**Avenant M001
à la convention attributive d'aide européenne n°23005682
Programme Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027**

N° Synergie

HDF001642

N° Astre

23106653

Direction instructrice

Direction de l'Apprentissage et de l'Alternance

Entre

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du Président Hoover, F 59555 LILLE CEDEX, en tant qu'autorité de gestion du FSE+, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND.

**Ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ou « la Région »
D'une part,**

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, en qualité de Président, bénéficiaire de l'aide du Fonds européen FSE+ :

Adresse : Hôtel du Département, 51 Rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

N° SIRET : 22590001801244

**Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,
D'autre part**

Vu :

Vu l'avis favorable émis par le Comité unique de programmation en date du 10/07/2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional relatif à l'attribution des aides européennes suite au Comité unique de programmation du 10/07/2023 ;

Vu la convention n°23005682 relative à l'opération « **Réussir Sans Attendre** », s'inscrivant dans le cadre du programme opérationnel FEDER/FSE+/FTJ Hauts de France 2021/2027, PR08-ESO4.1-1 - **type d'action** : Développement de parcours individualisés et adaptés visant l'emploi des jeunes

Vu la décision adoptée par le COPIL FESI du 18/09/2025 actant une évolution des dispositions relatives à l'annexe 2 pour les bénéficiaires valorisant uniquement des dépenses de personnel ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité unique de programmation en date du **02/12/2025** ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional pris à la suite au Comité unique de programmation du **02/12/2025** ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de tenir compte d'une correction de la date de démarrage ainsi qu'une évolution des dispositions relatives à l'annexe 2 « obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait » de la convention attributive de subvention n°23005682.

En conséquence, l'article 4 et l'annexe 2 de la convention susvisée est modifiée comme suit.

Article 2 : Détail des modifications apportées

Les dispositions de l'article 4 de la convention « Eligibilité et justification des dépenses » de la convention 23005682 sont corrigées comme suit :

De plus, ne seront considérées comme éligibles que les dépenses engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du **01** janvier 2023 *date de début de l'opération* et jusqu'au 30 avril 2026 *date de fin de réalisation de l'opération*.

Les dispositions de l'annexe 2 « obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait » de la convention n° 23005682 sont modifiées comme suit :

Par dérogation, lorsque la demande de paiement porte exclusivement sur un poste de dépense relatif aux charges de personnel, la fiche de paie fait office de justificatif d'acquittement. En conséquence, l'état récapitulatif détaillé des dépenses acquittées (ERDA) peut être signé uniquement par le représentant légal du bénéficiaire.

Article 3 : Autres dispositions liées à la convention initiale

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent valables et inchangées.

Article 4 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant, dûment signé par les parties, entre en vigueur à la date de sa réception par la Région.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2025**

en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



Pour l'Autorité de gestion et la Région
Par délégation du Président du Conseil régional
la Directrice de la DIRAA
Sophie DUBOIS

Sophie DUBOIS
Directrice de l'Apprentissage et
de l'Alternance

4.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339147-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 avril 2026

Publié le 21 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Signature des avenants 2 et 3 aux conventions de subvention globale Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) 2021-2027

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les avenants ci-joints ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FSE+ (Fonds Social Européen plus) qui intègre les tranches 2026-2027, trois nouveaux dispositifs et définit les nouveaux objectifs financiers, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de subvention globale FTJ (Fonds de Transition Juste) qui intègre les tranches 2026-2027 et définit les nouveaux objectifs financiers, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 aux conventions de subventions globales FSE+ et FTJ qui modifie l'article 6.2 de la convention afin de sécuriser les demandes d'acomptes, dans les termes du projet ci-joint en annexes 3 et 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FSE+ et à répondre aux appels à projets internes FSE+ ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FTJ et à répondre aux appels à projets internes FTJ.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 08.

En raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France, Monsieur MANIER ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Monsieur BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Avenant n°2 de subvention globale au titre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

Ma Démarche FSE+ : SG2022085

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la

gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 22 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire en date du 12 décembre 2022 qui autorise son représentant à signer la convention de subvention globale ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 23 août 2022. ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 16 décembre 2022 ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 9 août 2022 ;

Vu l'avis de la consultation écrite du CUP du 2 décembre 2025.

Entre l'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Bertrand GAUME

ci-après dénommé « l'autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et le conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, président du conseil départemental,

N° SIRET 22590001801244

Statut département

situé rue Gustave Delory – 59000 Lille

ci-après dénommé « l'organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant porte sur les articles suivants

Article 2 : Périmètre de la subvention globale

Les actions mises en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancées dans le cadre de la subvention globale, relèvent de la priorité et des objectifs spécifiques suivants du programme ainsi que, le cas échéant, de dispositifs spécifiques à l'organisme :

Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- OS.H - Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés
- OS L - Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

Indiquer les dispositifs reconduits et nouveaux sur les OS H et OS L

- Dispositif 1.h.83 – Insertion et Retour à l'Emploi (en redistribution)
- Dispositif 1.h.84 – Accompagnement global avec Pôle Emploi
- Dispositif 1.h.85 - Coaching vers l'emploi
- Dispositif 1.h.86 – Coordination des parcours
- Dispositif 1.h.87 – Offre de services aux entreprises
- Dispositif 1.h.88 – Clauses d'insertion
- Dispositif 1.l.23 – Accès aux droits et aux services
- Dispositif 1.l.24 – Inclusion sociale
- Dispositif 1.l.25 – Lutte contre les facteurs d'exclusion et contre les violences intrafamiliales.

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le Comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque objectif spécifique ou dispositif, le diagnostic, les objectifs et les types d'actions prévues ainsi que les publics cibles, figure en annexe 1. Le plan de financement figure à l'annexe 2 de la présente convention.

L'organisme intermédiaire mettra en œuvre les actions dans le cadre de la subvention globale sur le territoire du département du Nord.

Article 4 : Modification de la convention

Les modifications de la présente convention ou de ses annexes font l'objet d'un avenant signé par les deux parties et validé en comité de programmation.

Dans les cas de non atteinte des objectifs de programmation et de déclaration de dépenses, le plan de financement peut être modifié unilatéralement par l'autorité de gestion déléguée.

Les modifications apportées au descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) par voie d'avenant font uniquement l'objet d'une information au prochain comité de programmation de l'Autorité de gestion déléguée.

À la suite du dialogue de gestion visé à l'article 7, un avenant est obligatoirement conclu en 2025 pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027 et définir les nouveaux objectifs financiers et ceux relatifs aux indicateurs participants.

Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **71 445 412,32 euros de dépenses totales éligibles,**
- **43 322 869 euros de crédits européens du FSE+.**
- **soit un taux de cofinancement moyen global de 60%.**

La répartition de ces montants détaillée par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FSE+ par dispositifs le cas échéant, également présents

dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE+ fixés au niveau de chaque la priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **1 282 356,92 euros**
- **soit 2,96% des crédits FSE+.**

Les modalités de justification de ces dépenses sont fixées à l'article 9.5, les modalités de versement à l'organisme intermédiaire à l'article 6.2.

5.2 Objectifs de programmation des crédits et de déclaration de dépenses

Au 31 décembre de chaque année à partir de 2024, l'organisme intermédiaire doit avoir atteint ses objectifs de programmation et de déclaration de dépenses fixés dans le tableau suivant¹ :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ventilation annuelle des crédits	7 399 546.03€	7 520 850.06€	7 642 154.09€	7 763 458.12€	6 498 430,35€	6 498 430,35€		
Montant FSE à programmer			20 269 903.95€	27 996 970.86€	34 874 909,55€	41 373 339,90€	43 322 869€	43 322 869€
Montant FSE à déclarer				7 214 557.37€	14 472 784.20€	21 885 673.67€	29 416 228,05€	43 322 869€

8.5 Obligation de suivi des indicateurs du programme

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat, fixés dans le programme pour les priorités concernées par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans « Ma démarche FSE+ » par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD.

Article 15 : Litiges, contentieux et recours

Les décisions de l'autorité de gestion déléguée prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- Un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

Les autres articles demeurent inchangés.

¹ Les objectifs de déclaration de dépenses sont calculés selon les dispositions réglementaires permettant de calculer les objectifs du programme national FSE+ dans son ensemble (Article 105 règlement (UE) 2021/1060).

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

Christian POIRET,
Président du Conseil Départemental

Bertrand GAUME,
Préfet de la Région Hauts-de-France
Ou son représentant

Notifiée et rendue exécutoire le :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Financé par
l'Union européenne

Avenant n°2 de subvention globale au titre du programme national FTJ « Emploi – Compétences »

Ma Démarche FSE+ : SG2023006

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;
- Vu la décision de la Commission européenne du 28 novembre 2022 n°C(2022)8795 portant adoption du programme FTJ « Emploi – Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Plan de transition Juste Hauts-de-France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la

gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni sous la forme d'une consultation écrite du 5 septembre 2023 au 22 septembre 2023 et l'avis du Comité de programmation du 8 décembre 2023 auquel la présente convention est techniquement rattachée dans MDFSE+ ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date 22 décembre 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de subvention globale SG2023006 notifié le 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la consultation écrite du CUP du 2 décembre 2025.

Entre l'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Bertrand GAUME

ci-après dénommé « l'autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et le conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, président du conseil départemental,

N° SIRET 22590001801244

Statut Département

situé rue Gustave Delory – 59000 Lille

ci-après dénommé « l'organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant porte sur les articles suivants

Article 2 : Périmètre de la subvention globale

Les actions mises en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancées dans le cadre de la subvention globale, relèvent de la priorité et des objectifs spécifiques suivants du programme ainsi que, le cas échéant, de dispositifs spécifiques à l'organisme :

Priorité 1-FTJ – Renforcement des compétences et accompagnement de l'emploi face aux conséquences sociales de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

- Objectif spécifique 1-FTJ.U-FTJ – Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030

- Dispositif 1-FTJ.U-FTJ.7 Insertion et retour à l'emploi en redistribution
- Dispositif 1-FTJ.U-FTJ.8 Accompagnement global avec Pôle Emploi (Interne/Externe)
- Dispositif 1-FTJ.U-FTJ.9 Coaching vers l'emploi
- Dispositif 1-FTJ.U-FTJ.10 Offre de services aux entreprises
- Dispositif 1-FTJ.U-FTJ.11 Coordination des parcours

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque objectif spécifique ou dispositif, le diagnostic, les objectifs et les types d'actions prévues ainsi que les publics cibles, figure en annexe 1. Le plan de financement figure à l'annexe 2 de la présente convention.

L'organisme intermédiaire mettra en œuvre les actions dans le cadre de la subvention globale sur le territoire du département du Nord.

Article 4 : Modification de la convention

Les modifications de la présente convention ou de ses annexes font l'objet d'un avenant signé par les deux parties et validé en comité de programmation.

Dans les cas de non atteinte des objectifs de programmation et de déclaration de dépenses, le plan de financement peut être modifié unilatéralement par l'autorité de gestion déléguée.

Les modifications apportées au descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) par voie d'avenant font uniquement l'objet d'une information au prochain comité de programmation de l'Autorité de gestion déléguée.

À la suite du dialogue de gestion visé à l'article 7, un avenant est obligatoirement conclu en 2025 pour intégrer les tranches annuelles 2026 et 2027 et définir les nouveaux objectifs financiers et ceux relatifs aux indicateurs participants.

Article 5 : Plan de financement de la subvention globale et rythme de mise en œuvre

5.1 Plan de financement

La subvention globale est dotée au titre des crédits d'intervention hors assistance technique de :

- **41 397 119,28 euros de dépenses totales éligibles,**
- **28 977 985,00 euros de crédits européens du FTJ.**
- **Soit un taux de cofinancement moyen global de 70%.**

La répartition de ces montants détaillé par priorité du programme et par objectif spécifique, distinguant les crédits européens et les crédits nationaux, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux de cofinancement du FTJ par dispositifs le cas échéant, également présents dans le plan de financement, sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FTJ fixés au niveau de chaque la priorité ou de chaque objectif spécifique.

La subvention globale est dotée au titre de l'assistance technique d'un montant maximal de :

- **1 051 015 euros.**
- **soit 3,63% des crédits FTJ.**

Les modalités de justification de ces dépenses sont fixées à l'article 9.5, les modalités de versement à l'organisme intermédiaire à l'article 6.2.

5.2 Objectifs de programmation des crédits et de déclaration de dépenses

Au 31 décembre de chaque année à partir de 2024, l'organisme intermédiaire doit avoir atteint ses objectifs de programmation et de déclaration de dépenses fixés dans le tableau suivant¹ :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ventilation annuelle des crédits	6 295 530,69	6 384 450	1 369 366,85	1 404 934,82	7 287 358,82	7 287 358,82		
Montant FTJ à programmer			13 638 537,49	15 032 801,91	20 555 433,53	27 842 792,35	30 029 000	30 029 000
Montant FTJ à déclarer				6 138 142,42	12 299 581,27	13 627 867,11	14 990 653,89	30 029 000

8.5 Obligation de suivi des indicateurs du programme

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat, fixés dans le programme pour les priorités concernées par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans « Ma démarche FSE+ » par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD.

Article 15 : Litiges, contentieux et recours

Les décisions de l'autorité de gestion déléguée prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- Un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

Les autres articles demeurent inchangés.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

Christian POIRET,

Président du Conseil Départemental

Bertrand GAUME,

Préfet de la Région Hauts-de-France

ou son représentant

Notifiée et rendue exécutoire le :

¹ Les objectifs de déclaration de dépenses sont calculés selon les dispositions réglementaires permettant de calculer les objectifs du programme national FSE+ dans son ensemble (Article 105 règlement (UE) 2021/1060).

Avenant n°3 à la convention de subvention globale au titre du programme national FSE+
« Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »

N° Ma Démarche FSE+ : SG2022085

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C (2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable

aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié ;

Vu la convention de subvention globale notifiée le 26/01/2023 et signée entre le conseil départemental du Nord et l'État représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'avenant à la convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 03/06/2025 ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 16/10/2025 ;

L'avenant porte sur les articles et annexes suivants

- L'article 6.2

Entre l'État, représenté par le Préfet de la région des Hauts-de-France, Bertrand GAUME
ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, Président du conseil départemental
N° SIRET 22590001801244
Statut département
situé rue Gustave Delory – 59000 Lille
ci-après dénommé « l'organisme intermédiaire » d'autre part,

L'article 6.2 de la convention de subvention globale est remplacé par les dispositions suivantes :

Les versements des crédits du FSE+ de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

6.2.1 Paiement d'une avance

Un montant total de **4 233 862, 53 euros** est versé à l'organisme intermédiaire à titre d'avance. Cette avance doit permettre à l'organisme intermédiaire de verser une avance aux porteurs de projets externes à l'organisme intermédiaire et à ce titre sera calculée sur la base du montant UE prévu pour des opérations portées par des tiers.

Cette avance sera versée en trois fois, à raison de 30 % de la part redistribuée à des tiers des trois premières tranches annuelles des crédits FSE+ mentionnées à l'article 5.2.

Sa récupération intégrale est opérée au plus tard dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90 % du montant FSE+ fixé à l'article 5.1.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

◆ *Paiement d'acomptes*

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Le remboursement de la participation FSE+ au titre des dépenses de la subvention globale intégrées à un appel de fonds repose sur l'état financier édité par l'autorité de gestion à l'issue de cet appel de fonds. Les états financiers sont réalisés en cumul des appels de fonds.

Le montant dû à l'organisme intermédiaire à la suite d'un appel de fonds correspond à la somme, pour chacune des priorités, du montant de la participation FSE+ validée en contrôle de service fait et intégrée en appel de fonds.

Si le montant obtenu conduit à dépasser le montant FSE+ ou le taux conventionné à la priorité dans la convention de subvention globale, alors ce montant est plafonné au montant ou au taux conventionné. Le plafonnement au taux conventionné à la priorité s'apprécie sur la base du cumul des dépenses déclarées en appel de fonds par l'organisme intermédiaire.

A cette somme s'ajoute le montant de l'assistance technique plafonné au taux prévu à l'article 5.1 et limité au montant maximal prévu au même article.

Le montant versé à l'organisme intermédiaire est calculé par le service gestionnaire en tenant compte des versements déjà réalisés.

◆ *Paiement du solde*

Le paiement du solde de la participation FSE+ au titre des dépenses de la subvention globale repose sur l'état financier édité par l'autorité de gestion à l'issue de l'ensemble des appels de fonds auxquels a participé l'organisme intermédiaire.

Le montant dû à l'organisme intermédiaire correspond à la somme, pour chacune des priorités, du montant de la participation FSE+ validée en contrôle de service fait et intégrée en appel de fonds.

Si le montant obtenu conduit à dépasser le montant FSE+ ou le taux conventionné à la priorité dans la convention de subvention globale, alors ce montant est plafonné au montant ou au taux conventionné.

A cette somme s'ajoute le montant de l'assistance technique plafonné au taux prévu à l'article 5.1 et limité au montant maximal prévu au même article.

Pour réaliser le paiement du solde, le service gestionnaire tient compte des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées à la suite de tous les niveaux de contrôle.

Les crédits FSE+ correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

Christian POIRET

Le préfet ou son représentant

Président du conseil départemental du Nord

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Notifié et rendu exécutoire le :

Avenant n°3 à la convention de subvention globale au titre du programme national FTJ « Emploi - Compétences »

N° Ma Démarche FSE+ : SG2023006

- Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C (2022)8795 portant adoption du programme FTJ « Emploi - Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion ;
- Vu le Plan de transition juste des Hauts-de-France pour les territoires du Nord et du Pas de Calais
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;
- Vu le décret modifié n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs, annexée à l'arrêté du 21 octobre 2003 modifié ;
- Vu la convention de subvention globale notifiée le 10/01/2024 et signée entre

l'État représenté par le Préfet de la région Hauts-de-France et le Conseil départemental du Nord;

Vu la demande d'avenant à la convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 03/06/2025 ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 16/10/2025 ;

L'avenant porte sur les articles et annexes suivants

- L'article 6.2

Entre L'État, représenté par le préfet de la région des Hauts-de-France, Bertrand GAUME
ci-après dénommé « l'autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le conseil départemental du Nord représenté par Christian POIRET, président du conseil départemental
N° SIRET 22590001801244
Statut département
situé rue Gustave Delory – 59000 Lille
ci-après dénommé « l'organisme intermédiaire » d'autre part

L'article 6.2 de la convention de subvention globale est remplacé par les dispositions suivantes :

Les versements des crédits du FTJ de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

6.2.1 Paiement d'une avance

Un montant total de 3 328 852, 55 euros est versé à l'organisme intermédiaire à titre d'avance. Cette avance doit permettre à l'organisme intermédiaire de verser une avance aux porteurs de projets externes à l'organisme intermédiaire et à ce titre sera calculée sur la base du montant UE prévu pour des opérations portées par des tiers.

Cette avance sera versée en trois fois, à raison de 30 % de la part redistribuée à des tiers des trois premières tranches annuelles des crédits FTJ mentionnées à l'article 5.2.

Sa récupération intégrale est opérée au plus tard dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90 % du montant FTJ fixé à l'article 5.1.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

◆ *Paiement d'acomptes*

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Le remboursement de la participation FTJ au titre des dépenses de la subvention globale intégrées à un appel de fonds repose sur l'état financier édité par l'autorité de gestion à l'issue de cet appel de fonds. Les états financiers sont réalisés en cumul des appels de fonds.

Le montant dû à l'organisme intermédiaire à la suite d'un appel de fonds correspond à la somme, pour chacune des priorités, du montant de la participation FTJ validée en contrôle de service fait et intégrée en appel de fonds.

Si le montant obtenu conduit à dépasser le montant FTJ ou le taux conventionné à la priorité dans la convention de subvention globale, alors ce montant est plafonné au montant ou au taux conventionné. Le plafonnement au taux conventionné à la priorité s'apprécie sur la base du cumul des dépenses déclarées en appel de fonds par l'organisme intermédiaire.

A cette somme s'ajoute le montant de l'assistance technique plafonné au taux prévu à l'article 5.1 et limité au montant maximal prévu au même article.

Le montant versé à l'organisme intermédiaire est calculé par le service gestionnaire en tenant compte des versements déjà réalisés.

◆ *Paiement du solde*

Le paiement du solde de la participation FTJ au titre des dépenses de la subvention globale repose sur l'état financier édité par l'autorité de gestion à l'issue de l'ensemble des appels de fonds auxquels a participé l'organisme intermédiaire.

Le montant dû à l'organisme intermédiaire correspond à la somme, pour chacune des priorités, du montant de la participation FTJ validée en contrôle de service fait et intégrée en appel de fonds.

Si le montant obtenu conduit à dépasser le montant FTJ ou le taux conventionné à la priorité dans la convention de subvention globale, alors ce montant est plafonné au montant ou au taux conventionné.

A cette somme s'ajoute le montant de l'assistance technique plafonné au taux prévu à l'article 5.1 et limité au montant maximal prévu au même article.

Pour réaliser le paiement du solde, le service gestionnaire tient compte des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées à la suite de tous les niveaux de contrôle.

Les crédits FTJ correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

L'organisme intermédiaire

Christian POIRET

Président du conseil départemental du Nord

(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

L'Autorité de gestion déléguée

Le préfet ou son représentant

(Date, nom et qualité,
signature et cachet)

Notifié et rendu exécutoire le :

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339155-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Renouvellement de la convention particulière entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) relative à la programmation et au

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout (SMPNRSE), une participation financière de 33 610,75 €, relative à la gestion du site de Nature d'Amaury au titre de l'année 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement, pour l'année 2026, des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 33 610,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2026 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2024-2035 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2026 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs de gestion, il convient pour l'année 2026 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2026

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	4 455,00	Département	33 610,75
TU : travaux uniques de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	10 405,00	Autofinancement	33 610,75
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	4 455,00	Report année 2025	0
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	28 457,50		
SE : suivi scientifique	4 657,50		
PI : pédagogie, informations, animations	3 645,00		
AD : gestion administrative	3 442,50		
Révision Plan de Gestion (reste à charge)	7 704,00		
Total	67 221,50	Total	67 221,50

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2026 est estimé à 67 221, 50 €.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées en article 2, une participation financière de 50 % du montant estimé pour les travaux, études et autres frais, déduction faite et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 33 610,75 € pour l'année 2026, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos, de tableaux de suivis, de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2026, tel que présenté à ce stade, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2026.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional Scarpe-Escout,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat avec le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques

(CCRG) pour la période 2026-2028

Vu le rapport DRE/2026/109

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), une participation financière annuelle de 25 000 €, soit une enveloppe globale de 75 000 € pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2026-2028, entre le Département du Nord et le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux (ENRx), au titre des activités de son Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 75 000 € sur l'opération 23005OP008.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026-2028

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**, ci-après dénommé « le Département du Nord », agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 8 avril 2026 ;

ET

Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux (ENRx) », représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, et agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 2 février 2026

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de leurs missions respectives en faveur de la Ruralité, de l'Environnement, des Espaces Naturels du Nord (ENN) et des missions régionales d'appui aux territoires ruraux, d'éducation en partenariat avec les instances académiques et du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), **le Département du Nord et Espaces naturels régionaux souhaite poursuivre leur partenariat dans le cadre du développement territorial, de la valorisation et la préservation des patrimoines végétaux (fruitiers, légumiers voire céréalier) et animaux (races locales) sur le territoire départemental** et sur les propriétés départementales, et des actions envers les enseignants et collégiens.

Le Département du Nord, au regard des nouveaux défis alimentaires, énergétiques et environnementaux, et des enjeux liés aux dérèglements climatiques et à la perte de la biodiversité, poursuit son implication dans la co-construction de ses politiques en faveur de la Ruralité et de l'Environnement porteuses de développement local, de transversalité, d'innovation et de solidarité territoriale.

Différents projets comme le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des établissements, le soutien à une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois, l'animation en milieu rural... sont accompagnés dans ce cadre.

Le Département du Nord, mène également une politique ambitieuse de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles avec plus de 3 200 ha en gestion directe reprenant différents types de milieux emblématiques (dunes, zones humides, boisements, prairies, terrils, carrières, bassins...) et à forte valeur écologique. Ce patrimoine naturel départemental représente un atout indéniable pour l'ensemble des nordistes et le développement des territoires concernés et se veut ouvert et utile sur le plan social, agricole, touristique, historique...

Espaces naturels régionaux (ENRx) agit sous l'autorité de son Comité syndical composé d'élus du Conseil régional Hauts-de-France, et des représentants des structures adhérentes dont des Parcs naturels régionaux et bientôt des collectivités.

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement durable, le développement et l'équilibre des territoires ruraux. ENRx contribue à la mise en œuvre des politiques publiques : aménagement du territoire, développement rural, biodiversités, sensibilisation et éducation à l'environnement, agriculture et soutien à l'élevage, agroécologie, climat-énergie, agrobiodiversité et ressources génétiques régionales...

ENRx déploie ses activités sur 3 ambitions :

1. **Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux** en Hauts-de-France en mettant en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants,
2. **Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement** des territoires ruraux,
3. **Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents** en Hauts-de-France, lié aux activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France.

ENRx conçoit et anime des opérations régionales partagées dans les territoires (Plantons le décor®, Autour du verger, du potager et de prairie®, Mécénature®, ...), vient en appui des territoires et espaces ruraux, pilote sa mission intégrée à ENRx : le CRRG Hauts-de-France (depuis plus de 40

ans). Il porte/coordonne l'Agence régionale de la Biodiversité (depuis janvier 2023) à la demande des membres fondateurs (Région Hauts-de-France, Office Français de la Biodiversité, Etat et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie).

Partenaire historique des Parcs naturels régionaux, il participe à l'action inter-parcs au niveau régional (en appui de la Région Hauts-de-France), transfère les expériences, méthodes, savoir-faire et innovations au bénéfice des territoires ruraux et périurbains de la région.

ENRx est un des opérateurs des projets Interreg VI Clim@Villes et Clim@Monts jusqu'en 2028, projets intégrés dans le portefeuille de projets transfrontaliers piloté par le Département du Nord et la Province de Flandre Occidentale.

ENRx mutualise son ingénierie, ses missions techniques au travers du développement de ses partenariats contractualisés.

A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx développe sa mission originale et spécifique de **Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)**, et s'investit en faveur de la **sauvegarde et la mise en valeur de plus de 2 500 espèces végétales cultivées (patrimoine fruitier, légumier et céréalière) et des 28 races animales locales**. Il accompagne ainsi les producteurs, éleveurs, agriculteurs qui contribuent à la préservation et à la valorisation du patrimoine génétique régional.

Avec cette initiative, depuis 1985, la région est la première de France à s'investir de manière durable dans le domaine de la conservation, l'évaluation et la valorisation des ressources génétiques cultivées et domestiques. ENRx avec son CRRG est présent dans les instances régionales et nationales pour la préservation des ressources génétiques, développe ses actions dans de nombreux partenariats notamment franco-belges, nationaux et européens, contribue à la vie économique des territoires en soutenant les dynamiques de filières et les acteurs ruraux.

Depuis plusieurs années, ENRx avec l'expertise de son CRRG participe activement et concrètement aux instances départementales dont le Conseil des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR).

L'objectif général est de maintenir la diversité domestique et cultivée régionale et de valoriser ces patrimoines vivants régionaux auprès de tous !

Depuis plus de 20 années, **le Département du Nord et Espaces naturels régionaux** ont mené ensemble l'opération « Plantons dans la cour du collège », une déclinaison départementale de l'opération coordonnée par ENRx : « Plantons le Décor® ». La relation partenariale d'ENRx avec les instances académiques et du Conseil Académique Sciences et Techniques permet de décliner des outils adaptés et de soutenir les démarches auprès des enseignants et des établissements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les termes du partenariat entre les deux organismes publics et de donner des perspectives d'actions sur plusieurs années.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord et Espaces naturels régionaux développent des actions en partenariat notamment :

- au titre des missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) relatives au patrimoine végétal et aux races animales locales sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) et espaces départementaux,
- et développé le programme « **Plantons dans la cour du collège** » déclinée sur l'ensemble du département du Nord.

ENRx est sollicité pour apporter un accompagnement technique plus global dans ses domaines d'expertises et de compétences au Département.

Il s'agit notamment de solliciter ENRx pour :

- coordonner avec le Département du Nord ce présent programme d'actions,
- conforter les partenariats sur la valorisation du patrimoine identitaire avec les autres départements, dans le cadre de projets transfrontaliers et également avec les organismes agricoles partenaires du Département,
- formuler des propositions en matière de pâturage avec des animaux (ovins, bovins ou équins) de race régionale, en lien avec des éleveurs locaux et leurs associations,
- apporter un accompagnement technique à la reconnaissance pomologique, la restauration et la conduite des vergers, ainsi que des formations à la taille des arbres fruitiers pour les agents techniques sur les sites ENN,
- développer la valorisation du patrimoine légumier dans le cadre de la politique jardins familiaux-espaces partagés,
- poursuivre et développer le programme « *Plantons dans la cour du collège (PLCC)* »,
- accompagner les services départementaux dans la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective en lien avec le développement de l'approvisionnement local.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux conviennent de la nécessité de formaliser les domaines d'actions et d'interventions au cours des trois prochaines années sur des objectifs concertés et partagés.

Cette nouvelle convention a ainsi pour objectif de permettre de renforcer à la fois la visibilité de ce partenariat et de développer de nouveaux axes de travail.

La présente convention fixe les conditions générales d'exécution des diverses actions pour une meilleure valorisation du partenariat.

Article 2 : Programme pluriannuel de partenariat

Ce programme pluriannuel de partenariat entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) est développé dans le tableau de bord de la présente convention de manière à suivre de manière opérationnelle et concrète les actions mises en œuvre par ce programme.

Article 3 : Mise en œuvre du programme pluriannuel de partenariat

Le programme pluriannuel de partenariat établi d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'une mise à jour permanente dans sa déclinaison opérationnelle comme précisé dans les articles suivants.

Ce partenariat se décline en six axes de travail :

- ***Axe 1 : Préservation et valorisation des races animales locales, Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) et actions associées***

Le Département du Nord, au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN), gère plus de 3 200 ha de sites naturels reprenant différents types de milieux et notamment prairiaux. La gestion pastorale est considérée comme un des outils pertinents de gestion équilibrée des écosystèmes sur les sites ENN, et elle est privilégiée chaque fois que possible, en fonction des objectifs de gestion.

Le Département du Nord s'est engagé pour aller plus loin dans la gestion de ces milieux naturels et pour renforcer les partenariats avec la profession agricole selon les objectifs suivants :

- soutenir l'élevage et les éleveurs des territoires,
- préserver les races locales et développer ses filières (Rouge flamande Excellence, Agneau boulonnais...),
- valoriser le patrimoine identitaire,
- utiliser le foncier comme levier de développement pour l'agriculture et l'élevage,
- développer des partenariats gagnant/gagnant,
- instaurer un dialogue permanent entre les gestionnaires de milieux et les éleveurs,
- encourager les conventionnements et le respect des cahiers des charges environnementaux.

ENRx avec son CRRG s'implique fortement dans la conservation des 28 races régionales : 2 bovines (Bleue du Nord et Rouge Flamande), 2 équines (cheval de Trait du Nord et cheval Boulonnais), une ovine (mouton Boulonnais) et une vingtaine de races avicoles et cunicoles. Ces races sont menacées et à faible effectif. Il accompagne les associations de race (organisme national de sélection) et les éleveurs sur les aspects de gestion génétique des races et en développant en lien avec d'autres partenaires professionnels dont la Maison de l'Élevage du Nord des filières spécifiques leur permettant d'offrir de nouveaux débouchés économiques, notamment de filières organisées (« *Rouge flamande Excellence* », « *steak haché* », « *Agneau Boulonnais, agneau des terroirs du Nord*® », « *Poulain du Nord*® »).

Le Conseil des partenariats agricoles et ruraux (CPAR) mis en place avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, la Maison de l'Élevage du Nord, Espaces naturels régionaux (ENRx) avec son CRRG Hauts-de-France, et d'autres organismes concernés permet de suivre l'ensemble des conventions de gestion des sites (éco-pâturage et fauche) et d'apporter de la transparence vis-à-vis de la profession agricole et des éleveurs.

Ce Conseil aborde également les nouveaux projets agricoles et ruraux qui se mettent en place sur les sites départementaux comme l'installation de ruchers, les projets en agriculture biologique et agro-environnementaux, ...

Ce Conseil, outil consultatif, se réunit au minimum 1 fois par an afin d'étudier les modalités des partenariats projetés, de faire le bilan de la saison écoulée et d'envisager les nouveaux projets pour la saison suivante.

ENRx avec son CRRG apporte son expertise dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage dédiés.

Le Département du Nord associe ENRx aux manifestations qui permettront de valoriser et de promouvoir les patrimoines vivants et les ressources génétiques, à titre d'exemple le Salon International de l'Agriculture.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre, notamment dans le cadre du CPAR et de son comité technique associé, une priorisation du pâturage avec des races régionales, sur les sites départementaux le nécessitant, et d'établir les cahiers des charges spécifiques de pâturage et un document de gestion des parcelles.

Le Département du Nord travaillera avec ENRx / CRRG préalablement au CPAR et comité de suivi, sur les sites départementaux pour lesquels la mise en place de pâturages avec les races régionales est envisagée pour établir les relations avec les contractants.

Le comité de suivi élabore des méthodologies, des grilles d'analyses permettant de mettre en relation et sélectionner les éleveurs intéressés par la gestion par pâturage des sites départementaux et les parcelles potentielles à cette gestion. Ce comité de suivi priorise sur le plan technique, le comité de pilotage les valide.

Le CRGG pourra également apporter son expertise sur le plan économique dans le cadre du suivi des animaux et des pesées et des réflexions autour du pastoralisme.

■ **Axe 2 : Programme « Plantons dans la cour du collège (PLCC) »**

Le programme « **Plantons dans la cour du collège** » est une déclinaison de l'opération grand public « **Plantons le Décor** © ». Destinée à l'ensemble des collèges du département du Nord. Ce programme permet aux collégiens accompagnés de leurs enseignants de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie et d'enrichir la biodiversité, de réaliser un coin de nature, un aménagement, un arborétum, une création de haies ou de jardins... au sein de l'établissement ou à proximité.

Cette initiative est le fruit d'un partenariat de plus de 20 ans entre le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx). Elle s'appuie sur un appel à projets annuel auprès des enseignants et des animateurs de Clubs nature de l'ensemble des collèges du département.

Il est proposé de reconduire cette opération annuellement au titre de la présente convention dans les conditions suivantes :

- **le Département du Nord, l'Inspection d'académie du Nord et ENRx** s'associent pour offrir à chaque classe la possibilité d'obtenir 15 arbres et arbustes d'essences locales et un arbre fruitier greffé à partir des variétés anciennes issues du CRRG et de son verger conservatoire régional sis à Villeneuve d'Ascq, ainsi qu'un kit des graines de variétés légumières régionales.

ENRx assure la coordination et l'animation du dispositif. **Cette opération départementale emblématique du partenariat « Département du Nord & ENRx » pourra s'ouvrir à d'autres champs d'intervention départementale**, notamment du champ social et pourra être amplifiée.

Le Département du Nord, en tant que collectivité territoriale, souhaite s'appuyer sur le dispositif « **Plantons le décor**® » pour bénéficier d'un accès aux commandes d'essences locales et de variétés fruitières régionales par suite des conseils et à l'accompagnement technique d'ENRx et de ses experts.

■ **Axe 3 : Valorisation du patrimoine légumier et céréaliier et préservation des variétés anciennes**

ENRx au titre de son CRRG préserve et valorise actuellement plus de 300 accessions de variétés de légumes et 70 variétés de céréales.

Pour faire suite à la présente convention, le Département du Nord propose de poursuivre la valorisation des patrimoines légumiers et céréaliiers notamment auprès des associations de jardiniers et de jardins familiaux. Il s'appuiera sur les associations partenaires du Département, pour permettre à ENRx au titre des activités du CRRG de promouvoir l'utilisation des variétés anciennes potagères et le développement possible à l'usage de ces variétés (formation, pédagogie...). Des temps de sensibilisation aux variétés régionales seront proposés. Une opération commune et conjointe pourra être initiée. ENRx avec son CRRG pourra diffuser à ces jardiniers son catalogue de formation et de stages, voire selon leur mobilisation a un ou des temps de sensibilisation dédiés.

ENRx étant engagé à l'installation de « *potagers vitrines de variétés régionales* » en faveur du grand public, **un accompagnement dans la mise en œuvre de cette opération sur les sites départementaux du Nord (à vocations culturelle et naturelle) pourra être étudié** sous réserve de jardinier ou d'agent d'espaces verts formés. Cela fera l'objet d'une décision partagée entre les signataires afin d'assurer la qualité et la pérennité des réalisations.

Le patrimoine céréalier pourra être promu avec les structures agricoles partenaires du Département pendant la durée de cette présente convention. Les modalités de mise en œuvre seront arbitrées préalablement entre le Département et ENRx / CRRG.

■ **Axe 4 : Valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes**

ENRx avec son CRRG mène un travail important pour retrouver, identifier et mettre en collection **les variétés fruitières cultivées dans les territoires**. Aujourd'hui, la richesse variétale préservée est de **plus de 1 700 variétés fruitières régionales**. Cette démarche est permanente depuis plus de quarante ans. Un patrimoine fruitier exceptionnel par son importance et sa diversité est ainsi regroupé au Verger Conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq et sécurisé par 16 vergers conservatoires dans des territoires d'origine, dont 5 sur le Nord.

Le Département du Nord contribue à cette valorisation et conservation par la présence de vergers et d'arbres de variétés fruitières sur ses ENN et sites départementaux et dans le cadre de son soutien aux collectivités, associations, syndicats, établissements publics, sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Des actions spécifiques sont donc programmées dans le cadre de cette convention (Cf. tableau de bord en annexe 1) afin de permettre un accompagnement technique pour une bonne gestion des vergers sur les sites départementaux et notamment sur les Espaces Naturels du Nord.

■ **Axe 5 : Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires**

Des premiers temps de promotion et de sensibilisation des acteurs de la restauration, notamment des chefs de collèges ont été réalisés lors de la convention précédente par ENRx / CRRG.

Le Département du Nord propose de poursuivre cette approche d'information, de sensibilisation de la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective des collèges, via différents supports : clubs des chefs, sensibilisation via le logiciel Webgerest, plaquettes de présentation de certains produits, (ex : les lingots du Nord), fiche recettes

L'extension aux établissements médico-sociaux reste une potentialité à explorer. Le Département du Nord précisera les établissements concernés et leurs référents. ENRx pourra organiser, en fonction de sa capacité d'intervention au regard des conditions contractualisées, une approche par des temps de sensibilisation, d'informations auprès des chefs : sur les variétés anciennes (fruits, légumes...) et produits issus des races animales régionales, ainsi que les filières, signes de qualité et producteurs.

ENRx pourra diffuser des informations sur les lieux d'approvisionnement de ces productions spécifiques.

Les supports de communication pour soutenir cette action seront à construire d'un commun accord entre le Département et ENRx.

Article 4 : Valorisation des échanges et collaborations

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci pourront être des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat. Dans ce cas, la

mention « dans le cadre du partenariat Département du Nord – Espaces naturels régionaux » sera indiquée.

ENRx prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, ENRx prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec ENRx, faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront associer leurs partenaires à ces projets.

Le Département du Nord et Espaces naturels régionaux (ENRx) pourront renforcer leurs collaborations en confortant leurs capacités d'actions par d'autres sources de financements notamment européennes. L'élaboration de projets transfrontaliers dans le cadre des appels à projets Interreg VI est une piste concrète. Ces projets collaboratifs pourront donner lieu à des contractualisations spécifiques et pluriannuelles.

Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés et, le cas échéant avec les partenaires qui auraient été associés aux opérations liées à cette convention.

Lors des réunions techniques annuelles, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme d'actions prévisionnel précisé en annexe 1 et établiront les comptes rendus.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau de mise en œuvre (voir annexe 1). Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités de l'année suivante.

Dans le cas de contractualisations, notamment issues du programme d'écopâturage avec des races locales, un tableau de bord et de suivi sera actualisé le plus souvent possible avec l'ensemble des données mesurables.

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat d'un commun accord et ouvrir de nouvelles pistes d'actions. **Toute nouvelle action supplémentaire non prévue dans la présente convention devra faire l'objet d'avenant** qui précisera les modalités d'exécutions techniques et financières et les responsabilités de chacun conformément à l'article 9.

Les deux signataires préciseront au moins un référent technique de chaque structure par axes de travail ou opérations menés dans le cadre de cette présente convention afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat.

Article 6 : Participation financière

Afin de permettre l'accomplissement des objectifs définis dans cette présente convention pour la période et préciser dans ses annexes, le Département du Nord s'engage à verser à Espaces naturels régionaux (ENRx) une participation globale de 75 000 € (Soixante-quinze mille euros), sur la période 2026-2028 qui sera répartie annuellement au regard des modalités prévues dans les articles 9 et 10.

Le Département du Nord attribue ainsi une participation annuelle d'un montant de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros). Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens

techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme. Elle pourra être modifiée par avenant.

Article 7 : Modalités de versement de la participation départementale

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en plusieurs versements.

Le premier versement correspondant à l'année 2026 d'un montant de 25 000 € sera versé à la signature de la convention. Pour les autres années 2027 et 2028, le versement d'un acompte de 80 % du montant total annuel de la participation se fera sur appel à versement en début d'année. Le solde annuel sera versé à la suite de la réunion technique de bilan.

Article 8 : Modalités de contrôle et suivi

Dans le cadre de cette présente convention, ENRx s'engage à fournir au Département du Nord, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : la mise à jour des réalisations précisées sur la base du programme prévisionnel décrit sous d'un tableau de bord permettant l'identification d'indicateurs de réalisation.

La mise à jour sera établie sur la base d'une rencontre annuelle entre les parties. Les comptes rendus seront accompagnés des mises à jour de l'annexe auxquelles des documents complémentaires pourront être associés. Ces comptes rendus constitueront les avancées du partenariat.

Le tableau des indicateurs de réalisation sera complété une fois par an en fin d'année lors de la rencontre de bilan entre signataires ainsi que le programme prévisionnel.

ENRx s'engage à communiquer aux services du Département du Nord tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil syndical, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué aux coordonnées bancaires d'Espaces naturels régionaux ouvert au nom de : la Paierie régionale Hauts-de-France, 151, Bd Hoover, 59000 LILLE, dans les écritures de la Banque de France (BDF Lille)

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour **une durée de 3 ans** (trois ans) à compter de l'année 2026. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et aura pour terme le 31 décembre 2028.

Son exécution pourra se prolonger de 6 mois au-delà de la date du 31 décembre 2028 notamment pour des besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période, ou en lien avec d'autres contextes indépendants de la volonté des parties (contexte sanitaire, ...). Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant sa date anniversaire.

Article 10 : Modifications et résiliation de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 10.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Règlement des litiges

Pour tout litige résultant de la présente convention, les parties s'en remettront exclusivement au tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

**Le Président
du Syndicat mixte
Espaces naturels régionaux**

Monsieur Anthony JOUVENEL

**Le Président
du Département du Nord**

Monsieur Christian POIRET

■ Annexe : Outil de suivi de la convention et tableau de bord de mise en œuvre

Ce prévisionnel des actions sera associé à une organisation technique de la mise en œuvre entre les services des deux structures signataires de manière à constituer au moins un binôme technique de suivi des actions. Les référents des axes de travail compléteront annuellement le tableau préalablement à la tenue d'une réunion annuelle de coordination de la convention pluriannuelle de partenariat.

Axe du programme de travail relatif à la convention 2026-2028	Département du Nord	Espaces naturels régionaux (ENRx) & son Centre Régional de Ressources Génétiques	Indicateurs de réalisation & Livrables
<p>Axe 1 Préservation et valorisation des races animales locales, Conseil des partenariats agricoles et ruraux et actions associées</p>	<p>Pilotage des instances techniques Cotec et CPAR Comptes rendus et suivis Contractualisation avec les éleveurs Fournitures des plans parcellaires afin d'établir le suivi et les contractualisations sur les sites ENS Piloter la communication sur les actions mises en œuvre</p> <p>Travailler en amont avec le CRRG sur les sites pour lesquels la mise en place de pâturage avec des races régionales est envisageable</p> <p>Réaliser les travaux d'équipements agricoles rendus nécessaires par la mise en place d'une telle activité (clôture, portails, parc de contention, abreuvoir, passage canadien...)</p> <p>Réaliser les études faunistiques et floristiques permettant de définir les enjeux de restauration et de gestion des parcelles faisant l'objet du pâturage</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention et les plans parcellaires des sites concernés</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un cahier des charges</p>	<p>ENRx/CRRG est membre des Cotec et CPAR du Département du Nord Participation aux réunions techniques, Comités techniques et au CPAR Accompagnement technique du Département du Nord Mise en relation avec les éleveurs concernés : recherche, présentation des terrains, accompagnement Conseils et propositions sur les modalités contractuelles et les modalités de suivi Relations avec les associations nationales de race (le CRRG est conventionné avec chacune des associations de race) Recherches de références technico-économiques associées aux références de gestion écologique Accompagnement dans le faire-savoir Articulation avec la Maison de l'Elevage du Nord Mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les éleveurs et trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition</p> <p>Conforter un réseau territorialisé d'éleveurs de races régionales (bovines, équines, ovines) intéressés en privilégiant quand cela est possible des éleveurs engagés en agriculture biologique</p> <p>Définir pour chaque convention particulière le cahier des charges de pâturage du site mis à disposition et accompagner techniquement le Département dans le suivi annuel de chaque convention</p> <p>Participer au(x) groupe(s) de travail mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement de la démarche</p> <p>Valoriser ce partenariat dans le cadre de ses relations avec les éleveurs et dans les</p>	<p>Nombre de réunions techniques et Cotec Nombre de CPAR Tableau de suivi mutualisé des sites, des éleveurs et des cheptels (Département et CRRG) Suivi mutualisé des contractualisations et des cahiers des charges (Département et CRRG) Revue des actions de communication Mettre en valeur la démarche d'écopastoralisme avec des races locales à faible effectif</p> <p>Tableau de bord des sites départementaux pâturés avec des races régionales Bilan des contractualisations et conventions Nombre d'éleveurs contractualisés Nombre de cheptel de races régionales sur les sites départementaux et évolution Liste des études ou productions éditées</p>

	spécifique de pâturage et un document de gestion pour ces parcelles	communications ou présentations réalisés	
<p>Axe 2 Programme départemental « Plantons dans la cour du collège » (PLCC)</p> <p>Dans un partenariat : Département du Nord, Inspection d'académie du Nord, ENRx : Opération permettant aux collégiens de réaliser un projet de plantation dans la cour de leur collège, ou sur un terrain communal à proximité de leur établissement.</p>	<p>Financement de l'opération</p> <p>Lien avec les collègues de la Direction des bâtiments et Direction des Collèges pour développer le partenariat et le relayer</p>	<p>Animation du programme et de l'appel à projets et accompagnement des projets</p> <p>Organisation de la livraison des arbres et arbustes, et légumes</p> <p>Mise en place de projets pédagogiques multidisciplinaires</p> <p>PS : Au-delà de la plantation, cette opération permet aux enseignants de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et à la préservation des espèces locales et de proposer des activités pédagogiques multidisciplinaires.</p>	<p>Nombre de collègues participants</p> <p>Nombre de collégiens et d'enseignants impliqués</p> <p>Nombre d'arbres et d'arbustes plantés</p> <p>Nombre de fruitiers plantés et variétés fruitières plantées</p> <p>Nombre de kit légumes distribués, graines et bulbes</p> <p>Typologie de projets réalisés</p> <p>Transmission du bilan chiffré de l'année et des années précédentes</p> <p>Transmission des documents de promotion</p>
<p>Axe 3 Valorisation du patrimoine légumier et préservation des variétés de légumes locaux</p>	<p>Proposer aux associations de jardiniers et de jardins familiaux un accompagnement sur les variétés anciennes</p> <p>Mise en lien et promotion des « potagers vitrine » sur les sites départementaux propices</p>	<p>Enquête sur la recherche et l'utilisation de variétés anciennes dans les associations, en lien avec le projet interreg VI DIVAGRO</p> <p>Poursuivre la mise en œuvre de sensibilisation et information aux variétés anciennes de légumes à destination des jardins ouvriers</p> <p>Valoriser les filières de productions</p> <p>Etudier la faisabilité d'installation de « potagers vitrines de variétés régionales » sur certains sites départementaux culturels et d'accueil de grand public</p>	<p>Nombre d'associations concernées et impliquées, et leurs localisations</p> <p>Nombre de journées de sensibilisation, de stages ou de formations menées et les thèmes abordés (Ex : Société des Jardins ouvriers d'Hazebrouck)</p> <p>Nombre de site de potagers vitrine réalisé</p>
<p>Axe 4 Valorisation du patrimoine fruitier et préservation des variétés fruitières anciennes</p>	<p>Mettre à disposition, au titre de l'application de la présente convention, les propriétés départementales comportant des vergers de collection, ou devant faire l'objet de plantations de variétés fruitières anciennes</p> <p>Mettre à disposition les vergers départementaux pour qu'ils servent de support pédagogique et d'animation pour les habitants, les associations et les techniciens départementaux</p> <p>Réaliser les travaux de restauration, selon les directives techniques et selon le calendrier défini d'un commun accord avec le CRRG</p> <p>Procéder à l'arrachage des arbres non viables, à la plantation ou au surgreffage de variétés fruitières régionales adaptées pour</p>	<p>Accompagnement technique global du Département pour la gestion de ses vergers</p> <p>Assister le Département dans la définition des plans de restauration des vergers départementaux</p> <p>Réaliser un travail d'inventaire complet des variétés fruitières pour établir ou actualiser les plans des vergers (visites pomologiques)</p> <p>Accompagner le Département dans la conduite de ses vergers, comprenant l'arrachage des arbres non viables, la plantation pour compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers, le surgreffage, les tailles de formation , ...</p> <p>Compléter avec les noms des variétés le plan cartographié de chaque verger fourni par le Département.</p>	<p>Nombre de plans de vergers actualisés suite à identification de terrain</p> <p>Nombre d'actions de restauration de vergers et de formation si nécessaire (nombre de jours)</p> <p>Nombre de fiche variétales créées ou améliorées par site internet et détail par variétés fruitières</p> <p>Nombre de maquettes de panneaux d'interprétation produites</p>

	<p>compléter ou remplacer certains arbres dans les vergers</p> <p>Fournir tous les documents techniques existants nécessaires à la bonne application de cette convention (plans de plantation...)</p> <p>Etablir, en relation avec le CRRG, un document de gestion pour ses vergers (plan de gestion)</p> <p>Mettre en place les protections nécessaires pour les arbres, en cas d'utilisation de pâturage pour l'entretien des vergers, ou pour lutter contre les dégâts de gibier (lapin, chevreuil...)</p> <p>S'appuyer sur le dispositif « Plantons le décor » pour passer les commandes suite aux conseils du CCRG</p>	<p>Collaborer à la réalisation des documents d'information du public et fournir le texte et les illustrations pour un futur panneau d'interprétation et de communication globale sur les variétés fruitières locales anciennes adaptables dans la plupart des vergers ENN à destination du public</p> <p>Assister le Département du Nord dans le chiffrage des travaux à effectuer sur les vergers et proposer une liste d'entreprises agréées dans le domaine</p> <p>Créer pour les sites Internet Biodimestica et Plantons le Décor une fiche variétale fruitière type informatique de présentation des fruits (3 photographies minimum : planche détaillée, sur l'arbre et en caisse) et description Code PUNQ et MUNQ Enrichir les fiches variétales à destination du public</p>	
<p>Axe 5 Valorisation des patrimoines (variétés fruitières et légumières anciennes) et leurs producteurs (filières) dans les démarches alimentaires</p>	<p>Communiquer sur l'ensemble du patrimoine représentatif des territoires sur le département du Nord (végétal et animal)</p>	<p>Proposer des documents à distribuer aux chefs, de types « fiches légumes ». + fournir la liste des producteurs et transformateurs en capacité de fournir des produits</p> <p>Réfléchir avec le Département sur les meilleurs moyens de communiquer sur les variétés fruitières et légumières (atelier, visites, flyers,)</p>	<p>Bilan Diffusion de documents de sensibilisation pour appuyer la démarche Communication</p>

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339153-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : CLI de Gravelines : attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale, pour le fonctionnement de la CLI en 2026

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association AGATE Côte d'Opale, pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, au titre de l'année 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Association AGATE Côte d'Opale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, au titre de l'année 2026 ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

Mesdames EVRARD et VANPEENE, ainsi que Messieurs BELLEVAL et VALOIS sont membres du Collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, en qualité de titulaires. Mesdames SANDRA et SCAVENNEC, ainsi que Messieurs DARCOURT et DIEUSAERT sont membres du Collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, en qualité de suppléants.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DEGALLAIX, et SEGUIN avaient donné pouvoir respectivement à Madame EVRARD et Messieurs DARCOURT, BELLEVAL et VALOIS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ARLABOSSE (membre du Collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, en qualité de titulaire), ainsi que Messieurs CHRISTOPHE (Président de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines) et PLOUY (membre du Collège des élus de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines, en qualité de suppléant) avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ, Monsieur POIRET et Madame DELRUE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Convention annuelle 2026
relative au financement de la Commission Locale d'Information
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines**

Entre

Le **Département du Nord**, ayant son siège social à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

d'une part,

Et

L'Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale, dénommée **AGATE Côte d'Opale**,
Ayant son siège social, rue du pont de pierre – BP 10094 – 59820 GRAVELINES
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François MONTAGNE,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commission Locale d'Information de Gravelines, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie depuis 2004 sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son animation et sa gestion technique.

La composition de la CLI de Gravelines a fait l'objet d'une mise en conformité par arrêtés départementaux en date du 31 décembre 2008, du 5 avril 2012, du 21 novembre 2016 et du 15 juillet 2021.

Dans ce contexte réglementaire, le Département du Nord a décidé de poursuivre en 2026 sa collaboration avec l'Association AGATE Côte d'Opale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions dans lesquelles le Département du Nord s'engage à apporter un soutien financier à l'association AGATE Côte d'Opale pour le programme d'actions de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines au titre de l'année 2026. L'association AGATE Côte d'Opale assure le secrétariat technique de la CLI de Gravelines pour le compte du Département du Nord.

Programme d'actions 2026

❖ **Organisation de réunions locales :**

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique, ainsi que des groupes techniques et de travail ;

❖ **Études – Actions :**

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire, ainsi que de la population ;

- Animation du groupe de travail « sûreté » qui suit notamment les Evènements Significatifs de sûreté, survenus à la centrale nucléaire : formation des membres, organisation de réunions et visites, restitution des travaux en réunion plénière ;
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) sur le site du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines ;
- Études sur les impacts de la centrale sur son environnement : réalisation de mesures dans l'environnement ;
- Présentation du projet Open radiation au monde éducatif ;
- Développement des relations avec les représentants belges à la CLI ;
- Participation à la campagne de sensibilisation aux retraits des comprimés d'iode ;
- Préparation et participation à la 4^{ème} Visite Décennale (VD4) des réacteurs de la centrale de Gravelines : Animation de la commission technique qui est notamment dédiée aux « VD4 ».
- Organisation de voyages d'études pour la visite de sites industriels du champ du nucléaires.
- Travaux sur les actions identifiées en matière de suivi post-accidentel ;
- Information et suivi du projet d'implantation de deux réacteurs type « EPR2 » sur le site de Gravelines en plus des six réacteurs existants, en lien avec les parties prenantes du projet, dont le Département ; participation, animation et contribution à la concertation continue et à la première enquête publique environnementale prévue en 2026 ;
- Retour d'expérience avec les services de l'Etat sur l'exercice d'urgence nucléaire et radiologique qui a été organisé en novembre 2025, notamment à destination des industriels proches du CNPE dont les installations sont difficilement interruptibles afin de définir les actions à mener pour éviter le suraccident.

❖ **Information :**

- Réalisation de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km ;
- Réalisation de Newsletters à destination des membres de la CLI ;
- Tenue à jour des outils de communication (plaquettes, site internet), et poursuite de l'information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux ;
- Sensibilisation et formation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en direction des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE en lien avec la recomposition de la CLI en 2021, et accompagnement des communes pour la modification de leurs plans communaux de sauvegarde ;
- Formation à destination des employeurs publics ou privés : sensibilisation au risque nucléaire, droits et obligations de l'employeur ;
- Actions d'information et sensibilisation du public, notamment scolaire et étudiant, sur les réflexes à adopter en cas d'accident et sur les activités de la centrale, notamment dans le cadre de la journée nationale de la Résilience et de la campagne de sensibilisation aux retraits des comprimés d'iode ;

❖ **Participation aux réunions nationales et aux groupes de travail organisés par l'ANCCLI, l'ASNR**

- CODIRPA (COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique) ;
- Conférence des CLI ;
- Réunions des groupes de travail de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) : démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques, déchets nucléaires ;
- Réunions des groupes de travail de l'ASNR, dont le COFSOH (Comité d'Orientation sur les Facteurs Sociaux, Organisationnels et Humains) ;
- Poursuite de la participation au projet ORRCH-IDEeS (Orientation pluraliste de la Recherche sur les Risques Chroniques-Initiatives Dunkerquoises pour l'Environnement et la Santé/Annexe 4) : projet de co-construction citoyenne en partenariat avec l'Université du Littoral et des Instituts de Recherche Nationaux (ASNR, INERIS, INRAE) qui a identifié 3 questions de recherche à mener sur les pollutions de l'air, des sols et de l'eau et leurs effets sur notre santé.

❖ **Secrétariat :**

- Suivi des nominations des membres de la CLI en lien avec le Département, particulièrement après les élections municipales de mars 2026;
- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, etc.) ;
- Mise en œuvre opérationnelle des réunions, études, actions d'information ;
- Rédaction et diffusion des verbatim et comptes-rendus des séances ;
- Information régulière du Département sur les activités de la CLI et la mise en œuvre du programme d'action prévu dans la présente convention.

Article 2 : Engagements d'AGATE Côte d'Opale

AGATE Côte d'Opale s'engage à mener les activités définies à l'article 1 de la présente convention.

L'association s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'association s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission aux différents partenaires des documents suivants :
 - 1° Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
 - 2° Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants certifiés par le commissaire aux comptes :
 - un bilan,
 - un compte de résultat ;
 - le registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances ;
 - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 3 : Contrôle du fonctionnement de l'association

Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités d'AGATE Côte d'Opale, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Article 4 : Montant de la subvention

Pour la réalisation du programme d'actions 2026, le Département du Nord accorde un concours financier d'un montant de **25 000 € (vingt-cinq mille euros)**.

Article 5 : Gestion du versement des subventions

Cette somme sera versée sur le **compte n° 00037265184**, auprès de la Société Générale - Code banque 30003 - Code guichet 00790 après signature de la convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été dépensée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Valorisation des actions

Le soutien du Département du Nord sera mis en valeur par AGATE Côte d'Opale, notamment dans tous documents ou publications destinés aux membres de la CLI de Gravelines et à son public.

Article 7 : Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département du Nord ou l'association AGATE Côte d'Opale, pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'association AGATE Côte d'Opale

Pour le Département du Nord
Et par délégation

Jean-François MONTAGNE
Président

Patrick VALOIS
Vice-Président

Projet de budget CLI 2026

BESOINS		RESSOURCES	
Achats	2 000,00 €	Collectivités	63 900,00 €
Fournitures administratives	1 500,00 €	Communauté Urbaine de Dunkerque	22 000,00 €
Carburant	500,00 €	Conseil régional	10 000,00 €
Services extérieurs	69 300,00 €	CCHF	2 200,00 €
Déplacement du personnel	3 000,00 €	Autres (CCRA...)	9 700,00 €
Déplacement des membres de la CLI, réunions locales	2 000,00 €	Prélèvements sur fonds propres	20 000,00 €
Publication (CLI-Mag), Réfection des outils de communication	29 000,00 €		
Études indépendantes, analyses, ..., GT « Sûreté », Mesure de la radioactivité dans l'environnement, Communication campagne iode, Formation à la sûreté nucléaire, Accompagnement PCS, village résilience	25 800,00 €		
Sites Internet, frais télécom, frais postaux...	3 600,00 €	Conseils départementaux	40 400,00 €
Honoraires comptables et frais bancaires	4 500,00 €	Conseil départemental du Pas-de-Calais	15 400,00 €
Cotisation à l'ANCCLI	1 000,00 €	Conseil départemental du Nord	25 000,00 €
Amortissements	400,00 €	Etat	80 000,00 €
		Autorité de sûreté nucléaire	80 000,00 €
Frais de personnel	113 000,00 €		
TOTAL	184 300,00 €	TOTAL	184 300,00 €

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339154-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Opérations relatives aux Missions Randonnées Sport de Nature : renouvellement de la convention annuelle avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des

chemins inscrits au PDIPR, mise en place de la convention avec le Comité Départemental Handisport et attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bergues.

Vu le rapport DRE/2026/92

Vu l'erratum ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2026, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion, l'expertise et la surveillance des itinéraires (pédestres, VTT et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 118 186,81 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations et structures publiques relatives à la gestion et à la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion et de partenariat entre le Département du Nord et la Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN), pour l'année 2026, dans les termes des projets ci-joints en annexe 3 et annexe 4 joint à l'erratum ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord, pour l'année 2026, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes soit 118 186,81 € sur l'opération 23005OP010 ;
- d'attribuer à la commune de Bergues une subvention d'un montant de 7 766 €, au titre de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Bergues, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes soit 7 766 € sur l'opération 23005OP010.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

Madame BOCQUET ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Monsieur JAMELIN avait donné pouvoir à Madame BOCQUET. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

5.4

Vote intervenu à 14 h 10.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 13

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Concernant les deux premiers alinéas de décisions

Abstentions : 8 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 60

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Concernant les autres alinéas de décisions

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES CONVENTIONS DE GESTION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

Organismes		Nombre de km	Montant	Commentaires
Cœur d'Ostrevent Agglo	E	95,38	1 802,70 €	
Communauté de Communes du Pays Solesmois	E	70,76	1 337,40 €	
Communauté de Communes Pévèle Carembault	E	197	3 723,30 €	
Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis (CA2C)	E	148,98	2 815,72 €	
Commune de Steenwerck	E	37,38	706,50 €	
Douais Agglo	E	106	2 453,40 €	subvention supplémentaire de 450 € pour gestion différenciée
Commune d' Anor	E	25,76	486,90 €	
PNR Avesnois	E	1115,1	21 525,40 €	subvention supplémentaire de 450 € pour gestion différenciée
PNR Scarpe-Escaut	E	275,14	7 450,15 €	subvention supplémentaire de 2 250 € pour gestion différenciée
Métropole Européenne de Lille	E	39,4	744,66 €	
Amicale des Cavaliers et Meneurs de Flandres	B	151	1 359,00 €	
Les Attelages de la Quieze	E+B	66,25	1 848,38 €	
Buysseure Bocage	E+B	23,29	649,80 €	
Association Patrimoine, Histoire et Etude du Repassage	E+B	24,98	696,95 €	
Yser Houck	E+B+S	628,31	20 013,93 €	dont surveillance RPN 276 km (10 184,40 €) Entretien/Balisage PR 352,31 km (9 829,53 €)
Association Bien Vivre à Oudezeele	S	86	3 173,40 €	surveillance RPN
Nature Eecke Flandres	E	17,71	334,72 €	
Association SEWEP	E	74,2	1 402,40 €	
Association des cavaliers et meneurs indépendants	B	500	4 500,00 €	balisage des boucles "top" et de la route d'Artagnan.
Association Etrier de Mormal	B	80	720,00 €	
Fédération Française de Randonnée du Nord Gestion	B		33 242,10 €	Forfait annuel payé en un acompte (50 %) et un solde
Fédération Française de Randonnée du Nord Partenariat			5 800,00 €	animation café rando, expertise
Comité Départemental Handisport			1 400,00 €	expertise de tracés dédiés au handisport
total			118 186,81 €	

**HORS ONF 17 000 €
pour mémoire**

(E) entretien = 18,9 €/km

(B) balisage = 9 €/km

(S) surveillance = 36,9 €/km

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS
INSCRITS AU PDIPR
ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 8 avril 2026.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)

Ci-après désigné « l'organisme »

Préambule

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

L'organisme réalise le balisage et l'entretien des chemins et itinéraires de randonnée situés sur son territoire et destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

A ce titre, le Département du Nord soutient son action de gestion des circuits et itinéraires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2. Engagements de l'organisme

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours un rapport des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan permettra l'ajustement du montant de la participation départementale en fonction des actions réalisées.

Il s'engage à respecter les délais de transmission du rapport qui conditionne le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique (téléchargeable sur le site lenord.fr).

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

L'organisme s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à participer financièrement aux actions de l'organisme décrites à l'article 2 par une subvention d'un montant maximum de XXXX €.

Le montant sera ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 5. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois après la réception et le contrôle par le Département du rapport d'activité.

Article 6. Modalités des contrôles effectués par le Département

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la structure est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7. Reversement de la participation départementale

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 8. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 10. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'organisme

Le Département du Nord

Annexe

Balisage et entretien de la signalétique des circuits ou itinéraires inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien des circuits ou itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Liste à inclure

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un itinéraire existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les sentiers existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des sentiers : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détrit, ...).

Pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage au moins 2 fois par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche si possible (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé au plus tôt le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.

. La mise en compostage, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.

. Petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs (pédestres, et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).

. La technique de " taille douce " ou " élagage doux " est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.

. Vérification deux fois par an et nettoyage des aménagements et équipements liés à la randonnée (pontons, chicanes...).

D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de détritrus...). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.58.14/e-mail : pdipr@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE DU NORD (FFRN)
POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 8 avril 2026.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Fédération Française de la Randonnée du Nord (FFRN)

26 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq

Représenté par Monsieur Alain GRIMBERT, son Président,

Ci-après désigné « l'organisme »

(N°SIRET : 447 769 092 000 27)

Préambule

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et

des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

L'organisme réalise le balisage et l'entretien des chemins et itinéraires de randonnée situés sur son territoire et destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

A ce titre, le Département du Nord soutient son action de gestion des circuits et itinéraires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2. Engagements de l'organisme

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

La FFRN s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours un rapport des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan permettra l'ajustement du montant de la participation départementale en fonction des actions réalisées.

Il s'engage à respecter les délais de transmission du rapport qui conditionne le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique (téléchargeable sur le site lenord.fr).

La FFRN s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

La FFRN s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à participer financièrement aux actions de l'organisme décrits à l'article 2 par une subvention d'un montant maximum de **33 242,10 €**.

Article 4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 5. Modalités de versement de la subvention départementale

Au titre de l'année 2026, la participation financière du Département du Nord sera versée en :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention soit un versement de 16 621,05 € à la signature de la présente convention sur présentation du programme d'action définitif et du budget détaillé de l'année en cours (N) ainsi que du rapport annuel de l'année N-1 de l'organisme,
- Un solde soit un versement de 16 621,05 € ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité de l'année en cours.

Article 6. Modalités des contrôles effectués par le Département

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la structure est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7. Reversement de la participation départementale

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 8. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 10. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

Pour la Fédération Française de la Randonnée du Nord Le Président Alain GRIMBERT	Pour le Président du Département du Nord et par délégation
---	---

Annexe

Balisage et entretien de la signalétique des circuits ou itinéraires inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des circuits ou itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Sentier du moulin de la Salmagne	PAV001	BETTIGNIES
De Vieux-Reng à la Sambre	PAV002	VIEUX-RENG
Circuit de Jovis Mont	PAV003	JEUMONT
Circuit d'Ostergnies	PAV004	CERFONTAINE
Circuit de l'Escrière	PAV005	COLLERET
Le Chemin des Larrons	PAV006	COUSOLRE
Circuit de la Salamandre	PAV007	COUSOLRE
Circuit de la Hante	PAV008	COUSOLRE
Sentier de l'Octroi	PAV009	FERRIERE-LA-GRANDE
Circuit des censes de Raidmont	PAV010	FERRIERE-LA-GRANDE
Circuit du Gré Salé	PAV011	FERRIERE-LA-PETITE
Circuit des quatre églises	PAV012	FERRIERE-LA-PETITE
Circuit des bois de Fagne	PAV013	AIBES
Circuit du Bout-là-haut	PAV014	BERELLES
Le chemin des écoliers d'Obrechies	PAV015	OBRECHIES
Halte à la douane	PAV016	HESTRUD
Circuit du bois de Groez	PAV017	SOLRE-LE-CHATEAU
Circuit du Biau Ri	PAV018	SOLRE-LE-CHATEAU
Le circuit du verre	PAV019	SARS-POTERIES
Circuit du Sart Bara	PAV020	BERLAIMONT
Circuit des Remparts	PAV021	LE QUESNOY
Circuit de Potelle	PAV022	LE QUESNOY
Circuit de l'Ecaillon	PAV023	LOUVIGNIES QUESNOY
Par les Caches	PAV024	FRASNOY
Circuit Saint-Ghislain	PAV025	FRASNOY
Autour de Villers-Pol	PAV026	VILLERS-POL
Au départ de Jenlain	PAV027	JENLAIN
Du Sart au Caillou-qui-Bique	PAV028	ETH
Circuit des Bornes Frontières	PAV029	LA FLAMENGRIE
Sentier des Carriers	PAV030	BETTRECHIES
Circuits de la Vallée du Marbre	PAV031	GUSSIGNIES
Tournée des Chapelles	PAV032	HON-HERGIES
Circuit des Machines Anciennes	PAV033	HON-HERGIES
Circuit du Pissotiau	PAV034	SAINT-WAAST-LA-VALLEE
Sentier des Sources	PAV035	BAVAY
Sentier des Druides	PAV037	MECQUIGNIES
Sentier des Nerviens	PAV038	LOCQUIGNOL

Du Saint-Georges à Mormal	PAV040	ENGLEFONTAINE
Circuit des Fleurs Champêtres	PAV041	SALESCHEs
Circuit de Preux-au-Bois	PAV042	PREUX-AU-BOIS
Circuit Perds-tes-Peines et des Hirondelles	PAV043	BOUSIES
Balade en Pays de Mormal	PAV044	PREUX-AU-SART
Circuit des Chapelles	PAV045	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
Circuit du Bois d'Arrêt	PAV046	ROUSIES
Le Sentier des cours d'Ay et des Choats	PAV047	VIEUX-MESNIL
Circuit des boutons d'or	PAV049	PRISCHES
Sentier des Etoques	PAV050	LANDRECIES
Circuit de Dame Marguerite	PAV051	MAROILLES
Circuit des Renoncules	PAV052	MAROILLES
Circuit du Mont Doublers	PAV053	DOUBLERS
Circuit du Chemin d'Avesnes	PAV054	BEAUFORT
Circuit du Camp de César	PAV055	AVESNES-SUR-HELPE
Circuit d'Avesnelles	PAV056	AVESNELLES
Circuit des Haies et Ruisseaux	PAV057	SAINS-DU-NORD
Sentier des Moulins à eau	PAV058	FELLERIES
De l'Helpe à Bois l'Abbé	PAV060	LIESSIES
Autour du Val Joly	PAV061	EPPE-SAUVAGE
Circuit des Monts de Baives et de Wallers en Fagne	PAV062	BAIVES
Circuit de la pierre bleue	PAV063	WALLERS-EN-FAGNE
Circuit des Chapelles et des ailles	PAV064	OHAIN
Circuit des Forges d'Anor	PAV065	ANOR
Circuit du Camp de Giblou	PAV066	FOURMIES
Les étangs des Moines	PAV067	FOURMIES
Sentier "Points de vues et Bocage"	PAV068	WIGNEHIES
Sentier "Architecture et Paysages Industriels"	PAV069	WIGNEHIES
Circuit de la Vallée de Chevireuil	PAV071	FLOYON
Sentier de Petit Bois	PAV072	ETROEUNGT
Sentier du Buffle	PAV073	ETROEUNGT
Circuit des chapelles de la vallée de l'Helpe	PAV074	CARTIGNIES
Chemin de la Fache d'Ahant	PAV075	FELLERIES
La Transylvestre	PAV076	EPPE-SAUVAGE
Circuit des Contrebandiers	PAV077	OHAIN
Circuit des Gabelous	PAV078	ANOR
Boucle entre les ruisseaux	PAV079	TAISNIERES-SUR-HON
Le chemin de la Licorne	PAV080	GOMMEGNIES
Circuit des plaideurs	PAV081	TAISNIERES-EN-THIERACHE
Circuit des Marroux	PAV082	GLAGEON
Circuit Villars	PAV083	TAISNIERES-SUR-HON
Le château de Rainsars	PAV084	RAINSARS
Circuit de la buse	PAV085	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
circuit des oratoires	PAV086	DOMPIERRE-SUR-HELPE

Circuit des oiseaux	PAV087	EPPE-SAUVAGE
Circuit champêtre de Maresches	PAV088	MARESCHES
Sur la route des Tanks	PCA001	FLESQUIERES
Circuit de l'Escauette	PCA002	NOYELLES-SUR-ESCAUT
Sentier du Val d'Escaut	PCA003	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
Circuit des Mérovingiens	PCA004	CREVECOEUR-SUR-LESCAUT
Circuit de Vaucelles	PCA005	BANTEUX
Un détour par Honnecourt	PCA006	BANTEUX
Des Marliches au moulin Brunet	PCA007	VILLERS-OUTREAUX
Autour de Walincourt-Selvigny	PCA008	WALINCOURT-SELVIGNY
Du Château d'Esnes à l'Abbaye des Guillemins	PCA009	ESNES
Circuit des 2 tours	PCA010	CARNIERES
Circuit d'Audencourt	PCA011	INCHY
Circuit du Tronquoy	PCA012	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
Autour de Reumont	PCA013	REUMONT
Autour de Saint-Souplet	PCA014	SAINT-SOUPLET
Circuit du ruisseau de Gourgouche	PCA015	REJET-DE-BEAULIEU
Circuit du canal de la Sambre à l'Oise	PCA016	REJET-DE-BEAULIEU
Circuit de Bois l'Evêque	PCA017	ORS
Sentier bocager de Pommereuil	PCA018	POMMEREUIL
Au Pays de Barbari	PCA019	SOLESMES
Au départ d'Haussy	PCA020	HAUSSY
circuit de la vallée des Saules	PCA021	SAULZOIR
Balade du Menhir	PCA022	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Circuit des Larris	PCA023	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
Au départ de Quiévy	PCA024	QUIEVY
Sur les pas de Wilfried Owen	PCA025	ORS
Le Bois de la Folie	PCA026	CANTAING-SUR-ESCAUT
Circuit Saint Martin de Villers en Cauchies	PCA027	VILLERS-EN-CAUCHIES
Des Harpies à la Motte féodale	PCA028	VERTAIN
Circuit du moulin neuf	PCA029	CATTENIERES
Circuit historique "Matisse, sa ville et ses trésors"	PCA030	LE CATEAU-CAMBRESIS
Circuit nature des 3 textiles au fil des riots	PCA031	FONTAINE-AU-PIRE
Circuit du Bois des Forts	PDK015	COUDEKERQUE-VILLAGE
Les villas de Malo-Rosendaël	PDK016	DUNKERQUE
Gravelines, forteresse maritime	PDK017	GRAVELINES
Circuit de Tannay	PDK027	HAVERSKERQUE
Circuit de Strazeele	PDK028	STRAZEELE
Circuit de la Gloriette	PDK029	LE DOULIEU
Circuit du Mont de Merris	PDK032	MERRIS
Circuit d'Outtersteene	PDK033	BAILLEUL
De Vauban aux Islandais	PDK034	GRAVELINES
Du Bonsberg à la Becquerelle	PDK036	LYNDE
Circuit des trois clochers	PDK038	HAVERSKERQUE

Circuit de la Tour Blanche	PDK050	HONDSCHOOTE
Dunkerque, à bon port !	PDK051	DUNKERQUE
Circuit Jean Bart	PDK052	DUNKERQUE
Grande-Synthe, Grandeur Nature	PDK053	GRANDE-SYNTHE
Bergues : Nature et Histoire	PDK054	BERGUES
Bergues : une balade de charme	PDK055	BERGUES
Circuit des Sept Planètes	PDK059	ARNEKE
Circuit du Klockhuis	PDK071	EECKE
Circuit du Vert Bocage	PDK081	STAPLE
Sentier des trois bois	PDK083	MORBECQUE
Circuit des Rivières	PDK084	MERVILLE
Circuit de la Boudrelle	PDK085	STEENWERCK
Circuit du pont de pierre	PDK086	STEENWERCK
Chemin des Magots	PDK089	LA GORGUE
Chemin au fil de la Lys	PDK090	LA GORGUE
Circuit du Ringsloot et des watergangs	PDK094	GHYVELDE
Le sentier du château	PDK095	MORBECQUE
Circuit du Boschveld	PDK099	EBBLINGHEM
Merville au fil de l'eau	PDK102	MERVILLE
Circuit de la Cité Gayant	PDO001	DOUAI
Les Canaux de Douai-Dorignies	PDO002	DOUAI
Circuit de la Fosse Delloye	PDO003	LEWARDE
En passant par la petite Sensée	PDO004	GOEULZIN
Par Monts et par Vaux	PDO005	ESTREES
Au Départ du Mont Tilleul	PDO007	VILLERS-AU-TERTRE
Autour des Marais	PDO008	LECLUSE
Circuit des Aulx	PDO009	ARLEUX
Circuit des Canaux	PDO010	BRUNEMONT
A la Frontière de l'eau	PDO011	AUBIGNY-AU-BAC
Circuit de la Tourbière	PDO012	VRED
Circuit de la Chapelle du Marais	PDO013	RIEULAY
Circuit du Marais des Onze Villes	PDO014	RIEULAY
Circuit de l'Abbaye	PDO016	MARCHIENNES
Circuit de Croix-ou-Pile	PDO017	MARCHIENNES
Circuit du prieuré	PDO018	WANDIGNIES-HAMAGE
Circuit du Marais des Vaches	PDO020	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
Circuit des 2 châteaux d'eau	PDO021	ERRE
Circuit des deux ponts	PDO023	ANHIERS
Chemin des braconniers	PDO024	ECAILLON
A l'aube de nos villages	PDO025	MASNY
Circuit du prieuré de Beaufrepaire	PDO026	SOMAIN
Circuit des 3 clochers	PDO027	HORNAING
A la découverte du Marais	PDO028	FENAIN

Circuit de Germignies	PDO029	VRED
Sentier de la Motte	PDO030	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
Circuit des Chapelles de Coutiches	PDO031	COUTICHES
Les plaines de l'Ostrevent	PDO033	MARCQ-EN-OSTREVENT
Circuit Lambrecht	PDO034	MONTIGNY-EN-OSTREVENT
Circuit du domaine des trous et des bosses	PDO035	CANTIN
Circuit du Mont Saint Rémy	PDO036	ERCHIN
Circuit des Sources	PDO037	ECAILLON
Circuit de Pont à Raysse	PDO038	RACHES
Circuit des oiseaux	PDO039	MARCHIENNES
Les Voyettes de Nomain	PDO040	NOMAIN
De la Mine à la Ville	PDO041	PECQUENCOURT
Armentières industrie guerre & reconstruction	PLI001	ARMENTIERES
Circuit des Chouettes	PLI002	COMINES
L'histoire du textile et la métamorphose de Roubaix	PLI006	WASQUEHAL
Circuit de la Commanderie	PLI008	COBRIEUX
Chemin des Templiers	PLI010	VERLINGHEM
Circuit des Tilleuls	PLI011	COMINES
Le chemin du souvenir	PLI014	VILLENEUVE D'ASCQ
En bas Flandre	PLI015	FOURNES-EN-WEPPES
Bois de Rive	PLI016	SANTES
Autour des Champs Captants	PLI017	EMMERIN
Circuit des onze clochers	PLI018	GONDECOURT
Boucle des Riez	PLI019	BAUVIN
des basses terres aux hauteurs de la pévèle	PLI020	BERSEE
Sentier de l'arbre échelle	PLI021	OSTRICOURT
Circuit de Moncheaux	PLI022	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	PLI023	MONS-EN-PEVELE
Circuit de Phalempin	PLI024	PHALEMPIN
La Plaine de Pévèle	PLI025	MERIGNIES
Canal et Patrimoine de Seclin	PLI026	SECLIN
Circuit des Marlettes	PLI027	ALLENES-LES-MARAIS
Circuit des Naviettes	PLI028	HERRIN
Santes, chaîne de vie	PLI029	HOUPLIN-ANCOISNE
Sentier de la Pouillerie	PLI030	HOUPLIN-ANCOISNE
Circuit du Moulin de Vertain	PLI031	TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Circuit d'Aigremont	PLI032	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	PLI033	ENNEVELIN
Sentier du Marais de Péronne	PLI034	PERONNE-EN-MELANTOIS
Circuit des Osiers	PLI035	CYSOING
Boucle des Censes	PLI036	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
Les Voyettes du Val de Marque	PLI037	GRUSON
Boucle des Bonniers	PLI038	WILLEMS

Circuit de Robigeux	PLI039	SAILLY-LEZ-LANNOY
Le Plouys	PLI040	WATTRELOS
Flers : 1000 ans d'histoire, le tour des lacs	PLI041	VILLENEUVE D'ASCQ
Circuit de la Montagne	PLI042	WERVICQ-SUD
Circuit Auger de Bousbecque	PLI043	BOUSBECQUE
Chapelles et Censes de Linselles	PLI044	LINSELLES
Du Kluit Put à la Lys	PLI045	HALLUIN
Boucle de la Fraude du Tabac	PLI046	HALLUIN
Circuit des Deux Leers	PLI047	LEERS
Circuit des Trois Villes	PLI048	MARCQ-EN-BAROEUL
Circuit du Genièvre	PLI049	WAMBRECHIES
Au départ de Bondues	PLI051	BONDUES
Circuit de la Bataille de Fromelles	PLI053	FROMELLES
Circuit du Tilleul de Joncqoy	PLI054	AUBERS
Un siècle d'histoire à Sainghin-en-Weppes	PLI055	SAINGHIN-EN-WEPPEPES
Découverte nature des Weppes	PLI056	HANTAY
Autour de la Libaude	PLI057	MARQUILLIES
La Plaine des Périseaux	PLI058	TEMPLEMARS
Circuit des Becques	PLI059	COMINES
A l'orée du bois	PLI062	LA NEUVILLE
Le circuit de la crapahute	PLI064	HERLIES
Vers la petite Flandre	PLI065	HOUPLINES
Au fil de l'eau	PLI066	ARMENTIERES
Circuit du Sautoir Hagué	PLI067	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
Circuit de la bataille du Pilly	PLI069	HERLIES
Circuit de la Petite Marque	PLI071	HEM
Circuit de l'Ostrevant	PVA001	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
Circuit du Bassin Rond	PVA002	HORDAIN
Circuit de l'Escaut	PVA003	BOUCHAIN
Circuit des Sensée	PVA004	BOUCHAIN
Circuit des Anciennes Carrières et du Vieil Escaudain	PVA005	ESCAUDAIN
Circuit du Mont à Cailloux	PVA006	VERCHAIN-MAUGRE
Circuit de Cataine	PVA009	HASNON
Circuit de la mare à Goriaux	PVA010	WALLERS
Les Insurgés	PVA011	SAINT-AMAND-LES-EAUX
Circuit du Gros Chêne	PVA012	SAINT-AMAND-LES-EAUX
Circuit des Pépinières	PVA013	MAULDE
Circuit des Poteries	PVA014	FLINES-LES-MORTAGNE
Circuit du Cavalier Somain-Péruwelz	PVA015	FRESNES-SUR-ESCAUT
Les bateaux flamands	PVA016	FRESNES-SUR-ESCAUT
Entre Terres et Eaux	PVA017	HERGNIES
Circuit de la Canarderie	PVA019	CONDE-SUR-L'ESCAUT
Circuit des Chemins Pavés	PVA021	VICQ
Circuit de Sabatier : la Forêt, l'Etang, le Terail	PVA022	RAISMES
Valenciennes, ville d'artistes	PVA023	VALENCIENNES

La vallée de la Rhonelle	PVA024	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
Les chapelles de Rombies-et-Marchipont	PVA025	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
Du ruisseau de Saméon à la Rhonelle	PVA027	PRESEAU
La fontaine d'Haveluy	PVA028	BELLAING
Ferme de Wult	PVA030	PRESEAU
Circuit du Coucou	PVA031	SAINT-AMAND-LES-EAUX
Les Prés Charniers	PVA032	SAINT-AMAND-LES-EAUX
Denain ville d'eau, de charbon et d'acier	PVA034	DENAIN
Alexandre le Géant	PVA035	CRESPIN
Circuit de l'eau , ONF	PVA036	SAINT-AMAND-LES-EAUX
Entre Escaut et Scarpe	PVA037	CHATEAU-L'ABBAYE
Sentier de découverte de la forêt de Flines	PVA038	FLINES-LES-MORTAGNE
De chapelle en chapelle	PVA040	RUMEGIES

La FFRN s'engage à effectuer le balisage et l'entretien de la signalétique des GR-GRP inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

NOM DU GR/GRP	km
GR 120 « littoral »	79
GR 128 A	17
GR de l'Yser	61
GR 128	92
GRP des Flandres	67
GR 121 B	124
GR 121 A	84
GR 121 C	52
GR 122	97
GRP Cambrésis Boucle 1 dite « Solesmoise »	50
GRP boucle 2004 Nord Pas-de-Calais	32
GR 655 Saint-Jacques de Compostelle	100
GRP Bocages & Maroilles	96
GRP Fagnes et Val Joly	90
GRP Bassin Minier boucle 1	55
GRP Bassin Minier boucle 2	51
GRP Bassin Minier boucle 3	51
GRP Bassin Minier boucle 4	58
GRP Val de Sambre et Marbriers	89
GRP Forges et Etangs	80
GRP Bassin Minier Valenciennes	21

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un itinéraire existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les sentiers existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme.
- il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité (fauchage, débroussaillage, petit élagage des arbustes autour du balisage tout le long du circuit), ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des sentiers : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détrit, ...).



Direction générale adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels du Nord et des Itinéraires
Mission Randonnée et Sports de Nature

Réf : DGAST/DRE/MR/
Affaire suivie par : I.BOUTON
Rapport DRE/2026/92

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU NORD
2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 8 avril 2026.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

**le Comité Départemental Handisport (CDH) représenté par
Monsieur William BRACQ, son Président,**
Maison Des Sports
26 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq
(N°SIRET) 753 506 591 00019

Ci-après désigné « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, environnement et ruralité des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Les sentiers de randonnée sont inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR) et permettent la pratique de 3 disciplines : la randonnée pédestre, à vélo ou équestre. Les meilleurs d'entre eux sont également inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) après avis de la Commission éponyme (CDESI).

Pour permettre aux personnes en situation de handicap (PSH), de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDH ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la sélection de circuits aptes à accueillir ce public spécifique. Le but étant de favoriser les pratiques inclusives et le partage d'activités sportives entre valides et personnes handicapées, tout en garantissant aux pratiquants une accessibilité en toute connaissance des difficultés repérées. Ces circuits ne sont pas soumis aux obligations d'accessibilité des établissements recevant du public, (ERP). En effet, il n'y aura pas de gros aménagements sur les circuits inscrits au PDIPR-PDESI, la nature devant être préservée, c'est aux usagers de s'adapter au contexte afin de bénéficier pleinement du bienfait des sports de nature.

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de veille et de conseil. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le Comité Départemental Handisport (CDH) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics selon leur handicap et leur mode de déplacement tels : les déficients sensoriels-visuels et mal marchants, ceux se déplaçant en fauteuil manuel ou électrique de ville, ceux utilisant un fauteuil de randonnée ou tout terrain, voire une Joëlette et ceux plus avertis aptes à emprunter des chemins plus sportifs. Cette classification est non définitive et fermée et peut évoluer au fil de l'expertise pour mieux répondre aux attentes de ce public.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDH et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée, pour les personnes en situation de handicap, dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée en fin d'année, avant un éventuel renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise sur les différents circuits inscrits au PDIPR-PDESI afin de déterminer quels sont ceux susceptibles d'être proposés aux sportifs en situation de handicap. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR et du PDESI, soutient son action. L'expertise vise la reconnaissance et la validation de 4 tracés annuels.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

- mission de critérisation de circuits sportifs dédiées au PSH,
- mission de proposition d'une signalétique et de communication dédiées aux PSH,
- mission d'animation pour les PSH sur un circuit ou un site départemental pour inciter au développement des pratiques.

Le CDH s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDH s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département au plus tard le 31 juillet de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par le CDH, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Dans le cadre de sa politique Environnement et ruralité et des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDH en vue d'entretenir et valoriser les circuits sportifs dédiés aux PSH.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental Handisport une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 1 400 € pour l'année 2026, soit 350 € par circuit validé.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental
Handisport
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

William BRACQ

DECISION DU MAIRE

Décision n°2025/54

Classification matières/sous-matières : 7.5

Objet : Demande de subventions au titre de la Subvention d'équipement d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) du Département de Nord et auprès de tout organisme public et privé, dans le cadre de la création d'un escalier près de la Poudrière

Le Maire de la ville de Bergues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 juin 2025, et notamment l'alinéa 26 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Considérant que le Département du Nord peut accorder une subvention pour la réalisation de travaux d'équipements de sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la remise en état d'un chemin situé sur un itinéraire de promenade et de randonnée de la ville de Bergues ;

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses envisagées	Montants H.T. en €	Recettes envisagées	% du total H.T.	Montants H.T. en €
Aménagement et repi du matériel	250,00 €	Département du Nord - Chemin inscrit dans le P.D.I.P.R.	50%	7 766,00 €
Préparation, nivellement, terrassement	2 000,00 €			
Fourniture et mise en œuvre d'un sable	10 632,00 €			
Remise en état des abords du chemin en terre végétale	2 650,00 €	Autofinancement de la ville de Bergues	50%	7 766,00 €
TOTAL H.T.	15 532,00 €	TOTAL H.T.	100%	15 532,00 €
T.V.A. 20%	3 106,40 €	T.V.A. financée par la ville de Bergues	20%	3 106,40 €
TOTAL T.T.C.	18 638,40 €	TOTAL T.T.C.		18 638,40 €

Article 2 : De déposer un dossier de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre de la Subvention d'équipement d'un chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Article 3 : De demander des subventions auprès de tout organisme privé ou public, aux taux les plus élevés ;

Article 4 : De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le receveur du SGC de Dunkerque

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Bergues, 19 septembre 2025

Le Maire,
Paul-Loup TRONQUOY

CREATION D'UN ESCALIER SUR LE CIRCUIT "BERGUES : NATURE ET HISTOIRE"

Circuit	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Coût HT subventionnable	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 15 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 50 % du montant HT des travaux
Circuit "Bergues : Nature et Histoire"	Réhabilitation du chemin (le long du canal du Roy) : - préparation, nivellement, terrassement et évacuation des terres sur place, - fourniture et mise en œuvre d'un sable calcaire avec liant ciment sur une épaisseur de 4 cm, - remise en état des abords du chemin en terre végétale.	15 532,00 €	15 532,00 €	50%	7 766,00 €

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION

7 766,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement d'un montant de 7 766 € est susceptible d'être accordée à la commune de BERGUES, le reste étant à sa charge.

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels du Nord et des itinéraires

Tél. : 03 59 73 76 33
Nathalie.leduc@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/MR/NL
Affaire suivie par : N. LEDUC
Rapport DRE/2026/92

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE BERGUES
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et la commune de Bergues représentée par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2026,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la réhabilitation du chemin situé sur le circuit « Bergues : nature et histoire » le long du canal du Roy à Bergues.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 7 766 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	15 532,00 €
Montant (HT) de la dépense Subventionnable	15 532,00 €
Taux de subvention	50 %
Montant de subvention	7 766,00 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Bergues sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Bergues s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses **visé par le comptable public** et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Bergues sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Bergues

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Paul-Loup TRONQUOY



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Commission Permanente du 8 avril 2026
Erratum au rapport N° DRE/2026/92 (Dossier 5.4)

Objet du rapport : Opérations relatives aux Missions Randonnées Sport de Nature : renouvellement de la convention annuelle avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des chemins inscrits au PDIPR, mise en place de la convention avec le Comité Départemental Handisport et attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bergues

Dans la convention de partenariat entre la Fédération Française de Randonnée du Nord et le Département du Nord pour l'année 2026 (annexe 4 du rapport), le montant global de la subvention de fonctionnement, inscrit dans l'article 6 est erroné. Il est écrit 5 000 € au lieu de 5 800 € comme indiqué dans le tableau en annexe 1 du rapport.

En conséquence, la convention de partenariat entre la Fédération Française de Randonnée du Nord et le Département du Nord jointe au présent erratum remplace la convention en annexe 4 du rapport.

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité

Direction Générale Adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels
du Nord et des Itinéraires
Mission Randonnée
et Sports de Nature

Réf : DGAST/DRE/MR/
Affaire suivie par :
Rapport DRE/2026/92

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DU NORD (FFRN)
POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 8 avril 2026.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

**La Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN), représenté par Monsieur
Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq**

(N°SIRET)

Ci-après désigné « l'organisme »

PREAMBULE

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN) possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient la FFRN en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre la FFRN et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et la FFRN,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et la FFRN

L'organisme mène des missions d'expertise technique, de qualification des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du FFRN.

Il est proposé à la FFRN :

- d'expertiser, selon les critères nationaux, la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- de réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- d'effectuer l'entretien du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

La FFRN participe à la promotion de la randonnée et est amenée à animer des randonnées sportives valorisant le réseau des « Cafés rando ».

Le réseau des Cafés rando est soutenu par le Département du Nord depuis 2006. Ces établissements à proximité des itinéraires de randonnée adhèrent à une charte de bon accueil des randonneurs.

Dans le cadre du développement du réseau de Cafés rando Nord, le Département mobilise la FFRN pour son expertise sur la randonnée. Pour travailler à la construction d'une démarche qualité du développement du réseau des Cafés rando, le Département met en œuvre et gère les audits et les plannings afférant selon une grille d'évaluation (appelées aussi grille d'audit). La FFRN est associée à ces évaluations.

Article 5 : Engagements de la FFRN et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), la FFRN du Nord s'engage à mener les actions décrites dans la Fiche Annexe jointe à la présente convention.

La FFRN s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'actions définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

La FFRN s'engage à fournir au Département les informations pertinentes sur les nouveaux modes et usages de la pratique de la randonnée.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association.

La FFRN s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

La FFRN s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 15 novembre de l'année en cours une synthèse sur les différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à la FFRN sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

A ce titre, il participera aux côtés du Département à :

- une réunion, au moins une fois par an, fixant les objectifs opérationnels de la collaboration,
- une à deux réunions d'animation de réseau par an en territoire.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 5 800 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

La participation du Département se décompose comme suit :

- 1 800 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser,
- 4 000 € pour la promotion de la randonnée en lien avec les Cafés rando. Cette promotion consiste à animer 20 cafés rando et correspond à une animation par jour, au sein des Cafés rando labellisés par le Département du Nord. Ces animations 2026 devront se dérouler dans les Cafés rando différents de ceux de l'année N-1 et réparties sur tous les arrondissements du Département. La FFRN s'engage à transmettre en amont le planning des animations 2026 au Département du Nord et aux offices de tourisme, ainsi qu'à valoriser les animations Cafés rando auprès de la clientèle randonneur, au moyen notamment de supports de communication (site web dédié, Facebook, communiqué de presse...),

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2026, la participation financière du Département du Nord sera versée en une seule fois, ajustée en fonction des actions réalisées par la FFRN et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la FFRN.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

<p>Pour la Fédération Française de Randonnée du Nord Le Président</p> <p>Alain GRIMBERT</p>	<p>Pour le Président du Département du Nord et par délégation</p>
--	---

Annexe

Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR)

La FFRN apportera son expertise à la démarche de qualification de nouveaux sentiers (ou modifiés) de randonnée pédestre à la demande du Département.

La FFRN s'engage à :

- procéder à l'expertise technique des circuits pédestres (nouveaux ou modifiés), selon les critères nationaux de qualification,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits redéfinis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés,
- effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en macadam, en pavés...),
- relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Sur ces nouveaux tronçons ou tronçons modifiés, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre procédera à la mise en place d'un balisage au pochoir ou via des balises adhésives (sur support spécifique) tout le long du parcours. Pour cela, il s'appuiera sur les codes couleurs et géométriques définis dans la « Charte Officielle de Balisage et de Signalétique » établie par la FFRP.

Le balisage pourra également utiliser des couleurs différentes de la charte pour éviter la multiplication de la signalétique et les confusions lorsque plusieurs circuits se situent sur le même secteur.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre indiquera par géo localisation au Département et avec photos les emplacements des poteaux fléchés directionnels et bornes de jalonnement aux carrefours où la mise en place de balisage n'est pas possible.

La procédure de primo balisage est identique pour toute modification de circuit, réalisée après une suppression de balisage de la partie modifiée.

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339156-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DAR COURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'un montant supérieur à 4 600 €

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque TOYOTA, modèle Yaris immatriculé CT-088-YW, pour un prix de vente de 5 600 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque PEUGEOT, modèle Rifter immatriculé FC-881-XY, pour un prix de vente de 6 700 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque PEUGEOT, modèle Rifter immatriculé FC-882-XY, pour un prix de vente de 5 600 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339157-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Création d'un aménagement cyclable sur la RD 947, sur le territoire des Communes d'Estaires et de Neuf-Berquin - Lancement des enquêtes publiques et parcellaires et des acquisitions foncières

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet de création d'une liaison douce cyclable le long de la RD 947 entre les communes d'Estaires et de Neuf-Berquin ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation dudit projet ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

5.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339158-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (Réseaux Points-Nœuds (RPN), véloroutes et boucles) intégrés au

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 28 580 € au Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord, au titre de l'année 2026 ;
 - d'approuver, au titre de l'année 2026, le renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (boucles, véloroutes, Réseaux Points-Nœuds), intégrés au Schéma Cyclable Départemental ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme, la convention de partenariat, relative à la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (boucles, véloroutes, Réseaux Points-Nœuds) intégrés au Schéma Cyclable Départemental, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 10.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU NORD
POUR L'ANNEE 2026**

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération n° DV/2026/137 de la Commission permanente en date du 8 avril 2026,

Vu le budget départemental de l'année 2026,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) représenté par Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ, ci-après dénommé « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Tourisme et mobilité douce, et de son Schéma Cyclable Départemental, des itinéraires cyclotouristiques, boucles, réseaux points-nœuds (RPN) à vélo et véloroutes, vaste maillage de voiries dédiées au cyclotourisme.

Pour permettre aux usagers de rouler sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDC ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre et à la surveillance des itinéraires intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des voiries. Il participe à la sécurisation des itinéraires par son action de surveillance. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : cyclotouristes chevronnés, clubs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires etc.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre l'organisme et le Département du Nord relatifs à la pratique du cyclotourisme dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôle du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à chaque fin d'année, avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise, de surveillance et de vérification et de petit entretien des réseaux points-nœuds à vélo, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes et EuroVelo. Le Département, au titre du Schéma Cyclable Départemental et des politiques Nord durable, Tourisme et mobilité douce soutient son action.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les itinéraires dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

Itinéraires :

- **Véloroute des Flandres**, y compris les liaisons vers les gares 102 km
- **Véloroute du Paris-Roubaix**, y compris liaisons gare, hors MEL 80 km
- **EuroVelo 3 dite Scandibérique**, y compris les liaisons vers les gares 79 km
- **Réseau points-nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandre :** 876 km
- **Réseau points-nœuds de l'Avesnois :** 1157 km
- **Réseau points-nœuds Plaine et Littoral de Flandre** 564 km
- ainsi que les boucles cyclotouristiques incluses dans les RPN traités

- **TOTAL :** **2 858 km**

Missions :

- **Surveillance de la signalisation directionnelle** : vérification de l'état des mâts et panneaux liés aux itinéraires et rapport-inventaire, signalement des panneaux défectueux, manquants, mal orientés, rendus illisibles par des graphes...
- **Nettoyage des panneaux** illisibles par la saleté, essentiellement le nettoyage à l'eau des panneaux devenus illisibles (poussière, boue),
- **Dégagement, coupe de la végétation, au sécateur**, autour des panneaux cachés par cette dernière, essentiellement les branches gênant la lecture des panneaux,
- **Vérification des aménagements liés à l'accueil, aux services, et à la circulation des usagers** des itinéraires cyclotouristiques (Top Départ, stations de gonflage et de nettoyage des vélos, voies vertes, tables, bancs, état des voiries / RAS / à conforter / à aménager / à sécuriser), essentiellement vérification et signalement des mobiliers ou équipements de service défectueux.

Dans une approche et un souci de développement durable et de mobilité, ces vérifications et nettoyages se feront uniquement à vélo et avec des outils et des moyens transportables à vélo.

L'organisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département, dans les deux mois après signature de la convention, une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par l'organisme, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte

graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental de Cyclotourisme une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 28 580 € pour l'année 2026.

Au titre de l'année 2026, la participation financière du Département du Nord de 28 580 € au total et qui sera ajustée en fonction des actions réalisées, se décompose comme suit :

- | | | |
|--|---|----------|
| - Réseaux Points-Nœuds (gestion et surveillance) | : | 25 970 € |
| - Véloroutes et Eurovélo (gestion et surveillance) | : | 2 610 € |

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de
Cyclotourisme
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

Jean-Claude HENNEBICQ

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 AVRIL 2026**

SOUMIS À L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2026

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord